

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(31^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mardi 24 Avril 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SAFIN

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1872).
2. — Modification du taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1872).
Discussion générale (suite) :
MM. Zeller,
Vuillaume,
Douyère,
Mme Provost.
Clôture de la discussion générale.
Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 1878).

MM. Gilbert Gantier, Zeller, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

Amendement de suppression n° 2 de M. Gilbert Gantier : MM. Jans, rapporteur de la commission des finances ; Grézard, rapporteur pour avis de la commission de la production ; le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n° 1 de M. Hamel et 3 de M. Zeller : MM. Zeller, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n° 1 ; rejet de l'amendement n° 3.

Vote sur l'ensemble (p. 1880).

Explications de vote :

MM. Gilbert Gantier,
Ravassard,
Combastell.

Adoption, par scrutin, de l'article unique.

3. — Création d'une Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes. — Discussion d'un projet de loi (p. 1881).
M. Chénard, rapporteur de la commission des finances.
M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.
Discussion générale :
MM. Gilbert Gantier,
Derosier,
Tranchant.

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND DOUYÈRE

MM. Tranchant, le secrétaire d'Etat ;
Couillet,
Sapin,
Gengenwin.

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SAFIN

MM. Gengenwin,
Vouillot,
Joseph Legrand,
Dousset,
Bernard Charles.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

M. le secrétaire d'Etat.

Article 1^{er} (p. 1896).

Amendement de suppression n° 3 de M. Hamel : MM. Gengenwin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 1896).

MM. Tranchant, le secrétaire d'Etat.

Adoption de l'article 2.

Article 3 (p. 1897).

Amendement n° 4 de M. Hamel. — Cet amendement n'est pas soutenu.

Adoption de l'article 3.

Article 4 (p. 1897).

M. Dutard.

Amendement n° 9 de M. Gengenwin : MM. Gengenwin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 5 de M. Hamel : MM. Dousset, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 1 de la commission des finances : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Tranchant. — Rejet.

Adoption de l'article 4.

Article 5 (p. 1899).

MM. Tranchant, le secrétaire d'Etat.

Amendement n° 7 de M. Couillet : MM. Couillet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 10 de M. Tranchant : MM. Tranchant, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet par scrutin.

M. le président.

Adoption de l'article 5.

Article 6 (p. 1901).

Amendement de suppression n° 8 de M. Couillet. MM. Joseph Legrand, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 6.

Article 7. — Adoption (p. 1902).

Vote sur l'ensemble (p. 1902).

Explications de vote

MM. Tranchant,
Vouillot,
Combasteil.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Renvol pour avis (p. 1902).
5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1903).
6. — Dépôt d'un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat (p. 1903).
7. — Ordre du jour (p. 1903).

PRESIDENCE DE M. MICHEL SAPIN,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 4 mai 1984 inclus :

Ce soir :

Suite du projet sur le fonds spécial de grands travaux ;

Projet sur la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Projet, adopté par le Sénat, de ratification d'un accord relatif à la banque de développement des Caraïbes.

A vingt et une heures trente :

Projet sur le droit de grève dans la navigation aérienne.

Judi 26 avril, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Déclaration du Gouvernement sur la politique étrangère et débat sur cette déclaration.

Vendredi 27 avril, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Mercredi 2 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet sur le développement de l'initiative économique.

Judi 3 mai, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite du projet sur le développement de l'initiative économique ;

Projet, adopté par le Sénat, sur les pêches maritimes ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet sur la location-accession à la propriété immobilière.

Vendredi 4 mai, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

— 2 —

MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE SPECIFIQUE SUR LES PRODUITS PETROLIERS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi modifiant, à compter du mois d'avril 1985, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux (n° 1998, 2009).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, mes chers collègues, j'avoue avoir été de ceux qui, lors de sa création, étaient plutôt favorables à un fonds spécial de grands travaux.

A l'époque, on avait notamment l'espoir qu'il contribuerait à maintenir à un haut niveau l'activité des travaux publics, secteur vital, et cette initiative avait été fondée sur l'idée, a priori logique, de financer des travaux utiles à la nation grâce à une taxe perçue sur des produits rares et de plus importés, les produits pétroliers. Elle devait permettre également de réduire tout spécialement notre dépendance énergétique par un effort massif d'économies d'énergie. Bref, le fonds spécial de grands travaux devait être un des « fers de lance » d'une relance intelligente de l'économie par l'investissement, relance qui, de surcroît, serait particulièrement bénéfique pour l'emploi.

Après deux ans d'expérience, un tel préjugé favorable, qui pouvait même faire pardonner les entorses à la règle de l'unité budgétaire dont va parler mon collègue M. Gantier, n'est, hélas ! plus de mise.

Certes, le secteur des travaux publics, en crise permanente — les suppressions d'emploi y sont plus nombreuses encore que dans la sidérurgie — et imprudemment sacrifié à la relance de la consommation et à l'accroissement des frais généraux de fonctionnement de l'Etat, a plus que jamais besoin de commandes. Toute chance d'amélioration de son activité est par conséquent la bienvenue. Certes, nous connaissons aussi vos intentions de donner des moyens financiers spéciaux aux pôles de conversion. Mais ces considérations n'enlèvent rien au fait que ce fonds, en raison du contexte de son utilisation, est un peu devenu la caricature de ce qu'il aurait pu être, et ce pour trois raisons.

La première est que la large priorité qui devait s'attacher à tout ce qui touche aux économies d'énergie, c'est-à-dire aux économies en devises, c'est-à-dire au desserrement de la contrainte extérieure qui pèse aujourd'hui autant qu'il y a cinq ans sur l'économie de notre pays, a presque totalement disparu. Au demeurant, cet objectif ne représente bientôt plus qu'un tiers des actions que vous allez financer. Et encore, il faut rappeler qu'il y a à peine huit jours, le président de l'agence française pour la maîtrise de l'énergie a réclamé l'instauration d'une taxe de deux à trois centimes pour pallier les conséquences des coûts budgétaires sur l'action de l'agence. Je n'étais donc pas le seul à croire naïvement que le fonds spécial allait plier, comme cela eut été logique et souhaitable, cette action intéressante et même vitale quelque peu à l'abri de la conjoncture.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, y aura-t-il demain une taxe « superspécifique » palliant les insuffisances de la taxe spécifique que le fonds de grands travaux a instaurée pour satisfaire les commandes du président de l'A. F. M. E. ?

La deuxième raison est la suivante : la taxe que vous nous proposez de majorer est annuelle, mais l'autorisation qui vous sera accordée vaudra, en réalité, pour dix ou quinze ans, c'est-à-dire pour la durée des prêts que cette taxe va servir à rembourser. Il s'agit donc d'un nouvel emprunt public pour quatre milliards de francs. Or, chacun connaît les problèmes d'endettement public à l'intérieur et à l'extérieur que rencontre le pays, qui ne se posaient pas voilà trois ans et qui sont d'autant plus sérieux, d'autant plus difficiles à résoudre que l'épargne a tendance à baisser.

Le projet va donc plutôt aggraver la situation et obérer nos finances publiques. En fait — et je crois que M. Jans partage mon point de vue...

M. Parfait Jans, rapporteur de la commission des finances de l'économie générale et du Plan. Cela m'étonnerait !

M. Adrien Zeller. ... les contribuables paieront demain la minirelance que ce fonds spécial va provoquer, accompagnée de la petite déflation due aux remboursements auxquels il faudra bien procéder.

M. Parfait Jans, rapporteur. Vous regrettez la relance ?

M. Adrien Zeller. Je ne suis pas un ennemi farouche de l'emprunt, mais encore faut-il qu'il reste dans certaines limites. A ce propos, je souhaite obtenir sur un point des éclaircissements de la part du Gouvernement. Pour satisfaire aux besoins du fonds spécial, y aurait-il un nouvel emprunt contracté à l'extérieur, comme cela fut déjà le cas pour la première ou pour la deuxième tranche, je ne sais plus très bien ? C'est que — et il ne faut pas le cacher — les travaux que vous allez financer seront particulièrement coûteux pour la nation. C'est ainsi que nous avons appris, grâce à l'excellent rapport et aux observations de MM. les rapporteurs, que le premier emprunt a été contracté au taux très élevé de 16,4 p. 100. On peut se demander très légitimement si la rentabilité sociale de ces prochaines opérations sera du même pourcentage.

M. Gilbert Gantier. Très bonne question !

M. Adrien Zeller. Rien n'est moins sûr. Il faut également se demander si, dans un souci de bonne gestion, il ne serait pas de haute priorité de commencer par rembourser une charge aussi coûteuse que cet emprunt, qu'aucun des élus locaux ici présents n'aurait contracté pour alimenter le budget d'investissement de sa commune. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Parfait Jans, rapporteur. J'en connais un qui a émis un emprunt indexé sur l'or. C'est encore pire !

M. Adrien Zeller. Pour ma part, je le regrette.

M. Raymond Douyère. Voilà une bonne parole. Enfin quelqu'un qui le reconnaît !

M. Adrien Zeller. Mais ce n'est pas une raison pour recommencer. En tout cas, vous qui nous donnez très souvent des leçons sur le passé, vous auriez pu vous en inspirer pour l'avenir.

M. Parfait Jans, rapporteur. 16,4 p. 100 au lieu de 65,8 p. 100 !

M. Adrien Zeller. Tous mes collègues, quelles que soient leurs opinions, sont sans doute convaincus que l'emprunt à 16,4 p. 100 est particulièrement coûteux et je suis sûr que si, dans le souci de bonne gestion qui le caractérise, le secrétaire d'Etat pouvait se dégager de cet emprunt, il ferait tout pour y parvenir. En tout cas, j'aimerais connaître ses explications sur ce point.

La troisième raison de ma perplexité est que ce fonds sert de plus en plus de palliatif aux carences du budget général de l'Etat, au gré de ses variations presque saisonnières.

J'ai vu sur un chantier routier, proche de ma ville, qui avait été ouvert avant mai 1981, fleurir, en 1982, un panneau sur lequel on pouvait lire : Travaux financés par le fonds spécial de grands travaux. Le Gouvernement aurait-il donc été incapable d'achever ce chantier s'il n'avait pas instauré cette taxe à bon escient ?

M. Parfait Jans, rapporteur. C'est l'héritage !

M. Adrien Zeller. Chacun le sait, une partie non négligeable du fonds sert simplement de concours au budget général du ministère des transports, une autre part renforçant les crédits également insuffisants du ministère de l'urbanisme et du logement, et plus spécialement les primes d'amélioration à l'habitat. A ce propos, je rappelle, mes chers collègues, que le volume total de ces primes n'a pas augmenté depuis 1981, en dépit de leur caractère social évident. Dans ces deux cas, le fonds a donc pour objet de limiter la baisse dramatique des crédits d'investissement de l'Etat. Or, ces crédits, qui constituent le véritable baromètre de votre sollicitude à l'égard des travaux publics, stagne, baissent même, ainsi que l'a démontré excellemment

et de manière irréfutable M. Edmond Alphandéry tout à l'heure. De plus, et il faut que l'opinion publique le sache, ils ne sont pas à l'origine du déficit du budget de l'Etat puisqu'ils atteindront cette année à peine la moitié de ce dernier, 140 milliards de francs, alors que, naguère, le rapport était inverse : c'était le déficit budgétaire qui égalait la moitié des crédits d'investissement. Voilà un ordre de grandeur qui mérite réflexion.

En réalité, la pratique des annulations ou des soustractions de crédits budgétaires, partiellement compensées par la distribution de fonds spéciaux — qui sont en réalité des fonds d'emprunt — rend l'action de l'Etat de moins en moins lisible, et de moins en moins transparente, ce qui ne favorise pas un contrôle démocratique et parlementaire.

A ces raisons d'ordre politique et de rigueur financière, s'ajoute le regret d'une absence totale de prise en compte de la notion de décentralisation, même si l'agence française pour la maîtrise de l'énergie a consenti de louables efforts en ce sens, efforts qui ne semblent d'ailleurs pas toujours avoir été compris au niveau central. Cette absence, je l'avais déjà regrettée au moment de l'instauration des Codevi.

Telles sont quelques-unes des nombreuses raisons pour lesquelles, à notre vif regret, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames et messieurs de la majorité, je ne voterai pas le présent projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Parfait Jans, rapporteur. Ce n'est pas bien, ça !

M. le président. La parole est à M. Guillaume.

M. Roland Guillaume. Pour la troisième fois, vous nous demandez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'approuver un projet de loi qui augmente le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers, instituée par la loi du 3 août 1982, portant création du fonds spécial de grands travaux.

Dans la situation présente, je tiens à vous dire que vous recourez à la facilité, au maquillage et au désengagement.

M. Jean-Paul Durieux. Rien que ça !

M. Roland Guillaume. Facilité, parce que vous imposez une taxe supplémentaire sur les carburants, qui est facile à augmenter. Vous en abusez.

On doit souligner, à cet égard, que les prélèvements de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et de la taxe spécifique sur le supercarburant sont passés de 144 centimes par litre en juin 1981 à 203 centimes en avril 1984. L'automobile se porte-t-elle si bien en ce moment qu'on lui inflige un tel prélèvement ! Et je vous rappelle que la sidérurgie dépend pour 12 p. 100 de ce secteur.

Dans la région de Franche-Comté dont je suis l'élu, l'évolution de la situation dans l'automobile est suivie avec inquiétude par l'ensemble des personnels. Vous savez certainement qu'en 1978 les voitures étrangères représentaient 20 p. 100 des immatriculations ; elles atteignent maintenant 32 p. 100. On est passé en cinq ans d'une voiture sur cinq à une voiture sur trois ! Ce secteur, en dépit de la crise et de la gestion gouvernementale que vous connaissez, est encore porteur d'espoir. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, ne le brisez pas !

Maquillage, parce qu'il s'agit d'une fausse présentation du budget de l'Etat. Ce fonds permet d'éviter le transit des crédits nécessaires par une loi de finances. Le ministère des finances aurait pu recourir à la technique naguère utilisée pour le fonds spécial d'investissement routier. Mais elle avait le grave désavantage d'être soumise au régime juridique des comptes spéciaux du Trésor, c'est-à-dire que les recettes et les dépenses devaient être prévues et comptabilisées dans le cadre de la loi de finances. Telle n'a pas été la formule retenue pour ce fonds spécial.

L'intérêt d'un établissement public administratif réside pour vous dans le fait que les recettes ainsi procurées ne sont pas « budgétisées », alors qu'elles constituent réellement un impôt supplémentaire dont le montant s'alourdit à une vitesse vertigineuse. Qu'en juge : 82 millions de francs en 1982, et 950 millions de francs en 1983. Qu'en sera-t-il en 1984 ? En 1985 ? En 1986 ?

Où s'arrêtera, monsieur le secrétaire d'Etat, cette progression vertigineuse ?

Contrairement à ce que le Gouvernement déclarait le 12 juillet 1982 dans cet hémicycle, vous êtes en train d'instituer un « nouveau système permanent de financement des investissements publics », contraire aux règles habituelles d'une saine gestion des finances publiques.

Facilité, maquillage, mais surtout désengagement : telles sont les trois caractéristiques de votre politique. En effet, il s'avère que les crédits du fonds viennent se substituer à l'action de l'Etat et non la compléter.

Dans le domaine des investissements routiers, les crédits de paiement ont diminué en 1984 de 7,5 p. 100 par rapport à 1983. De plus, l'arrêté du 29 mars 1984 a annulé 6,1 p. 100 des dotations initiales.

Pour les actions concourant à l'amélioration de l'habitat, les crédits de l'Etat ont baissé en 1984 de 31 p. 100 par rapport à 1983. Là aussi, l'arrêté du 29 mars vient d'annuler 9,3 p. 100 des dotations initiales.

Il s'avère donc, et de façon éclatante, comme nous l'avions prédit lors des précédents débats, que le fonds cherche à masquer artificiellement le déficit budgétaire creusé par l'augmentation inconsidérée des dépenses de fonctionnement.

Ce fonds, et c'est le plus grave, a surtout échoué dans son ambition, c'est-à-dire relancer l'activité du bâtiment et des travaux publics. Tous les indicateurs sont sans équivoque : la branche bâtiment et travaux publics a connu en 1983 une diminution en volume de son activité de près de 4 p. 100, alors que 1982 avait déjà été une année noire, marquée par la perte de 62 000 emplois et un recul d'activité de l'ordre de 7,3 p. 100 en volume.

Cet échec du fonds n'est malheureusement pas surprenant, car il s'intègre dans une politique du coup par coup, multipliant, du fait de mesures à caractère trop sectoriel, des distorsions de concurrence, pénalisant les entreprises saines, ou celles qui ne sont pas dans un secteur ou une région donnée. Il n'y a pas de politique globale de l'emploi. Pourtant, le Gouvernement a fait, involontairement, un formidable aveu : les mesures du 8 février 1984 concernant les restructurations industrielles, ont reconnu, de facto, que la création d'emplois est aidée par la réduction des charges et du coût salarial total ! Il convient donc de revoir totalement votre politique économique, et, plus encore, votre conception de l'économie !

Il faut rétablir un climat de confiance tant vis-à-vis des chefs d'entreprise que vis-à-vis des cadres et des salariés, pour libérer l'investissement, unique condition pour la diminution du chômage.

L'ensemble de votre opération, monsieur le secrétaire d'Etat, concernant le fonds spécial de grands travaux, nous fait penser à la politique du sapeur Camember qui creusait un trou pour en boucher un autre. De plus, la structure hypercentralisée du fonds spécial de grands travaux nous fait craindre que la répartition des crédits entre les régions ne soit pas aussi équitable qu'elle pourrait l'être, certaines régions se taillant, et de loin, la part du lion.

En conclusion, il est un peu facile et, à vrai dire, peu orthodoxe, de diminuer massivement l'effort public d'investissement : de se décharger sur les collectivités territoriales, véritables proies innocentes de la décentralisation ; d'augmenter une nouvelle fois les impôts, et de présenter le tout comme symbole du combat gouvernemental contre la récession économique. C'est pourquoi le groupe du rassemblement pour la République ne votera pas ce projet qui, contrairement aux apparences, n'apporte aucun soutien réel aux activités du secteur du bâtiment et des travaux publics. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. Quelle surprise ! C'est stupéfiant !

M. Parfait Jans, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Négatif jusqu'au bout.

M. le président. La parole est à M. Douyère.

M. Raymond Douyère. Nous avons à examiner aujourd'hui la troisième tranche du fonds spécial de grands travaux et il convient de s'interroger sur l'effet des deux premières tranches et sur l'opportunité de créer une troisième tranche et, pourquoi pas, une quatrième.

M. Adrien Zeller. On en parle déjà !

M. Raymond Douyère. La création du fonds spécial de grands travaux par la loi du 3 août 1982 a-t-elle permis une relance sélective dans les secteurs du transport public, de la circulation routière, du bâtiment et de la maîtrise de l'énergie, grâce à une surtaxe, modeste, sur les produits pétroliers ?

Au terme de bientôt deux ans d'activité du fonds spécial de grands travaux, les objectifs qui lui ont été initialement assignés restent-ils encore valables ?

Il s'agissait, par le recours à la fois à la fiscalité et à l'emprunt, de réaliser certains travaux qui ne pouvaient pas être financés par des moyens normaux, et non pas de débudgétiser, comme cela a été trop souvent répété ici par les parlementaires de l'opposition. A ce titre, le fonds spécial de grands travaux a-t-il fait ses preuves ?

Je constate d'abord que l'esprit et les motivations qui ont présidé à sa création ont été intégralement respectés : c'est un prélèvement, modeste, sur les consommations d'énergie qui a permis, pour l'essentiel, d'engager des actions visant à assurer une meilleure pénétration, sur notre marché, des énergies à faible coût en devises, telle l'électricité. Par ailleurs, cet outil a démontré par ses effets multiplicateurs, par sa souplesse et par la rapidité de ses interventions qu'il constitue un des atouts essentiels pour l'action économique conjoncturelle des pouvoirs publics.

Il convient, bien entendu, que cet outil ne devienne pas un instrument de la politique dans ces domaines d'activités. Il doit rester un outil d'action économique conjoncturel. C'est pourquoi le Parlement, réuni dans sa session d'automne 1983, a confirmé la nécessité de poursuivre l'action engagée en juillet 1982, par le vote de la deuxième tranche du fonds spécial de grands travaux. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Un examen rapide de la situation de l'économie française permet d'affirmer que de gros besoins subsistent tant dans le domaine de la maîtrise de l'énergie que dans celui de l'amélioration des conditions de transport ou de la circulation dans les villes.

Ces objectifs restent donc prioritaires et permanents pour le Gouvernement. On voit bien, d'ailleurs, qu'ils recourent ceux de deux programmes prioritaires d'exécution de la seconde loi de IX^e Plan, intitulés « Réduire notre dépendance énergétique » et « Mieux vivre dans la ville ». Ainsi ils s'inscrivent pleinement dans le cadre retenu par le IX^e Plan.

Certes, et il faut en souligner l'importance, la première tranche du fonds puis l'engagement de la deuxième ont contribué à améliorer, de façon essentielle, nombre d'équipements collectifs. Mais, dans le domaine des transports, des besoins anciens demeurent, alors que d'autres, tels ceux liés à la mise en œuvre de la politique des pôles de conversion, nécessitent une réorientation prioritaire des interventions du fonds vers les zones qui connaissent des difficultés industrielles.

En outre, des réalisations, qui jusqu'à présent avaient été différées, pourront être engagées, notamment celle du T.G.V. Atlantique.

M. Alain Chénard. Très bien !

M. Raymond Douyère. Dans ces pôles de reconversion, les infrastructures constituent également l'un des atouts de la réussite de la restructuration industrielle, et le Gouvernement définit là un bon moyen pour faire passer dans la réalité des faits la politique qu'il souhaite engager pour reconverter ces zones.

La mise en œuvre de la politique de l'énergie, second axe défini pour le fonds en 1982, porte également ses fruits. La réduction de notre dépendance énergétique qui, selon les objectifs du IX^e Plan doit être ramenée en 1990, à un taux de 50 p. 100 est engagée, mais elle doit demeurer un objectif essentiel et un axe déterminant de la politique énergétique nationale.

Les contraintes qui imposent cet objectif contribuent, de fait à consolider les résultats de notre commerce extérieur dont la structure des importations démontre que la facture énergétique est encore très lourde. Elles permettent enfin de concourir à l'amélioration de la compétitivité de nos entreprises et à la modernisation de l'appareil productif.

L'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics, en forte régression depuis 1975, n'a pas connu, en 1983, comme en 1982, de résultats probants. Pour autant, et comme le souligne notre collègue M. Léo Grézard dans son rapport pour

avis, une analyse de l'impact des actions engagées dans ce secteur pour les deux premières tranches du fonds spécial de grands travaux démontre, tant pour les travaux publics que pour certains sous-secteurs du bâtiment, que la mise en œuvre du fonds concourt au maintien de l'activité dans ces secteurs.

Ainsi, comme en témoigne ce très rapide bilan des deux premières tranches, le Gouvernement, sans nier les difficultés qu'il connaît, en créant ce fonds, a su affirmer sa volonté d'utiliser les marges de manœuvre dont il dispose pour soutenir l'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics.

En outre, les différentes actions qui seront engagées et qui ont déjà été annoncées tant par le ministre des finances que par celui de l'urbanisme et du logement, concourront, elles aussi, à maintenir un haut niveau d'activité dans tout le bâtiment et les travaux publics.

On peut donc considérer que les actions engagées présentent un caractère positif et il convient de poursuivre largement cette œuvre et d'ouvrir très rapidement cette troisième tranche. Le produit de la taxe spécifique sur les carburants doit être augmentée dès le mois d'avril 1984 afin de doter le fonds des ressources nécessaires et de le confirmer dans sa mission de soutien sélectif à l'activité de production nationale.

Je note, après M. le rapporteur de la commission des finances, que si l'effet positif de ce fonds spécial de grands travaux est très sensible dans l'économie française, il a une certaine influence sur les prélèvements libératoires. On ne saurait en effet la nier, même si elle est faible : 0,05 p. 100. Il faudra donc la prendre en considération, compte tenu de la volonté du Président de la République d'abaisser les prélèvements obligatoires dès le budget de 1985. Il sera donc indispensable de ne pas l'oublier dans les réflexions du Gouvernement.

Le projet de loi qui est soumis aujourd'hui à l'examen et au vote de notre assemblée, propose d'ouvrir une troisième tranche d'un montant de quatre milliards de francs. Il confirme donc les choix de la loi du 3 août 1982. La troisième tranche assure aussi la prise en compte des impératifs de la mutation technologique. C'est là une innovation intéressante qui témoigne de la capacité d'adaptation des outils que nous avons créés à cet effet. C'est pourquoi la troisième tranche du fonds spécial de grands travaux comporte un troisième volet qui répond au souci d'assurer certains financements prioritaires dans le cadre des pôles de reconversion.

La mise en place d'un nouveau mode d'affectation des subventions s'imposait donc : une affectation géographique viendra se superposer à la décision antérieurement basée sur des critères de catégorie d'investissement.

Certains, ici ou là, ont émis des doutes en estimant que cette affectation géographique entraînerait des difficultés pour les régions qui ne seraient pas comprises dans les pôles de reconversion. L'Etat a le rôle essentiel de déterminer les actes principaux de sa politique et de bien choisir les endroits où il souhaite faire porter, en priorité, son action économique. A ce titre donc, placé devant une difficulté particulière, le Gouvernement, à partir d'un outil qui, jusqu'à présent, avait une action globale sur l'ensemble du pays, l'adapte et fait porter son action prioritaire sur la zone la plus atteinte. C'est l'objet d'une partie de cette troisième tranche du fonds de grands travaux qui sera appliquée au niveau des pôles de conversion.

En conséquence, dans la continuité de l'action engagée depuis deux ans, fondée sur le refus de la récession, cette troisième tranche du fonds devient ainsi un instrument privilégié de la politique des pôles de conversion et nous notons avec satisfaction les 1 300 millions de francs qui leur seront réservés. Ces dotations devraient permettre d'assurer le financement de travaux pour un montant de 2 650 millions de francs. C'est donc d'un instrument très souple bien adapté aux actions à court terme puisqu'il s'agit, comme je le rappelais tout à l'heure, d'une action conjoncturelle.

Ce fonds illustre la volonté des socialistes d'utiliser tous les moyens dont ils disposent pour assurer la réussite de l'œuvre de modernisation du pays. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme Provost.

Mme Eliane Provost. Au mois de juillet 1982, alors que le Gouvernement prenait de sévères mesures pour juguler l'inflation, il a cherché à éviter la récession à laquelle ces mesures pouvaient conduire, notamment dans les secteurs les plus touchés, et il a choisi de mettre en place un instrument financier nouveau. Cet instrument original, créé par la loi du 3 août 1982, c'est le fonds spécial de grands travaux.

Chacun connaît ici la nature du fonds spécial de grands travaux, qui est un établissement public national à caractère administratif, ainsi que ses ressources telles que la loi les définit.

Si la première tranche du fonds, puis l'engagement de la deuxième ont permis d'améliorer un certain nombre d'équipements collectifs dans le domaine des transports, l'examen de la situation économique actuelle fait apparaître la nécessité d'une troisième tranche. Or, toutes les actions menées par le fonds spécial de grands travaux ont eu pour caractéristique commune de viser à soutenir l'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics. En effet, ce secteur, en déclin depuis 1975, souffre du fait que sa clientèle n'a plus de moyens financiers suffisants, compte tenu du niveau élevé des taux d'intérêt et de la hausse des coûts de construction. Pour l'année 1983, les chiffres fournis par l'I.N.S.E.E. confirment une diminution en volume de l'activité de la branche, proche de 4 p. 100, ce qui entraîne une dégradation de la situation de l'emploi et une augmentation du nombre des faillites. La crise frappe d'ailleurs beaucoup plus les P.M.E. que les grandes entreprises dont certaines compensent leur baisse d'activité sur le territoire national par une plus grande activité à l'étranger.

S'il faut bien reconnaître que l'engagement de la première tranche du fonds spécial de grands travaux n'a pas suffi à faire sortir le bâtiment et les travaux publics de la récession dans laquelle ce secteur est engagé depuis dix ans, on ne saurait nier que le fonds spécial de grands travaux joue un rôle plus marginal dans le financement du bâtiment que dans celui des travaux publics où interviennent également des investissements de l'Etat et des collectivités locales.

En ce qui concerne les travaux publics, le niveau des travaux routiers a été stabilisé en 1983 et une augmentation légère en volume est envisagée pour 1984.

Pour le secteur du bâtiment proprement dit, pour lequel les dépenses publiques ne sont qu'un élément de financement parmi beaucoup d'autres, l'impact du fonds spécial de grands travaux est difficile à mesurer. Les travailleurs du bâtiment et des travaux publics, qui sont parmi les plus touchés par le chômage, seront attentifs aux propositions que vous avez évoquées, monsieur le secrétaire d'Etat. Il faut en effet reconnaître que la reconversion des travailleurs du bâtiment et des travaux publics est difficile à opérer, en raison de la particularité de leur formation technique qui n'est pas transférable dans une autre branche, ainsi que de l'âge élevé de la majorité des travailleurs concernés, de leur vieillissement souvent précoce dû à la pénibilité particulière de cette profession, ce qui devrait leur permettre de bénéficier de certains avantages sociaux accordés à des travailleurs d'autres catégories, tels que la retraite à cinquante-cinq ans pour inaptitude physique formulée par la médecine du travail.

De même, les travailleurs du bâtiment et des travaux publics sont, plus que d'autres, handicapés par l'isolement et la dispersion de leurs entreprises.

Mais la particularité de la troisième tranche du fonds spécial de grands travaux est sa répartition en fonction de l'existence des pôles de conversion. En effet, si cette troisième tranche atteint, comme les deux précédentes, un montant de 4 milliards de francs, le tiers de cette somme, soit 1,3 milliard de francs sont destinés à financer des investissements dans des zones géographiques définies. Ces pôles ou secteurs se distinguent par une concentration géographique des adaptations inévitables et ils font l'objet d'une attention particulière du Gouvernement. Ainsi en a décidé le conseil des ministres du 8 février 1984 qui a proposé un plan d'action pour l'emploi et les mutations industrielles.

Le bassin de Caen, dont les sept plus grandes entreprises ont perdu, en dix ans, de 1973 à 1983, 35 p. 100 de leur effectif et dont le taux de chômage dépasse de quatre points la moyenne nationale a été reconnu pôle de conversion. L'agglomération caennaise sera ainsi associée aux autres pôles ; ensemble, ils bénéficieront des 650 millions de francs au titre des économies d'énergie, des 1 300 millions de francs du troisième tiers du fonds spécial de grands travaux. Ces moyens financiers s'ajouteront à la dotation spéciale de trois milliards de francs dont un complément d'un milliard de francs de dotation en capital pour les groupes industriels publics et un abondement de deux milliards de francs du fonds industriel de modernisation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le contexte particulier dans lequel s'inscrit le projet de loi soumis aujourd'hui au vote de notre assemblée, comme les résultats encourageants enregistrés au terme de plus de dix-huit mois de fonctionnement du fonds spécial de grands travaux, confirment la nécessité d'ouvrir une troisième tranche, qui reste profondément marquée par la prise en compte de la politique des pôles de conversion.

Ainsi doté de nouveaux moyens financiers, le fonds spécial de grands travaux, outil simple, rapide et efficace, instrument d'un soutien sélectif aux secteurs à la fois frappés par la crise et contraints de s'adapter aux nouvelles données de la demande, pourra poursuivre les missions pour lesquelles il a été créé. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — A compter d'une date fixée par un arrêté du ministre de l'économie, des finances et du budget entre le sixième et le dixième jour ouvrable du mois d'avril 1985, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux est porté à 6,7 centimes par litre. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, inscrit sur l'article pour cinq minutes.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, si vous me permettez de dépasser mon temps de parole, je défendrai en même temps l'amendement de suppression que j'ai déposé et ne reprendrai pas la parole.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mon intervention sur l'article sera brève puisque mes collègues Edmond Alphandéry et Adrien Zeller ont expliqué les raisons à la fois économiques et juridiques pour lesquelles il n'est guère possible d'adopter votre projet de loi.

Ce fonds qui a été créé en novembre 1982 est alimenté par une taxe spéciale sur les carburants dont le taux a connu une progression que je qualifierai de vertigineuse : 1,4 centime à la fin de 1982, 2,7 en janvier 1983, 4,7 en novembre 1983 et dans un an 6,7 centimes.

M. Pierre Mauger. C'est comme le Loto, ça peut rapporter gros !

M. Gilbert Gantier. Cette progression extraordinaire mériterait d'être admirée si elle n'était pas à l'image de l'endettement supplémentaire que vous allez ainsi créer artificiellement et insidieusement.

Ce qu'ont dit nos collègues de la majorité est en effet très révélateur. En fait, vous aviez un problème budgétaire que vous avez voulu résoudre par l'alchimie : vous avez cru trouver la pierre philosophale et, grâce à ce fonds spécial de grands travaux, pouvoir créer des emplois dans des secteurs menacés. Mais cette méthode n'est pas convenable, car, en fait, vous débudgétisez, vous trompez le Parlement, vous trompez l'opinion. J'y reviendrai dans mon explication de vote. Ce sont les raisons pour lesquelles j'ai déposé un amendement de suppression.

Mais, avant de revenir sur le fonds, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous poser cinq questions précises.

La première concerne vos emprunts. Vous avez emprunté, selon les indications du rapport, 2,5 milliards de francs. Où en sont les emprunts qui ont été réalisés depuis ? Quels sont les emprunts prochainement prévus ? Quelles en sont les conditions, notamment les taux d'intérêt ? Le Parlement n'en sait rien.

Deuxième question, la conclusion d'un emprunt à 16,4 p. 100 vous paraît-elle conforme aux engagements gouvernementaux de lutte contre l'inflation ? Le rapporteur a parlé tout à l'heure — ce sont les litanies de son groupe — de certains emprunts qui, prétend-il, coûtent cher.

M. Raymond Douyère. C'est vrai !

M. Gilbert Gantier. Il faut distinguer les emprunts qui rapportent aux prêteurs et ceux qui coûtent cher à l'emprunteur. Or vous, vous ruinez l'emprunteur, l'emprunteur qui est l'Etat, c'est-à-dire nous tous !

M. Raymond Douyère. Et l'emprunt Giscard ?

M. Gilbert Gantier. C'est ce que vous faites et c'est hautement condamnable.

Ma troisième question concerne l'emprunt que vous avez souscrit auprès de la banque européenne d'investissement et qui porte intérêt au taux moyen de 10,5 p. 100. Par « taux moyen », faut-il entendre un taux qui varie selon les années de remboursement ou un taux qui varie selon les devises ? Et quelles sont ces variations ? On ne peut qu'être frappé de constater que vous empruntez sur un panier de monnaies qui comporte des E.C.U. pour 40 p. 100, des deutschemark pour 28 p. 100, des florins pour 17 p. 100 et des dollars des Etats-Unis pour 15 p. 100. Ainsi, pour réaliser des opérations purement internes, vous empruntez en devises et, au risque que signalait à juste titre mon collègue Adrien Zeller tout à l'heure, vous ajoutez le risque de change que vous imposerez à vos successeurs.

Quatrième question, étant donné que le produit de la taxe spécifique permet de financer la charge de la dette, quelle est la durée minimale pendant laquelle cette taxe devra être perçue pour faire face aux emprunts ? En d'autres termes, monsieur le secrétaire d'Etat, pendant combien d'années vos successeurs auront-ils à supporter l'héritage de ce fonds spécial ?

Enfin, cinquième question, pour quelles raisons les dossiers d'économie d'énergie dans les administrations sont-ils apparemment si lents à constituer ? Je croyais dans ma naïveté que le fonds spécial de grands travaux se recommandait par la rapidité de ses interventions. Sur ce point particulier que vous avez voulu mettre en avant, c'est tout le contraire qui apparaît à la lecture même du rapport. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. J'aurais préféré entendre la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne peux répondre aux orateurs que dans la mesure où ils se sont exprimés !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Zeller.

M. Adrien Zeller. Mon intervention porte sur un point très précis d'ordre juridique ; que M. le rapporteur et M. le secrétaire d'Etat et ses collaborateurs soient bien persuadés qu'elle n'a rien de polémique.

L'article 1^{er} de la loi créant le fonds spécial de grands travaux définit les domaines dans lesquels ce fonds spécial est appelé à intervenir. Il s'agit des « domaines des infrastructures des transports publics, de la circulation routière et de la maîtrise de l'énergie ».

La nouvelle tranche du fonds spécial de grands travaux est quant à elle destinée à l'amélioration de l'habitat et aux économies d'énergie. Admettons que les économies d'énergie englobent le tout.

Elle doit aussi concerner la voirie des cités minières et sidérurgiques, dans le volet « Pôles de conversion ». Admettons que ces travaux s'inscrivent dans la rubrique « Circulation ».

Vous prévoyez en outre de consacrer 50 millions du fonds spécial de grands travaux aux friches industrielles. A ma connaissance, ce n'est ni de la voirie ni de l'économie d'énergie.

Une autre partie sera consacrée au désenclavement routier. Admettons qu'il s'agisse de circulation.

Une dotation de 200 millions de francs sera affectée à l'aménagement urbain et à la réhabilitation des banlieues.

A moins que tous ces travaux aient pour objet des économies d'énergie, je ne vois pas comment cette ligne budgétaire est conforme au champ d'application défini par l'article 1^{er} de la loi créant le fonds spécial de grands travaux. Je demande donc qu'il soit modifié.

J'avais proposé de supprimer purement et simplement l'énumération de cet article puisque vous aviez vous-même annoncé que vous iriez plus loin. Mais l'article 40 de la Constitution m'a été opposé. Ce fait est la preuve que vous allez en effet plus

loin. Je pense qu'il convient donc d'apporter une modification pour que l'utilisation prévisible du fonds spécial de grands travaux corresponde à la loi qui l'a créé. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. La clôture de la discussion générale ayant pris mes réflexes de court, je tiens cependant à apporter certaines réponses aux orateurs qui se sont succédé à la tribune.

Pratiquement tous les orateurs de l'opposition ont utilisé l'argument selon lequel il y aurait incohérence à annuler des crédits une semaine et puis à demander de voter un projet de loi la semaine suivante.

Je les renvoie simplement à la chronologie.

Le conseil des ministres a adopté le projet de loi que vous examinez ce soir il y a deux mois. Il ne faut donc pas intervertir l'ordre des choses. Puis, deux mois plus tard, compte tenu de la conjoncture et aussi des nécessités des reconversions industrielles — auxquelles d'ailleurs personne n'a fait opposition, quant aux principes du financement en tout cas — il a fallu réagir.

Je ne voudrais pas faire de provocation gratuite, messieurs de l'opposition, mais, comme vous l'ont déjà dit plusieurs ministres, ces décisions courageuses, vous ne les aviez pas prises ! Je trouve donc assez malvenu dans ces circonstances qu'on vienne aujourd'hui nous donner des leçons de rigueur !

A propos de l'endettement, je répondrai à M. Zeller et à M. Gantier que pour l'essentiel ces emprunts sont souscrits sur le marché obligataire français et qu'on ne va pas, au gré des circonstances et de l'évolution des taux, en souscrire de nouveaux. Et c'est bien parce que nous avons le respect des engagements souscrits, messieurs, que nous ne pouvons mettre un terme à un certain emprunt qui, à mon avis vous prive pour un certain nombre de décennies du droit de donner des leçons en matière de politique financière. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Récemment, un hebdomadaire titrait ainsi sa première page : « Combien vont coûter les nationalisations aux Français ? » Je n'ai pas le chiffre exact mais j'affirme que ce sera moins que l'emprunt Giscard ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Roland Vuillaume. On verra !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il faut savoir tout de même que jamais dans les finances publiques de ce pays on n'a fait une aussi mauvaise affaire.

M. Gilbert Gantier. Quand l'épargnant n'est pas volé, vous êtes mécontent !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous avez dit des énormités, monsieur Gantier ; je vous ai écouté, laissez-moi parler. Vous expliquez que c'est l'emprunteur qui se ruine.

M. Gilbert Gantier. Vous ruinez l'épargnant et l'Etat !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Avec l'emprunt auquel je faisais allusion, qui se ruine si ce n'est l'emprunteur ? C'est le contribuable français ! Et si un jour vous voulez engager un débat sur la technique financière de cet emprunt, je ne me déroberai pas mais, de grâce, cessez de donner des leçons alors que vous n'avez pipé mot lorsque ces décisions ont été prises et que vous savez que c'est une catastrophe. Je le répète : on n'a jamais fait une aussi mauvaise affaire.

M. Raymond Douyère. On n'a jamais fait aussi mal !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Peut-être qu'en remontant à la Révolution française, on trouverait quelque chose d'équivalent...

M. André Billardon. Même pas !

M. Gilbert Gantier. Ne sortez pas du sujet !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. ... mais mes connaissances ne vont pas jusque-là.

Le taux était donc de 16.40 p. 100 au moment de la souscription. Je reconnais que c'est cher mais c'étaient les taux du moment et c'est à ces taux que les prêteurs ont fait confiance à l'Etat. Il n'y a donc pas de raison de les modifier. Croyez que si les usages, les coutumes ou même le droit nous le permettaient, nous le ferions, mais vous savez que ce n'est pas le cas.

Monsieur Zeller, vous m'avez demandé s'il y aurait de nouvelles taxes. On ne peut pas engager une discussion sur des on-dit. Jusqu'à nouvel ordre, c'est le Gouvernement qui décide et le Parlement qui dispose en matière de taxes et ce n'est pas telle déclaration, prononcée devant tel organe à telle occasion qui détermine la politique financière, et à plus forte raison fiscale, du pays.

Les mesures qui ont été prises l'ont été après mûre réflexion. Je vous confirme, sinon nous serions un peu dans l'irréalité, que sera présentée demain au conseil des ministres une communication sur le bâtiment et les travaux publics. Je crois avoir laissé comprendre tout à l'heure que cela n'excluait pas, au contraire, que de nouvelles décisions soient prises avant la fin 1984.

Sur le niveau d'activités, la plupart des parlementaires d'opposition ont donné des chiffres. Mais, sauf à être totalement surréalistes, sauf à transformer cet hémicycle en une sorte de scène où se livrerait un combat d'ombres, vous ne pouvez tout de même pas, messieurs, exclure les chiffres que vous donnez de la conjoncture présente à la fois nationale et aussi internationale. Vous savez fort bien que le processus observé en France n'est hélas ! pas un cas unique et si vous regardez ce qui se passe dans les pays de l'O.C.D.E., vous verrez qu'il n'y a pas de divergences fondamentales avec ce qui se passe chez nous ; je le répète, hélas !

En ce qui concerne le bâtiment, je n'ai pas ce soir les chiffres exacts, mais je ne crois pas me tromper en vous disant que la France reste encore le pays, si on la compare à la Grande-Bretagne, à l'Allemagne de l'Ouest, où l'on continue à construire le plus. Dès lors avec votre description catastrophique, vous n'avez pas tort si vous vous situez par rapport au passé, par rapport à une époque...

M. Adrien Zeller. Non, par rapport à vos promesses !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Les promesses ? J'ai entendu tout à l'heure une réflexion à propos de l'évolution des constructions H.L.M., selon laquelle les gens auraient désormais les moyens et n'en auraient plus besoin. Ce genre d'ironie me paraît assez déplacée.

Vous savez aussi que le Gouvernement et la nation font aujourd'hui porter l'essentiel de leurs possibilités sur l'effort industriel. Cela n'est pas sans conséquences étant entendu que le taux d'épargne ne diminue pas à parité ; il a régressé très légèrement dans les mêmes proportions que dans les autres pays de l'O.C.D.E. Là encore veuillez bien convenir que ce phénomène n'est pas spécifiquement français, et qu'il n'est pas sans rapport avec la conjoncture internationale.

Je sais que la loi du genre — je l'ai pratiquée, je le confesse et je le regrette — veut que l'on ait une vision en noir et blanc, que l'on procède à une distribution des rôles selon laquelle, du moment que l'on siège sur les bancs de l'opposition, on est forcé de donner des leçons, y compris sur les sujets où l'on devrait être plutôt silencieux, ou de brosser une description apocalyptique. Ainsi, la semaine dernière, un orateur de l'opposition, emporté par l'élan, pour démontrer que ce pays était endetté, avait transformé les francs en dollars. Multipliés par huit, cela faisait plus gros !

Je crois que cet exercice ne rapporte rien à personne, ni à l'opposition qui aurait tort de croire qu'elle pourra perdurer simplement par des pétitions de principe du style de celle de M. Vuillaume : « Libérez l'investissement ! » Mais, monsieur Vuillaume, vous avez eu vingt-trois ans pour le libérer ! On a vu ce que cela a donné. On a vu quel était le taux de l'investissement et sous M. Chirac et sous M. Barre !

Les Français, quelqu'un l'a dit, ont peut-être la mémoire courte mais tout de même ne supprimez pas trop leur innocence !

Il paraît que la gauche est idéologue mais est-ce que vous vous écoutez ? Est-ce que, sorti des pétitions de principe, vous serez un jour à même de présenter des propositions concrètes en précisant comment et combien ?

Lorsque vous déclarez à cette tribune, monsieur Vuillaume : « Vous venez de reconnaître vous-même que les charges sociales étaient le frein au développement de l'investissement par les mesures prises en Lorraine », cela signifie-t-il que le rassemblement pour la République se propose de supprimer l'ensemble des dispositifs de couverture sociale ? Si ce n'est pas le cas, ne faites pas ce genre de remarques. Si c'est le cas, dites-le. Avertissez au moins les Français ! Ils y sont déjà passés une fois et ils voudront peut-être savoir ce que vous leur ménagez pour l'avenir.

Pétitions de principe, affirmations, sans preuve, je me demande qui fait de l'idéologie. J'ai bien l'impression que c'est vous messieurs de l'opposition, et ce n'est pas la première fois que je le constate.

M. Pierre Mauger. Et vous, qu'avez-vous fait pendant vingt-trois ans ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Pendant vingt-trois ans, je ne sais ce que nous avons fait, mais je sais ce que vous faites depuis trois ans !

J'en viens maintenant aux questions sur les conséquences fiscales du projet, même si la répétition des mêmes propos d'un débat à un autre est lassante pour tout le monde.

Monsieur Tranchant, vous avez raté l'occasion de votre vie.

M. Georges Tranchant. C'est triste !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous nous avez fait une démonstration chiffrée à la tribune et, pour une fois que vous aviez l'occasion de paraphraser Arthur Koestler et de nous parler du Zéro et de l'infini, vous vous trompez ! 400 p. 100 ! Mais non, c'est du zéro à l'infini, cher monsieur Tranchant.

M. Georges Tranchant. 400 p. 100 d'augmentation, c'est du concret.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous auriez pu faire la démonstration couplée de votre culture littéraire et de votre sens des chiffres, eh bien, c'est raté sur les deux tableaux. (Sourires.) Car enfin, sans vouloir polémiquer vainement, cette discussion sur le taux de pression fiscale est fondamentale. Nous avons beau parcourir tous les discours des leaders de l'opposition et, la presse d'opposition, depuis un an, nous y voyons partout ressasser le même argument : c'est le matraquage ! M. Tranchant d'ailleurs ne nous a rien épargné tout à l'heure, pas plus que M. Alphandéry ou que M. Gantier. Pourtant, vous aviez reconnu le contraire la semaine dernière, monsieur Tranchant. Je ne sais pas ce qui s'est passé entre-temps ; sans doute vous a-t-on fait des reproches parce que, aujourd'hui, vous avez essayé de revenir là-dessus. Et la contre-démonstration de M. Alphandéry était assez étonnante ; j'espère qu'elle figurera *in extenso* au *Journal officiel* de la République.

Quoi qu'il en soit, en 1983, le taux de pression fiscale effectivement constaté *a posteriori* était de 17,83 p. 100, comme je l'ai bien précisé la semaine dernière. En 1980, ce taux était identique. Cela ne signifie pas, comme a voulu le démontrer brillamment M. Alphandéry, que les Français se sont appauvris car le produit intérieur brut a continué à augmenter. En revanche, et c'est à partir de là que vous essayez de créer un faux débat, il est vrai — et nous n'en avons pas honte — que la structure de la fiscalité s'est modifiée. Il y a eu, c'est vrai également, un ripage de l'impôt indirect vers l'impôt direct, qui n'est pas énorme, mais qui a eu immédiatement des répercussions importantes, parce que comme vous le savez, la base de l'impôt sur le revenu est beaucoup plus étroite en France que dans d'autres pays.

Mais sortons un peu de ces discussions, complètement surréalistes, pour regarder les chiffres. Je vous rappelle que ce n'est pas moi qui ai inventé les modalités de calcul : elles sont établies depuis de très nombreuses années. Je ne vois donc pas pourquoi ce calcul était juste de votre temps et pourquoi il ne le serait plus aujourd'hui. Seulement cela vous gêne énormément parce qu'on touche au but, parce que vous avez vécu pendant des mois et des mois de ce genre de slogans et qu'aujourd'hui la réalité chiffrée vous renvoie en touche. Je comprends que ce ne soit pas facile, mais c'est la réalité et je ne manquerai pas une occasion de vous la rappeler, même si certains continuent à être sourds et aveugles, parce que cela les arrange et parce que finalement la démagogie est un bon procédé.

M. Adrien Zeller. Et la fiscalité ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. 17,83 est mon dernier chiffre, monsieur Zeller.

Vous avez manifesté aussi le souci de la conformité de l'utilisation des crédits avec l'article 1^{er} de la loi sur le fonds spécial des grands travaux. Pour éviter d'alourdir inutilement le débat, je rappelle que toutes les explications et tous les chiffres ont été donnés dans le détail à la commission des finances et à la commission de la production et des échanges. Je répète simplement que nous veillerons, y compris aux chapitres qui pourraient paraître assez éloignés de la finalité ou plus exactement du contenu de l'article 1^{er} du projet de loi à ce que seule la fraction des travaux correspondante à cet article 1^{er} soit financée par le fonds spécial des grands travaux pour la création ne s'apparente pas à une débudgétisation.

On nous a reproché tout au long de la discussion de sortir de l'argent d'un côté pour en remettre de l'autre. C'est vrai qu'il y a eu pour plus d'un milliard de francs d'annulation de crédits, mais c'est vrai aussi que dix à onze milliards de travaux pourront être financés ainsi. Alors, si dix ou onze moins un cela fait zéro, décidément vous et nous, en arithmétique, on n'y arrivera jamais ! Vous ne pouvez pas ainsi, d'un trait de plume, tout annuler.

Monsieur Gantier, vous êtes bien aimable de vouloir supprimer l'article unique par un amendement, mais alors vous ne pouvez plus déplorer la baisse du niveau d'activité du secteur des B.T.P. et manifester votre très grande tristesse devant le taux de chômage car ces dix ou onze milliards représentent la consolidation d'environ 40 000 emplois pour 1984. Dans ces conditions, je pense que vous serez seul de votre avis ou en tout cas minoritaire dans cette assemblée comme, j'en suis persuadé, vous le seriez dans le pays.

Je terminerai en remerciant les rapporteurs pour l'excellent travail qu'ils ont accompli et auquel tous les orateurs ont rendu hommage, ce qui est exceptionnel.

J'ai pris bonne note, monsieur Grézar, des préoccupations de la commission de la production et des échanges. J'ai examiné à nouveau, en liaison avec le ministre concerné, la question des réseaux de chaleur qui vous tient particulièrement à cœur, si j'ai bien compris. Je peux vous indiquer qu'il sera possible de dégager une enveloppe de 100 millions de francs au moins pour les opérations de réseaux de chaleur, dont une partie dans les pôles de reconversion, s'il se confirme qu'il y a une demande locale forte pour de tels projets, et une partie sur l'enveloppe « maîtrise de l'énergie ». Cela s'ajoutera aux efforts déjà menés pour mettre à la disposition de ces projets des prêts à échéancier adapté.

J'en profite pour rappeler à M. Zeller ou à M. Gantier que j'ai donné, lors de mon exposé introductif, les raisons pour lesquelles les dossiers relatifs à l'énergie allaient beaucoup moins vite que les autres. Cela tient à la lourdeur des procédures et à la nécessité de signer des conventions. La consommation des crédits se fait beaucoup moins rapidement, le processus en est complexe, l'administration y est moins habituée, et les divers partenaires moins bien « rodés ». Ceci doit expliquer cela.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques explications que je voulais vous fournir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article unique. »

Je peux considérer que vous l'avez défendu, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Parfait Jans, rapporteur. La commission des finances, ayant adopté l'article unique du projet de loi, aurait certainement émis un avis négatif à un amendement de suppression si elle avait eu à en connaître.

Je veux toutefois faire remarquer à M. Gantier que son amendement, qui prend prétexte de l'orthodoxie budgétaire, n'en traduit pas moins le refus de prendre en compte la nécessité de maintenir à un niveau satisfaisant le carnet de commandes des industries du bâtiment et des travaux publics. Monsieur Gantier, si vous étiez suivi par le Parlement, nous aurions à déplorer une perte brutale de 40 000 emplois, comme vient de

le signaler M. le secrétaire d'Etat. Vous ne pouvez main- n'ir un tel amendement. Dites ce que vous avez à dire en votre qualité de député de l'opposition, comme c'est votre devoir, mais n'allez pas contre cette troisième tranche des travaux car cela porterait préjudice à l'ensemble du secteur du bâtiment et des travaux publics.

En ce qui concerne l'orthodoxie budgétaire, laissez-moi vous rappeler quelques chiffres : au 12 janvier 1983, sur le prix de vente d'un hectolitre d'essence normale ou de supercarburant étaient prélevées une taxe de 2,70 francs en faveur du fonds spécial de grands travaux, une taxe de 1,50 franc pour le fonds de soutien aux hydrocarbures et une taxe de 0,85 franc pour l'institut français des pétroles, soit 2,35 francs. Vous protestez contre la taxe de 2,70 francs au profit du fonds spécial, mais vous ne vous êtes jamais élevé contre le prélèvement de 2,35 francs dont bénéficie l'industrie du pétrole. Il y a là deux poids et deux mesures.

Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée de rejeter l'amendement de M. Gantier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission de la protection et les échanges, saisie pour avis ?

M. Léo Gréard, rapporteur pour avis. Cet amendement n'a pas été présenté à la commission de la production et des échanges.

En mon nom personnel, je demande qu'il ne soit pas adopté, tout en précisant qu'un compte rendu, prévu par la loi, expose chaque année, à la fois les moyens utilisés pour abonder les ressources du fonds spécial de grands travaux et l'emploi détaillé des sommes. J'admets que les tranches ne sont pas soumises au principe de l'annualité budgétaire et que l'information, pour cette raison, est techniquement difficile, mais elle est faite.

Par ailleurs, toujours en mon nom personnel, je ne doute pas que les entrepreneurs et les salariés des travaux publics apprécient tout particulièrement la teneur de cet amendement.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, puis-je considérer que votre précédente intervention laissait penser que vous étiez contre cet amendement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je suis contre effectivement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 1 et 3 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1, présenté par M. Hamel, est ainsi rédigé :
« Compléter l'article unique par l'alinéa suivant :

« Le produit de la troisième tranche des emprunts du fonds spécial de grands travaux sera réparti entre les régions au prorata de leur population. »

L'amendement n° 3, présenté par M. Zeller, est ainsi rédigé :
« Compléter l'article unique par l'alinéa suivant :

« Pour tenir compte des responsabilités nouvelles des régions en matière de transport, le tiers du produit de la troisième tranche des emprunts du fonds spécial de grands travaux sera réparti entre les régions selon des critères fixés par décret en Conseil d'Etat et soumis pour avis au comité des finances locales. »

La parole est à M. Zeller, pour soutenir ces deux amendements.

M. Adrien Zeller. M. Hamel estime que la création du fonds spécial de grands travaux n'a pas eu pour objectif de compenser les inégalités régionales. Il souhaite donc que l'on fixe un critère de répartition des emprunts tenant compte de l'importance respective des régions.

Chacun aura compris que M. Hamel voudrait que les payeurs, c'est-à-dire les contribuables, soient plus proches de ceux qui décideront de l'usage des crédits. Jusqu'à ces derniers mois, la décentralisation était à l'ordre du jour, mais chaque fois qu'on pourrrait utilement la mettre en œuvre, on oublie, comme par hasard, de donner aux régions les moyens nécessaires.

L'amendement que j'ai déposé va dans le même sens, mais il tient compte d'un certain nombre de critiques formulées par des collègues de la majorité, critiques qui, pour partie, me paraissent fondées. En effet, il est peut-être difficile de faire une répartition totale de ces moyens au niveau des régions en raison de la spécificité des problèmes de chacune d'entre elles. Toutefois, je propose qu'un tiers du produit de la troisième tranche des emprunts du fonds spécial soit réparti entre les régions pour tenir compte des responsabilités nouvelles qui leur ont été confiées en matière de transport. Celles-ci devront mettre en pratique des schémas de transports mais, pour exercer cette fonction, elles n'ont reçu aucun moyen nouveau, et si ma proposition n'est pas retenue, elles devront alourdir encore le poids de la fiscalité locale.

Puisque la procédure de discussion des amendements ne me permettra pas de reprendre la parole, je voudrais revenir maintenant sur la question des prélèvements obligatoires.

Pour ma part, je ne conteste pas les chiffres qu'a donnés M. le secrétaire d'Etat. Sur le plan formel, il a raison, mais chacun sait que le véritable problème n'est pas celui de la distinction entre la fiscalité et l'ensemble des prélèvements obligatoires — qui, incontestablement, ont fortement augmenté — car on peut passer d'un financement à l'autre de manière quasi invisible. C'est d'ailleurs le cas du prélèvement exceptionnel de 1 p. 100 qui est apparu sur la feuille d'impôts mais qui est allé à la sécurité sociale. Pour autant, je ne pense pas que la note à payer par le contribuable ait été moins légère. La même observation vaut pour les budgets des collectivités locales.

M. Guy-Michel Chauveau. Vous ne défendez plus votre amendement !

M. Adrien Zeller. Tout le monde sait qu'en France, le taux moyen de la fiscalité des collectivités locales, y compris celles qui ont été gérées au cours des trois dernières années par des gens soucieux d'économies, a augmenté beaucoup plus que le taux d'inflation. Il y a donc bien eu, là aussi, accroissement de la pression fiscale.

Sur le plan formel, je le répète, M. le secrétaire d'Etat a raison et je lui en donne volontiers acte, mais, globalement, le problème des prélèvements obligatoires reste posé, et c'est cela que nous avons voulu dire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Parfait Jans, rapporteur. La commission n'a examiné que l'amendement n° 1, mais l'avis que je vais donner vaudra aussi pour l'amendement n° 3 qui en est très proche.

La commission a estimé que l'adoption de l'amendement de M. Hamel aboutirait à une paralysie totale d'un système qui se veut souple et efficace. La création d'une sorte de dotation globale de grands travaux pour chaque région susciterait des discussions à n'en plus finir car certains souhaiteraient que l'on prenne en compte l'importance du réseau routier à entretenir ou à créer et non la population de la région, et d'autres encore le potentiel fiscal. Bref, nous déboucherions sur une totale inefficacité.

C'est pourquoi la commission a rejeté l'amendement n° 1 ; elle aurait, je crois, réservé le même sort à l'amendement n° 3.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie pour avis ?

M. Léo Gréard, rapporteur pour avis. La commission n'a examiné aucun des deux amendements.

En mon nom personnel, je noterai qu'une répartition par tête d'habitant aurait pour inconvénient de maintenir les inégalités régionales, voire de les aggraver. Par ailleurs, une régionalisation des crédits pourrait constituer, à la limite, une entrave à

des réalisations d'intérêt national. Enfin, l'institution d'une dotation globale d'équipement partielle, dont les tranches annuelles ne seraient pas régulières, ne pourrait que compliquer la gestion financière des régions et ne se traduirait par aucun avantage précis.

Je suis donc, toujours à titre personnel, défavorable à ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je répondrai d'abord à M. Zeller qui a quelque peu sollicité la procédure en reparlant des prélèvements obligatoires.

Je vous en prie, monsieur Zeller, pas de faux débat : vous ne pouvez pas mélanger le financement des régimes sociaux avec la fiscalité. Les impôts servent à financer la défense nationale, les administrations régaliennes, les frais généraux du pays, etc. Si vous assimilez le budget de la sécurité sociale à celui de l'Etat, il faut le dire aux Français. De même, si vous ne voulez pas que les régimes sociaux soient en déficit, précisez-le ; si vous ne voulez pas amputer un certain nombre de prestations, expliquez-nous comment vous ferez. Vous ne vous en tirez pas par des pétitions de principe : il vous faut formuler des propositions précises.

J'affirme que le 1 p. 100 a été versé à la sécurité sociale et qu'à ce titre rien n'est entré dans les caisses de l'Etat. Ce n'est donc pas un impôt. Si vous confondez cotisations et impôts, dites-le aux intéressés et surtout apprenez-leur ce que seraient les conséquences de leur suppression. Autrement nous n'en sortirions pas.

S'agissant des amendements en discussion, je n'ajouterais aux arguments qui ont été avancés par les rapporteurs que l'impératif de rapidité. Me souvenant des propos que tenaient les députés de l'opposition il y a dix-huit mois ou deux ans quand je remplaçais Gaston Defferre, alors ministre d'Etat, je ne puis qu'être étonné de constater un brusque engouement de leur part pour la répartition des crédits par tête d'habitant, ce qui serait une politique anti-économique. Il ne s'agit pas de charité, il ne s'agit pas de donner l'obole au franc près ou au centime près à chaque Française ou à chaque Français, il s'agit de réaliser des travaux, en tenant compte des déséquilibres régionaux et dans les meilleures conditions de rapidité et d'efficacité.

Je demande à l'Assemblée de rejeter ces amendements.

M. le président. Monsieur Zeller, retirez-vous les amendements n^{os} 1 et 3 ?

M. Adrien Zeller. Je retire l'amendement de M. Hamel et je mets quiconque au défi d'affirmer que les régions ne seraient pas capables d'utiliser un tiers de cet argent efficacement et rapidement.

En ce qui concerne la décentralisation...

M. le président. Monsieur Zeller, je vous demande simplement si vous retirez votre amendement n^o 3.

M. Adrien Zeller. Je retire l'amendement n^o 1 de M. Hamel, mais je maintiens l'amendement n^o 3.

M. le président. L'amendement n^o 1 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n^o 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Gilbert Gantier. (*Murmures sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Gilbert Gantier. Mes chers collègues, vous réagissez parce que vous savez que je vais vous dire un certain nombre de vérités qui vous peineront.

M. Raymond Douyère. Ce sont des redites. C'est surtout cela qui est gênant. (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, si je suis interrompu, je prolongerai mon intervention !

M. le président. Monsieur Gantier, vous avez la parole. Conservez-la, et venez-en à vos explications de vote.

M. Gilbert Gantier. Vous constaterez avec moi, monsieur le président, que j'ai été interrompu.

M. le président. Poursuivez, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je lisais récemment l'histoire de l'Ancien Régime qui est mort de son endettement. Eh bien, il y a quelque chose de l'Ancien Régime dans le comportement de la majorité et du Gouvernement. Monsieur le rapporteur, après la réponse que vous avez faite tout à l'heure sur mon amendement, je trouve assez cocasse de noter que vous voulez maintenant décaper les ennemis des travaux publics comme, en d'autres temps, on voulait décapiter les ennemis du peuple. Mais quand on vous disait que, pour le budget de 1982, 27,50 p. 100 de progression des dépenses publiques, c'était trop, on était également un ennemi du peuple !

Quoi qu'il en soit, ce projet est malsain pour les finances publiques, et vos successeurs auront à en payer les lourdes conséquences.

M. le secrétaire d'Etat trouvait tout à l'heure quelque chose de surréaliste dans notre discussion. Mais n'y a-t-il pas quelque chose de surréaliste dans le rapport puisque l'on peut y lire, à la page 5 : « On pourrait trouver a priori surprenant que des travaux puissent être financés alors que la fraction de taxe qui doit procurer les ressources de base nécessaires n'est pas encore perçue. »

M. Parfait Jans, rapporteur. C'est ça l'efficacité !

M. Gilbert Gantier. Monsieur le secrétaire d'Etat, ce projet est tout à fait contraire à l'orthodoxie financière. C'est parce que vous n'êtes pas capables de financer les investissements d'une façon saine et normale que vous recourez à des expédients, et je le démontrerai en deux points.

Votre fonds spécial de grands travaux constitue une évidente violation du principe de l'universalité budgétaire. Il n'a aucune autonomie de fonctionnement réelle. Il s'agit donc d'un démembrement organique de l'Etat constitué à seule fin d'isoler, pour les besoins de votre politique, un bloc de ressources et de dépenses. Vous avez créé, pour l'alimenter, une nouvelle taxe affectée. Et, monsieur Jans, sur ce point, je vous fais remarquer que toutes les taxes affectées que vous avez signalées tout à l'heure sont de mauvaise gestion et qu'il faudrait revenir sur ces erreurs qui sont anciennes. Toutes les ressources affectées sont contraires à l'universalité budgétaire. Non seulement il ne faut pas en créer de nouvelles, mais il faut supprimer les anciennes.

L'expérience le montre : depuis qu'est apparu ce fonds spécial de grands travaux, le Gouvernement s'est systématiquement attaché à pratiquer l'addition des dotations de ce fonds avec les crédits inscrits dans les fascicules. Or, il n'y a pas de concordance entre la présentation des crédits budgétaires, qu'elle soit faite selon la nomenclature classique ou par grand type d'action, et la répartition par catégorie d'investissements des interventions du fonds. Additionner, comme le fait le Gouvernement, les crédits budgétaires et les dotations du fonds de soutien de grands travaux, c'est additionner des poules et des veaux !

On peut adresser une autre critique à votre fonds : il est tout à fait incompatible avec le principe de l'annualité budgétaire, dans la mesure où les programmes d'emploi des ressources du fonds ne sont pas définis par référence à l'exercice budgétaire, mais par référence à leur rythme propre de réalisation. Le financement par la taxe permet effectivement de faire face à des charges d'emprunts — c'est signalé dans le rapport — mais, inversement, le Parlement devra consentir à la perception de la taxe tant que ces charges existeront. Jusqu'en 1993 ? Jusqu'en 1995 ? Vous ne m'avez pas répondu sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Huit ans !

M. Gilbert Gantier. En tout cas, cela débordera de beaucoup notre législation et la législation suivante.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Non !

M. Gilbert Gantier. Le mécanisme est certes commode, mais on peut craindre légitimement sa perpétuation et sa multiplication par d'autres faux établissements publics et d'autres taxes affectées.

Je note par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'avez pas non plus répondu à ma question, pourtant non dépourvue d'intérêt : en ce qui concerne les taux d'intérêt de la banque européenne d'investissement, s'agit-il de taux moyens et de quelles garanties ces prêts sont-ils assortis ?

En conclusion, ce fonds spécial de grands travaux est la source de trop de tentations malsaines pour le Gouvernement, pour que nous vous laissions perpétuer son existence sans vous faire connaître publiquement notre position. C'est la raison pour laquelle le groupe Union pour la démocratie française votera contre ce fonds.

M. le président. La parole est à M. Ravassard.

M. Noël Ravassard. Monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe socialiste est tout à fait conscient du caractère original de ce fonds conjoncturel dont la création a été décidée en 1982. Il est destiné à pallier les conséquences de graves problèmes dont il a été beaucoup question ce soir, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Nous sommes aussi certains qu'il constitue une impérieuse nécessité pour réanimer certains secteurs de notre économie, pour créer un esprit dynamique en vue de la maîtrise de l'énergie, qu'il s'agisse d'une maîtrise passive par l'isolation, ou d'une maîtrise active par la recherche de procédés nouveaux.

Ce fonds est aussi nécessaire pour injecter des crédits dans des zones géographiques en difficulté comme les pôles de conversion. Ces crédits leur permettront d'entrevoir une chance, face au drame qu'elles traversent.

Tout en rappelant que nous souhaitons un maximum de coordination entre les différents utilisateurs du fonds spécial, tout en réaffirmant que nous souhaitons une annonce claire des interventions de ce fonds auprès des élus et des usagers, tout en étant conscients de la difficulté d'élaborer un compte rendu annuel de l'utilisation d'un fonds qui échappe, par définition, à l'annualité budgétaire, mais en rappelant que le Parlement a pu, dès 1983, être informé de l'emploi du fonds, compte tenu, enfin, de l'alourdissement plus que modéré de la fiscalité sur les carburants — deux centimes et non six ou sept comme l'a prétendu tout à l'heure M. Alphandéry — le groupe socialiste votera ce texte, n'en déplaise à M. Gantier et aux nostalgiques de l'ancien régime.

M. Gilbert Gantier. C'est vous l'ancien régime !

M. le président. La parole est à M. Combasteil.

M. Jean Combasteil. J'indiquerai simplement, pour ne pas allonger le débat, que le groupe communiste votera le projet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	489
Nombre de suffrages exprimés	488
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	328
Contre	160

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

CREATION D'UNE SOCIETE NATIONALE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi créant une Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.) (n° 1831, 2011).

La parole est à M. Chénard, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Alain Chénard, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, nous nous trouvons ce soir en face d'un exemple du changement. En effet, à cette même tribune, en 1980, je m'inquiétais des efforts de privatisation de la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes. Aujourd'hui, nous devons constater qu'il n'en est rien, et nous nous en réjouissons.

M. Gilbert Gantier. Nous allons le regretter !

M. Alain Chénard, rapporteur. Que vous regrettiez le changement, nous n'en doutons pas monsieur Gantier ! Mais nous, nous nous en réjouissons.

De même, en 1980, à cette même tribune, je m'interrogeais sur les possibilités qui seraient offertes à la S.E.I.T.A. de faire face à ses responsabilités. Je m'inquiétais de l'impossibilité d'adapter ses produits au marché. Heureusement, grâce aux élections de 1981 qui ont empêché l'application de la loi de 1980, la Gauloise blonde que j'appelais de mes vœux existe. Elle est là, elle est la marque du changement, et je vous la remets, monsieur le président. (L'orateur dépose un paquet de Gauloises blondes sur le bureau de la présidence.)

M. Raymond Douyère. Et elle est bonne !

M. Alain Chénard, rapporteur. Elle est excellente !

Les résultats commerciaux de cette nouvelle cigarette, marque du changement, dépassent ce mois-ci toutes les espérances...

M. Raymond Douyère. C'est inespéré ! On n'en trouve plus !

M. Alain Chénard, rapporteur. ... puisque ce sont les espérances de l'année qui sont comblées.

L'année 1981 aura donc stoppé les tentatives de privatisation et de paralysie de la S.E.I.T.A. Dans ces conditions, le projet de loi qui nous est soumis n'apporte donc aucun élément déterminant nouveau. Il effectue une mise au point et procède à un réajustement des dispositions qui régissent le monopole d'exploitation des tabacs et des allumettes.

Je rappellerai rapidement le statut de la société — coup d'arrêt aux tentatives passées et création d'une Société nationale pour l'avenir cette fois. J'évoquerai les aspects positifs pour le personnel : le statut unique et quelques points particuliers. Nous nous arrêterons un instant sur les problèmes des retraites et sur la nécessaire harmonisation des régimes ainsi que sur le maintien des droits acquis, et nous terminerons en évoquant les perspectives industrielles et commerciales, par la diversification qui avait été refusée dans cet hémicycle en 1980, et les relations avec l'Etat pour la fixation des prix et des objectifs.

S'agissant du statut de la société, on note un coup d'arrêt au processus de privatisation. Oui, la loi de 1980 entamait le monopole par l'ouverture de la société à des capitaux privés, donc à des sociétés privées, peut-être même étrangères.

M. Gilbert Gantier. Vous avez bien vendu Dunlop aux Japonais !

M. Alain Chénard, rapporteur. ...et donnait la possibilité de la paralyser en permettant de prendre des participations à hauteur d'un tiers du capital.

Désormais — vous allez en décider — l'Etat détiendra la totalité du capital. Voilà une garantie que nous attendions. Voilà une garantie que nous sommes heureux de retrouver.

La S.E.I.T.A. doit donc demeurer société nationale. Je sais que le débat est ouvert, que nombre d'entre nous se sont interrogés, et que beaucoup, à l'intérieur de l'entreprise, se sont demandés si la fonction de la S.E.I.T.A. n'ouvrirait pas vers

un service public et à ce titre, si le retour à un statut d'E.P.I.C. ne serait pas préférable. Je ne pense pas que ce serait souhaitable et la commission des finances, monsieur le secrétaire d'Etat, après en avoir débattu, a suivi la proposition du Gouvernement et du rapporteur sur ce statut de société nationale qui marque ainsi la volonté de renforcer la compétitivité de la société, de développer son dynamisme commercial et de lui permettre de présider à sa propre destinée.

Oui, par ce statut de société nationale, nous marquons notre volonté d'en faire une société majeure, maîtresse de ses décisions.

Le personnel, quant à lui, a souvent souhaité un statut unique. Il s'est inquiété des conséquences de la loi de 1980 qui prévoyait deux statuts, le statut de 1962, auquel nombre de personnels sont attachés, et également une convention fantôme, appelée par les uns et refusée par les autres, et qui, comme l'Arlésienne, n'a jamais fait son apparition. Cela aurait été non seulement une dualité potentielle à l'intérieur de l'entreprise, mais encore une absence juridique.

Ce statut unique, il est essentiel que nous le proposons. Ce statut unique, fixé par décret sans doute, est en mesure d'apporter cette stabilité sociale dans l'entreprise et l'adhésion du personnel à ses buts, ce personnel qui a fort bien senti que, dans l'héritage de la loi de 1980, il y avait surtout le chaos.

Il est évident que le statut de 1962 doit être réactualisé pour tenir compte des dernières lois sociales — le Gouvernement l'a parfaitement souligné dans l'exposé des motifs, précisant même qu'il s'agit de l'adapter — mais il ne peut en aucun cas être imposé au personnel. Il doit être négocié à l'intérieur de l'entreprise, par les partenaires sociaux, et ne doutons pas que, conscientes des objectifs à atteindre, les organisations syndicales et la direction, à son plus haut niveau, aborderont ce problème en s'inspirant du débat de ce soir.

Une véritable société majeure ne peut concevoir la tutelle comme seul interlocuteur. A aucun moment, il ne peut être question que cette négociation à l'intérieur de l'entreprise soit un prétexte, sans qu'il y ait une véritable disposition des uns et des autres. Il ne peut être question que le directeur du personnel, par exemple, soit simplement une boîte aux lettres vers le ministère. Chacun doit prendre conscience, ainsi d'ailleurs que je le précisais moi-même à cette tribune en 1980, que l'obtention d'un statut réglementaire est le résultat d'une lutte.

Souvenez-vous, disais-je, les différents statuts sont apparus avec les nationalisations. Ils n'ont jamais été octroyés, pas plus qu'ils n'ont été l'aboutissement d'un mouvement spontané. Ils sont le résultat d'un long et rude combat pour l'amélioration des conditions de travail et d'existence, le fruit d'une longue revendication ouvrière.

C'est dans cet esprit de responsabilité que les partenaires sociaux doivent se déterminer, de façon que le décret puisse sanctionner finalement cette négociation à l'intérieur de l'entreprise.

Ainsi, l'entreprise S.E.I.T.A. sera une société à part entière. C'est à elle de traiter cette question. Il n'est pas du rôle du ministère d'intervenir directement dans cette procédure, encore moins du rôle du législateur.

Ainsi, les questions de déroulement de carrière, de recrutement, de mobilité du personnel — ce qui préoccupe nombre d'entre vous, et je les comprends — sont du ressort de ces négociations. Cependant, chacun doit comprendre qu'il doit être mis un terme à certaines pratiques, telle la cooptation un peu trop systématique à l'intérieur de l'entreprise.

La mobilité ne saurait être reconnue comme un moyen de gestion conjoncturelle dans l'entreprise. Pour autant, on ne doit pas pratiquer à cet égard la politique de l'autruche.

Pour les cadres, la mobilité est une nécessité. Elle leur assure une certaine technicité, une connaissance des différents outils et des milieux humains, et elle les forme aux responsabilités. En entrant dans l'entreprise, ils savent qu'ils seront mobiles — et il y a lieu de s'en féliciter.

Mais le problème se pose différemment pour les employés. Je ne parle évidemment pas de la mobilité volontaire, car il est normal que ceux qui souhaitent être mutés puissent bénéficier de dérogations de postes. Lorsque la mobilité devient une nécessité, des garanties statutaires, notamment en matière de délais, sont indispensables, afin que les mutations s'effectuent dans les meilleures conditions.

Cela me paraît une approche saine et responsable, dont tous les partenaires sociaux doivent prendre conscience.

J'aborderai rapidement le problème de la retraite, car nous y reviendrons dans la discussion des articles.

Chacun reconnaît qu'une harmonisation est nécessaire et que les régimes particuliers de retraites ne se justifient plus comme autrefois. On ne peut pas à la fois vouloir une politique nationale et gérer des particularismes. D'où l'alignement sur le régime général.

Mais que deviendront, me demandera-t-on, les droits acquis de ceux qui, avant 1980, avaient choisi de travailler dans telle ou telle entreprise en fonction des retraites qu'ils pouvaient espérer et qui n'ont plus la possibilité de présenter des revendications? Il appartient au législateur et au Gouvernement de leur assurer le maintien des droits acquis.

Le projet de loi précise — et c'est une bonne chose — que les personnes titulaires en fonction à la date d'entrée en vigueur de la loi du 2 juin 1980, c'est-à-dire qui relevaient de l'ordonnance de 1959, verront maintenu le régime de retraite institué en vertu de cette dernière.

J'en arrive à ce que j'appellerai le moment dynamique de ce projet de loi : les perspectives industrielles et commerciales.

Je commencerai par un des points les plus importants : la diversification.

En 1980, nous espérions que la S.E.I.T.A. serait en mesure de faire face à l'envahissement du marché par des marques étrangères et à la modification des goûts des consommateurs. Nous pensions que son savoir-faire et son réseau commercial, non seulement pour les cigarettes mais aussi pour les cigares et les allumettes, lui permettraient de se développer. Nous l'avions proposé ; l'Assemblée en a décidé autrement. C'est regrettable, car ces chances ne se retrouveront peut-être pas.

Le présent projet de loi donne à la S.E.I.T.A. un atout essentiel pour sa diversification : la possibilité d'exercer des activités directement ou indirectement liées à ses missions. La S.E.I.T.A. pourra ainsi étendre son champ d'action et renforcer sa compétitivité face à la concurrence.

Un élément cependant mériterait une étude particulière. Il s'agit de l'intervention de l'Etat dans la fixation des prix de vente et d'achat des tabacs. Cette intervention réduit la marge d'initiative et de manœuvre de la S.E.I.T.A. dans la détermination de sa politique industrielle et commerciale. Coïncée entre les accords visant à garantir aux producteurs de tabac un revenu suffisant et la nécessité de maintenir le prix du tabac à un niveau raisonnable, la S.E.I.T.A. est prise dans un véritable étouffement. Celle-ci ne pourra dégager les marges nécessaires à sa modernisation et à sa diversification que si une certaine liberté — contractuelle peut-être — est instituée.

L'Etat, qui fixe les prix, devra assurer à la S.E.I.T.A. les moyens de sa politique.

Cette société doit devenir majeure, sinon en termes de loi, du moins en termes de perspective. Or une société ne peut être majeure si elle supporte une tutelle excessive, ou même si, chaque fois qu'elle connaît un problème interne, elle se tourne vers l'Etat-providence.

Les grandes orientations doivent donc être une diversification, une modernisation, une agressivité commerciale, tant à l'intérieur de l'Hexagone qu'à l'extérieur, *intra muros* et *extra muros*, *urbi et orbi* — c'est la période actuelle qui me conduit à utiliser ces expressions. (*Sourires.*)

La société d'exploitation des tabacs et allumettes devra disposer de moyens en personnels et en matériels nécessaires, de structures adaptées et de finances saines. C'est la voie que trace ce projet de loi. Et c'est en fonction de cette perspective que la commission des finances a, dans sa majorité, adopté le texte, tout en proposant d'y apporтер certains amendements que nous examinerons tout à l'heure. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, comme vient de le rappeler le rapporteur, M. Chénard, l'Assemblée nationale, quatre ans après la création de la société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, est invitée à lui donner un nouveau statut.

Cette soudaine accélération de l'évolution du mode de gestion d'une activité — la fabrication des tabacs manufacturés — à laquelle l'administration a imprimé une marque séculaire, pourrait surprendre.

Elle n'étonnera en fait que ceux qui n'ont pas voulu, comme l'a rappelé M. Chénard, entendre les mises en garde adressées au gouvernement d'alors, à l'occasion de la discussion, dans cette même enceinte, de ce qui allait devenir la loi du 2 juillet 1980.

Le projet qui nous était présenté alors ne tendait, au nom du dynamisme et de l'avenir de l'industrie française du tabac, qu'à aligner brutalement ce vénérable démembrement administratif qu'était le S.E.I.T.A. de l'époque sur le droit commun des sociétés privées, n'hésitant pour cela à prévoir ni la privatisation d'un tiers du capital de la société nationale — et il y aurait beaucoup à dire sur ce fameux tiers — ni le rattachement du personnel à une convention collective, bien moins avantageuse que l'ancien statut.

A l'époque, de nombreux parlementaires d'opposition avaient fait observer que, si l'objectif était louable, la voie choisie n'était pas la bonne.

A cet égard, nous trouvons notamment très malsaine la distinction de deux catégories de personnel — les bénéficiaires de l'ancien statut, qui pouvaient opter en sa faveur, et les affiliés, de gré ou de force, à la convention collective — comme si c'était en la divisant qu'on pouvait mobiliser une communauté de travail !

Le temps nous a, hélas ! donné raison, et la loi du 2 juillet 1980 est restée largement inappliquée, comme l'a très bien expliqué le rapporteur, que je tiens à remercier de son travail d'analyse et d'explication : la structure du capital n'a pas été modifiée, et surtout aucune convention collective n'a pu être introduite, plaçant dans une situation de vide juridique complet les salariés recrutés depuis 1980.

Ainsi, loin de servir le dynamisme et le développement de l'entreprise, comme cela a été affirmé, cette loi de 1980, inadaptée dans ses principes, inappliquée dans ses modalités, ne fait plus que les entraver.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire aujourd'hui de reprendre le dossier et de donner enfin à l'entreprise des bases saines pour son avenir.

Quelle est, en effet, la situation présente de la S.E.I.T.A. ?

De tous les éléments réunis par M. le rapporteur dans son exposé, je n'en retiendrai qu'un, qui me paraît particulièrement significatif.

En 1979, c'est-à-dire il y a cinq ans à peine, près de 80 p. 100 des cigarettes vendues en France étaient fabriquées par le S.E.I.T.A. En 1983, la part de marché de la S.E.I.T.A. ne représentait plus que quelque 65 p. 100. C'est dire la formidable poussée exercée sur le marché français, qui, par ailleurs, tend à se stabiliser, par les fabricants étrangers de tabac, concurrents de la S.E.I.T.A. La même évolution se rencontre sur le marché des cigares et des seaferlatis.

Les causes de ce phénomène sont maintenant bien connues. Il y a, bien entendu, l'abolition, depuis 1976, du monopole d'importation de la S.E.I.T.A., conformément à la réglementation communautaire. Mais il y a surtout la mutation du goût du public du tabac brun vers le tabac blond, qui a frappé de plein fouet les fabrications traditionnelles de la S.E.I.T.A., sans qu'elle ait toujours su mettre au point des produits capables de rivaliser avec ceux de ses concurrents.

Je ne peux que confirmer, à ce point de mon exposé, les éléments d'optimisme qui vous étaient tout à l'heure communiqués par M. Seita... (Rires.)

Je voulais dire : par M. Chénard. Je le prie d'excuser ce lapsus, mais il a manifesté un enthousiasme tel qu'il a mérité de voir ajouté par la postérité le mot de S.E.I.T.A. à son nom patronymique.

Je ne peux, dis-je, que confirmer les éléments d'optimisme qui vous étaient exposés par M. Chénard, notamment l'apparition d'une cigarette blonde fabriquée par la S.E.I.T.A. Les premiers éléments de commercialisation de cette cigarette sont encourageants. Certes, nous devons, au bout de quelques semaines, rester prudents. Mais, si la tendance actuelle se confirme, nous aurons là un élément de redressement fondamental.

Face à une concurrence aussi aiguë, il convient d'opérer de la même façon que dans l'ensemble du secteur public, c'est-à-dire « s'acrocher », s'adapter à la situation, lutter pour défendre ses positions et en conquérir de nouvelles.

C'est le défi que la S.E.I.T.A. aura à relever dans les prochaines années. Le projet de loi que le Gouvernement vous propose d'examiner aujourd'hui est tout entier inspiré de l'ambition de relever ce défi.

C'est pourquoi il réaffirme, sans aucune équivoque possible, l'appartenance de la S.E.I.T.A. au secteur public, en confirmant son statut de société nationale et en prévoyant que la totalité de son capital appartiendra à l'Etat.

Je sais qu'à l'occasion de la préparation de ce projet — cela a été rappelé il y a un instant — des voix se sont élevées pour réclamer purement et simplement le retour à l'établissement public industriel et commercial.

Un tel retour ne me paraît nullement souhaitable. Je ne puis, en effet, m'empêcher de remarquer que, mis à part le fait que cette activité sert de support à la collecte d'importantes recettes fiscales, la fabrication et la commercialisation des tabacs et allumettes n'est pas par nature un service public.

Bien sûr, la S.E.I.T.A. conserve encore le monopole de la fabrication des tabacs manufacturés et des allumettes en France. Mais il ne serait pas cohérent avec l'aménagement de ce monopole, conformément aux dispositions communautaires, d'en confier la gestion à un démembrement de l'Etat, fonctionnant dans un cadre juridique de droit public.

Or la volonté du Gouvernement est de rester fidèle à ses engagements communautaires, dans ce domaine comme dans d'autres, ce qui signifie notamment qu'il respectera et fera respecter scrupuleusement les lois de 1974 et de 1976 aménageant les anciens monopoles des tabacs et des allumettes.

De plus, une société nationale supporte une tutelle plus légère, moins contraignante que celle qui pèse sur un établissement public. Et M. le rapporteur a eu raison de dénoncer les dangers d'une tutelle providence et de souligner que vient un moment où la tutelle, loin d'être une garantie, devient un fardeau, y compris pour ceux qui l'exercent, et nuit au dynamisme de l'entreprise.

Chacun conviendra qu'il serait regrettable que des problèmes purement administratifs — je n'ose pas dire bureaucratiques — viennent handicaper la S.E.I.T.A. par rapport à ses concurrents étrangers.

Voilà pour la forme juridique proprement dite de la S.E.I.T.A., qui me paraît, je tiens à le répéter, donner toute garantie à la fois quant au dynamisme de la société et à sa pleine appartenance au secteur public.

Tout à l'heure, M. Chénard a fait allusion au passé et aux dispositions qui prévoyaient qu'un tiers du capital pouvait être cédé. Je tiens à dire, sans esprit de provocation et sans souci de polémique, que j'ai bien le sentiment — et ce que j'ai appris par la suite le confirme — que, dans l'esprit du gouvernement de l'époque, il était bel et bien question de céder ce capital et de filialiser la S.E.I.T.A. Il ne manquait pas de groupes multinationaux puissants pour s'intéresser à ce marché français qu'ils auraient pu conquérir par une prise de participation. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a tenu à dissiper toute équivoque à ce sujet : société nationale, nul, mais capital détenu à 100 p. 100 par l'Etat.

Il est un autre point sur lequel le projet de loi innove et sur lequel je voudrais également insister : c'est ce que l'on a l'habitude de désigner, dans le langage des affaires, par le mot de « diversification ». M. Chénard y a fait allusion aussi.

Bien entendu, il n'est pas question de remettre en cause la vocation première de la S.E.I.T.A. dans le domaine des tabacs et allumettes. Je dirai même que cela va de soi et, au cours des discussions que j'ai pu avoir avec les organisations syndicales depuis un an, comme avec les dirigeants de la société, je pense m'être assez largement expliqué sur ce sujet.

Mais, actuellement, la société ne peut exercer, outre la fabrication et la commercialisation des tabacs et allumettes qui constituent son objet principal, que les activités industrielles, commerciales ou de service directement liées à son objet principal, selon d'ailleurs la formule consacrée.

Divers arguments ont été avancés en 1980, et le seront peut-être tout à l'heure par voie d'amendements, pour s'opposer à une extension de l'objet social de la S.E.I.T.A. ainsi défini : dilution des responsabilités et des missions, disait-on et redira-t-on peut-être tout à l'heure, dispersion des moyens, difficultés de contrôle, etc. et je ne serais pas étonné qu'on parle même de « nationalisation rampante ».

Je dirai seulement que ces arguments me paraissent de valeur pour le moins inégale, et qu'il est regrettable — pour garder un langage tout à fait mesuré — d'avoir ainsi voulu empêcher la S.E.I.T.A. de mettre à profit son savoir-faire industriel ou son réseau de distribution pour exercer des activités qui pourraient être rentables et qui pourraient mesurer, aux côtés de son activité principale, son dynamisme.

Certes, de tels projets de diversification ne seront pas mis sur pied du jour au lendemain. Mais le Gouvernement juge important de faire disparaître au plus vite la limitation intrusive à cet égard par la loi de 1980.

Le dernier point du projet sur lequel je voudrais insister me paraît d'autant plus essentiel qu'il cristallise autour de lui tous les griefs que l'on peut faire à la loi de 1980 : c'est le statut du personnel.

J'ai déjà décrit, en commençant, l'absurdité de la situation actuelle, dans laquelle coexistent des salariés qui demeurent soumis au statut issu d'un décret du 6 juillet 1962, et des salariés qui, faute de l'affiliation à la convention collective qui était prévue, ne sont régis que par des contrats individuels conclus au coup par coup.

Le Gouvernement juge essentiel de ressouder la communauté de travail et, pour cela, son projet prévoit que l'ensemble des salariés, quelle que soit la date de leur recrutement, seront régis par un statut unique fixé par décret.

Bien loin de constituer un frein au développement de l'entreprise, ce statut peut y contribuer si concrétise la mobilisation des partenaires sociaux autour de cet objectif.

C'est pourquoi le futur statut du personnel de la S.E.I.T.A. fait dès maintenant l'objet d'une négociation au sein de la société nationale. Ce n'est qu'au vu des résultats de cette négociation que le Gouvernement pourra arrêter le contenu du décret, c'est-à-dire prendre définitivement ses responsabilités.

Mais la question que vous vous posez tous, c'est, bien sûr, celle du contenu de ce statut.

Vous comprendrez qu'il ne m'est pas possible de répondre à cette question, parce que la négociation vient à peine de commencer, et qu'il faut auparavant qu'elle se déroule complètement, qu'elle explore l'ensemble des problèmes qui peuvent se poser. C'est le langage que j'ai d'ailleurs toujours tenu verbalement ou par écrit, lorsque cela a été nécessaire.

Poser des préalables, faire des pronostics, ce serait contraire à l'idée même de négociation. Tout ce que je puis faire, à ce stade, c'est indiquer dans quel esprit j'ai voulu que cette négociation s'engage.

Et là, je veux être très clair.

Je veux être très clair parce que j'attache trop d'importance à la négociation de ce statut pour laisser qui que ce soit interpréter mal les intentions du Gouvernement en la matière.

Il est vrai que cette négociation ne s'est pas engagée sur la base d'une reproduction pure et simple du décret du 6 juillet 1962 et certains en ont du même coup éprouvé des craintes pour l'avenir du personnel de la S.E.I.T.A.

Il me semble seulement qu'au bout de plus de vingt ans d'application, ce décret de 1962 a, pour le moins, vieilli. Et il a vieilli de deux manières.

D'abord parce que, depuis son élaboration, d'importantes réformes législatives sont intervenues en faveur des droits des travailleurs, comme la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public. Or, de ces réformes, il faut bien tenir compte.

Ensuite, il ne faut pas oublier non plus que le décret de 1962 a été prévu dans le contexte très particulier de l'établissement public, qui se bornait à gérer un monopole.

Depuis, je ne cesserai de le redire, la situation de l'entreprise a changé, le monopole n'existe plus, la concurrence fait rage, comme je l'ai démontré tout à l'heure à travers deux chiffres, encore que, là aussi, il faudrait de plus longs développements car il n'y a pas qu'une seule explication, mais plusieurs.

Ces changements me paraissent mériter que l'on se pose un certain nombre de questions sur certaines dispositions du décret de 1962 qui sont peut-être moins bien adaptées à la nouvelle situation de l'entreprise.

C'est pourquoi le Gouvernement a voulu qu'à l'occasion de la négociation soit clairement posé le problème du réexamen des dispositions du décret de 1962, par exemple en matière de mobilité.

Mais, sur la mobilité pas plus d'ailleurs que sur aucun autre point du statut, aucune décision n'est prise ; je souhaite seulement que le problème soit étudié dans toutes ses composantes, qu'il fasse l'objet d'une discussion franche, au cours de laquelle seront recensées les positions de tout le monde — je dis bien de tout le monde.

C'est de cette manière que cette négociation pourra être un temps fort, un temps vrai de la vie de l'entreprise et marquer peut-être le début d'une nouvelle époque pour cette grande société.

Puisque j'en suis à parler du personnel de la S.E.I.T.A., je voudrais dire un mot de l'autre aspect du projet qui le concerne directement, celui des retraites, auquel M. Chénard a fait allusion.

Le projet qui vous est soumis confirme en effet la mise en extinction du régime spécial de retraites, issu de l'article 3 de l'ordonnance du 3 janvier 1959.

Cette mise en extinction, c'est la loi du 2 juillet 1980 qui l'a décidée et le Gouvernement n'a pas cru possible de revenir dessus parce qu'un tel revirement n'aurait pas été conforme à la politique d'harmonisation des régimes de retraites.

Je tiens toutefois à rassurer solennellement les agents et anciens agents de la S.E.I.T.A. qui sont assujettis à ce régime spécial : l'Etat leur garantit le versement et la revalorisation des prestations de ce régime.

Cette garantie n'est pas seulement une garantie en l'air : je me contenterai de rappeler à cet égard que depuis 1982 — je dis bien 1982 — l'Etat assure l'équilibre du régime, en versant à la société une compensation qui s'est élevée à 333 millions de francs en 1983.

Je veux rassurer aussi les membres du personnel qui ne sont pas ou ne seront pas soumis au régime spécial, en leur rappelant qu'ils bénéficieront, dans le cadre du régime général, de toutes les améliorations apportées depuis 1981 à la protection sociale.

Mon propos ne serait pas complet si je ne rappelais pas ici que la S.E.I.T.A. n'est que le maillon central d'un secteur économique plus vaste, d'une « filière », comme l'on dit de nos jours.

Aux deux bouts de cette filière, on trouve deux professions qui entretiennent avec la S.E.I.T.A. des rapports que je n'hésiterai pas à qualifier d'historiques : ce sont, vous l'avez compris, les planteurs et les débitants de tabac.

L'aménagement du monopole a quelque peu modifié ces rapports mais il ne les a pas distendus.

S'agissant en particulier des planteurs, un mode nouveau de relation a dû être mis au point. Cette mise au point a franchi une étape décisive avec la conclusion, au mois de novembre dernier, d'un accord-cadre portant sur l'organisation et le fonctionnement du service technique des coopératives de planteurs de tabac.

Cet accord définit, pour les années à venir, les bases d'une coopération confiante en matière de recherche tabacole. Et je tiens à dire à cette tribune que, contrairement aux craintes qui ont été exprimées, c'est bien comme cela que les choses se sont terminées, comme je l'avais dit aux représentants du personnel reçus en temps opportun et comme l'avait d'ailleurs précisé la direction. Je rappelle ceci parce que les bruits les plus fantaisistes ont couru. En fait, c'est bien comme le souhaitait le Gouvernement que le problème a été résolu.

Je sais l'importance que vous attachez à cette coopération ; je tiens à vous assurer que le Gouvernement souhaite la voir se poursuivre et s'intensifier.

Le Gouvernement entend également veiller au maintien et au développement d'une production nationale de tabac ; c'est évidemment cet aspect des relations de la S.E.I.T.A. avec les planteurs qui a le plus été modifié par l'aménagement du monopole. Et ce, d'autant plus sensiblement que c'est au même moment que se produisait le changement des goûts du public, du brun vers le blond, dont j'ai parlé plus haut. Or l'essentiel de la production nationale de tabac, vous le savez, était une production de tabac brun.

L'Etat, depuis 1981, aide à l'adaptation de la qualité de cette production, qui est la meilleure garantie de ses débouchés.

Grâce notamment aux aides du F.O.R.M.A. auquel a maintenant succédé l'Oniflor, la culture des tabacs blonds ne cesse de progresser en France.

Mieux encore : les initiatives des planteurs leur ont valu de substantiels succès à l'exportation ; j'en rends hommage à leurs instances professionnelles.

La S.E.I.T.A. ne reste pas en marge de cet effort : devrait-je rappeler qu'en 1982, elle a tout de même acheté plus de 80 p. 100 de la récolte française ?

L'article 4 du projet qui vous est soumis prévoit que chaque année, en fonction des besoins, la société et les représentants des planteurs établiront des plans d'approvisionnement pluriannuels, qui définiront notamment les prix payés aux producteurs.

On va donc retrouver, au niveau de l'approvisionnement, la même volonté de négocier, d'égal à égal, qu'au niveau de la recherche.

Cette négociation ne peut, elle aussi, que stimuler la compétitivité de l'entreprise.

Voilà donc, mesdames, messieurs les députés, comment le projet de loi qui vous est soumis pourra contribuer à donner, je le souhaite et je l'espère, à la S.E.I.T.A. un nouveau départ.

Bien sûr, et croyez bien que je le regrette, je ne peux pas vous garantir et nul, je crois, ne le pourrait, que ce projet sera la formule-miracle qui, du jour au lendemain, fera de la société ce que nous ambitionnons tous qu'elle soit, c'est-à-dire une entreprise compétitive et performante, qui porte partout bien haut les couleurs du dynamisme industriel et commercial de notre pays dont elle est la propriété.

C'est une base de départ, une bonne base de départ, mais il faudra sans nul doute quelque chose en plus.

Il faudra s'efforcer sans relâche de rationaliser la gestion, d'améliorer la productivité, d'accroître la rentabilité de l'entreprise et — je n'ai pas peur de reprendre les mots de votre rapporteur — de faire preuve d'agressivité, notamment sur le plan commercial.

J'admets que ce n'est d'ailleurs pas un problème propre à la S.E.I.T.A., et que toute entreprise doit sans trêve poursuivre le même effort.

Mais c'est peut-être encore plus vrai à la S.E.I.T.A. que dans d'autres entreprises, parce que, comme l'a rappelé M. Chénard, la S.E.I.T.A. ne maîtrise pas forcément l'ensemble des données de son régime économique. Je fais notamment allusion, vous l'avez compris, au régime des prix industriels. On a coutume d'insister sur leur insuffisance. Mais on a moins coutume d'insister sur les efforts de la S.E.I.T.A. pour essayer de surmonter ce handicap.

Ainsi en 1982, l'année du blocage des prix, le compte d'exploitation de l'entreprise est devenu bénéficiaire. Je suis en mesure d'annoncer aujourd'hui — les chiffres officiels viennent à peine de m'être transmis et je suis heureux d'en réserver la primeur au Parlement — qu'en 1983, malgré la cotisation sociale sur les tabacs, le même compte d'exploitation dégage encore un bénéfice de 34 millions de francs.

Certes, cela ne règle pas tous les problèmes, mais je veux voir dans ce chiffre la preuve que le Gouvernement ne fait pas un investissement à fonds perdus dans la S.E.I.T.A., et que cette société a encore la ressource de répondre « Présent ! » à l'appel du dynamisme et de la compétitivité.

Je vous invite, mesdames, messieurs, en votant aujourd'hui le projet qui vous est soumis, à lui en donner les moyens juridiques.

Je terminerai en vous disant ma conviction profonde que la S.E.I.T.A. fera la démonstration dont nous avons parlé, monsieur le rapporteur. Non seulement pour toutes les raisons que nous avons dites, mais aussi parce que le Gouvernement a la volonté de voir cette société reconquérir sa position sur le marché intérieur, et d'en conquérir une meilleure à l'extérieur.

Avec le Gouvernement qui jouera son rôle d'actionnaire et qui propose aujourd'hui au Parlement des moyens juridiques, le personnel de la S.E.I.T.A. — j'en suis convaincu — et nous tous aurons en commun le souci de faire la démonstration, contre tout ce qui a pu être dit et contre tout ce qui sera dit, que cette société nationale peut devenir l'un des plus beaux fleurons de notre appareil productif, ce que je souhaite de toutes mes forces. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi sur la S.E.I.T.A. est exemplaire des hésitations et des contradictions économiques auxquelles vous nous avez habitués depuis juin 1981.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Vous voilà heureux !

M. Gilbert Gantier. La loi du 2 juin 1980 avait créé une société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes. A cet égard, votre projet ne fait que reprendre la même dénomination. J'y vois, pour ma part, plus qu'un symbole car non seulement vous avez aggravé la situation de la S.E.I.T.A. en bloquant le processus de dynamisation mis en place, mais encore vous avez attendu trois ans pour le faire !

La loi de 1980 allait en effet dans le bon sens : celui de la privatisation. Je reviendrai tout à l'heure sur cette notion de privatisation qui n'a rien à voir avec une quelconque mainmise des multinationales sur la S.E.I.T.A. !

La loi de 1980 était une bonne loi que vous avez cassée : elle est restée inappliquée parce que vous en avez bloqué l'application après 1981, aggravant dès lors la situation économique d'une entreprise dont les difficultés ne font, hélas ! guère de doute.

Tant sur le diagnostic que sur les moyens de redressement proposés, il ne saurait y avoir que convergence d'analyse.

Des contraintes externes et internes expliquent en effet l'affaiblissement de la S.E.I.T.A.

Des contraintes externes d'abord : les campagnes lancées par les pouvoirs publics eux-mêmes pour réduire les méfaits du tabagisme ont eu un effet secondaire préjudiciable à partir de 1976 et l'aggravation de la concurrence à la suite de l'aménagement du monopole d'importation conformément aux règles communautaires a provoqué une diminution de la part de la S.E.I.T.A. dans un marché en stagnation. Sans doute, le monopole de fabrication demeure-t-il en droit, mais en fait il n'est plus efficace pour assurer la protection du marché intérieur.

Des contraintes internes ont également contribué à la détérioration de la situation de la S.E.I.T.A. : la productivité de l'entreprise est insuffisante, et son équipement doit être modernisé.

Le diagnostic est clair : ne disposant plus depuis 1976 d'aucun privilège commercial, la S.E.I.T.A. est condamnée soit à améliorer sa compétitivité de façon constante sur un marché concurrentiel, soit à voir sa situation se dégrader encore.

Les chiffres sont malheureusement très significatifs. A partir de 1976, les résultats d'exploitation sont devenus négatifs et l'équilibre des comptes enregistré depuis 1982, dont M. le secrétaire d'Etat nous a parlé, est dû — le rapport le précise — à des contributions de l'Etat : 300 millions de francs de dotations en capital en 1982 et 200 millions en 1983.

Les moyens de redressement sont, si l'on y réfléchit, également très clairs. Que proposait la loi de 1930 ? De modifier le statut juridique du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes en transformant cet établissement public en société nationale ; de transférer à celle-ci le patrimoine, les droits et obligations de l'établissement ; d'établir une convention collective pour les personnels, tout en prévoyant un régime conservatoire pour les agents titulaires.

Vous n'innovez guère en 1984 ! La S.E.I.T.A. reçoit, en effet, aux termes de votre projet, un statut de société nationale — elle l'avait déjà — qui la soumet à la législation sur les sociétés anonymes, comme en 1980.

La seule différence — mais elle est de taille quand on prétend faire de la S.E.I.T.A. une société compétitive, dynamique et capable de succès commerciaux intérieurs et extérieurs — est que, désormais, l'Etat détendra 100 p. 100 de son capital. Nous sommes ici au cœur du débat.

La loi de 1980 avait ouvert une voie dynamique en permettant l'accès d'actionnaires privés à hauteur d'un tiers du capital de l'entreprise. Cette privatisation, au demeurant partielle, du capital de la société ne risquait pas d'entraîner une mainmise quelconque des multinationales sur la S.E.I.T.A. L'Assemblée nationale avait en effet précisé que les actions qui ne seraient pas la propriété de l'Etat ne pourraient être souscrites ou acquises que par des personnes physiques de nationalité française ou par des personnes morales de droit français.

On ne peut vouloir une chose et son contraire. Lors de la réunion de notre commission des finances, M. Chenard a déclaré qu'il n'a pas été possible de rendre à la S.E.I.T.A. son statut ancien d'établissement public, en raison des difficultés et des lourdeurs de gestion qu'il entraînerait et de son inadaptation aux exigences d'un marché ouvert. J'en suis d'accord, monsieur le rapporteur, mais alors le fait de revenir sur la tentative d'ouverture du capital de la S.E.I.T.A. à des actionnaires privés constitue, à l'évidence, une grave régression économique.

S'agissant du statut, la loi de 1980 avait tenté d'innover en soumettant le personnel de la nouvelle société à un statut de droit privé résultant d'une convention collective, tout en maintenant, je le souligne, les droits acquis du personnel en place, notamment en matière de retraite, tels qu'ils résultent du statut fixé par le décret de 1962.

Là encore, on ne peut vouloir une chose et son contraire, et je trouve pour le moins curieux de maintenir, pour le personnel d'une société anonyme, un statut de droit public qui confère des garanties semblables, et parfois supérieures, à celles du statut de la fonction publique.

Notre rapporteur a même précisé en commission qu'en ce qui concerne la négociation du statut des personnels, le décret de 1962 était bon, même s'il appelait certaines adaptations.

En effet, rien de ce qui est antérieur à juin 1981 ne saurait être tout à fait bon : il faut s'en souvenir.

Quant aux difficultés financières que connaît la S.E.I.T.A., j'ai noté avec intérêt que M. Jans avait souligné en commission que celles-ci provenaient d'une insuffisante autonomie de gestion — on ne peut ici encore vouloir une chose et son contraire — et que l'instauration d'une vignette sur le tabac contraignait la S.E.I.T.A. à contrôler étroitement ses prix. Nous avons alors eu un curieux et intéressant débat sur la nécessité de maintenir le tabac dans l'indice des prix. Ah ! qu'il est difficile de lutter contre l'inflation et de résoudre en même temps les problèmes financiers de la S.E.I.T.A. Selon M. Malvy, il suffirait de relever de dix centimes le prix du paquet de Gauloises pour rétablir l'équilibre des comptes de la S.E.I.T.A. Etrange constatation lorsqu'on sait que la fiscalité représente — le rapport le souligne — plus de 77 p. 100 du prix du paquet de Gauloises et que ce pourcentage va encore s'accroître par le jeu de la vignette Bérézovoy.

Lors des débats à l'Assemblée nationale en 1980, certains intervenants — et je crois bien que vous en étiez, monsieur le secrétaire d'Etat — avaient présenté la réforme de la S.E.I.T.A. comme l'outil de liquidation de la production française de tabac au profit des groupes multinationaux. Force est aujourd'hui de vous retourner le compliment et de constater que, face à la concurrence de ces groupes, votre pseudo-réforme ne place pas l'entreprise française en position non seulement de survivre, mais aussi de résister en contribuant à assurer dans des conditions décentes le niveau de vie tant des personnels employés par elle que des planteurs et des distributeurs. Tel est pourtant le véritable enjeu de toute réforme réelle et solide de la S.E.I.T.A.

Le langage du rapporteur et la terminologie du projet de loi tiennent plus de l'incantation que du réalisme. Ce n'est pas avec une telle logomachie que l'on résoudra les problèmes auxquels doit faire face la S.E.I.T.A. pour répondre aux vœux de tous les Français dont l'activité dépend de son dynamisme et de sa prospérité. Nous ne croyons pas aux solutions artificielles que vous nous proposez et c'est pourquoi nous ne voterons pas votre projet. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. Pourquoi légiférer une fois de plus sur la S.E.I.T.A. ? D'abord pour mettre fin aux dispositions aberrantes de la loi de 1980, contre laquelle nous nous étions prononcés à l'époque, car nous estimions qu'elle constituait une démarche dangereuse et injustifiable. Nous nous y étions engagés en 1981 : nous sommes aujourd'hui au rendez-vous. Mais nous légiférons aussi en nous inspirant de la logique qui anime le groupe socialiste en matière de politique industrielle. Il s'agit en l'occurrence de doter notre pays d'un outil particulièrement compétitif face à ses concurrents étrangers.

Le texte qui nous est soumis peut être étudié selon trois plans que j'aborderai successivement.

Le premier plan est fondamentalement politique. Il s'agit de mettre fin à un certain démantèlement du service public qu'entraînait inéluctablement la loi du 2 juillet 1980 en pré-

voyant la possibilité d'introduction de capitaux privés au sein de l'entreprise. La privatisation de la S.E.I.T.A. aurait permis à moyen terme la mainmise de sociétés multinationales sur la production et sur la répartition des produits considérés. Elle s'inscrivait dans un processus de dénationalisation engagé par le pouvoir d'alors, sous prétexte d'adaptation aux impératifs du marché mondial, alors qu'il n'existait aucune stratégie de commercialisation de tabacs blonds susceptible de concurrencer efficacement les groupes étrangers.

On voit par cet exemple ce que seraient les conséquences de la politique réactionnaire de dénationalisation généralisée qui serait menée par les représentants de la droite si, par malheur, ils redevenaient majoritaires. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Gilbert Gantier. Nous procéderons sûrement à une dénationalisation après votre départ !

M. Bernard Derosier. A n'en pas douter, il s'agissait, ici comme dans d'autres domaines que nous connaissons maintenant, d'erreurs de gestion dont les premières victimes auraient été les travailleurs de l'entreprise. Voilà une des raisons pour lesquelles le groupe socialiste a voulu l'abrogation de la loi du 2 juillet 1980.

Le deuxième plan est tourné vers l'avenir. En dotant la S.E.I.T.A. d'un statut de société nationale dans laquelle l'Etat dispose de la totalité des capitaux, on lui donne tous les moyens d'être plus dynamique, non seulement sur le plan commercial, mais aussi sur le plan industriel. A nouveau, la flamme de l'espérance peut jaillir à l'horizon. Aussi ce statut juridique s'inscrit-il parfaitement dans le cadre de la politique industrielle accomplie depuis trois ans par le Gouvernement et soutenue par les socialistes. En l'occurrence, il s'agit de développer les entreprises publiques en nationalisant les secteurs clés de notre industrie. A l'inverse des politiques des gouvernements précédents, une politique industrielle cohérente, posant les vrais problèmes, est entreprise depuis mai 1981.

Certains, aujourd'hui, s'étonnent de notre engagement pour ce statut juridique, prétextant que nous le combattons hier. Un tel procès d'intention est étonnant. En effet, ce n'est nullement la notion d'« entreprise nationale » que le groupe socialiste a vigoureusement combattue en 1980, mais le caractère privé, le statut de société d'économie mixte que voulait instaurer le gouvernement de M. Barre, et en particulier M. Papon, alors ministre du budget.

En effet, la S.E.I.T.A. possède bien les caractéristiques d'un service public à vocation industrielle et commerciale. Le meilleur moyen de développer cette vocation industrielle et commerciale est sans nul doute de lui donner le statut de société nationale, comme cela a été fait depuis 1981 pour cinq sociétés industrielles, trente-six banques et deux compagnies financières. Il s'agit là d'une stratégie de l'industrie française vis-à-vis de la concurrence étrangère.

Le troisième plan concerne les rapports de la S.E.I.T.A. et de son personnel. Le rapporteur a souligné les problèmes posés et les solutions apportées. Vous avez également, monsieur le secrétaire d'Etat, évoqué cet aspect.

Il convient de rappeler l'évolution historique du statut du personnel. L'article 1^{er} de l'ordonnance du 7 janvier 1959 transformait la S.E.I.T.A., établissement public administratif, en établissement public industriel et commercial dont le personnel était soumis à un statut réglementaire de droit privé. L'article 3 prévoyait qu'un décret fixerait le statut et le régime de retraite des personnels. Ce fut chose faite avec le décret du 6 juillet 1962.

Ainsi, que la S.E.I.T.A. soit un établissement public à caractère industriel et commercial ou une société nationale, cela n'a aucune incidence sur le statut réglementaire des personnels. Dans les deux cas, il s'agit d'un statut de droit privé.

Certains proposent de faire de cette entreprise un établissement public administratif. Ce serait rendre un mauvais service à l'ensemble des travailleurs de l'entreprise. Cela rendrait difficile, voire impossible, la compétitivité, le dynamisme et le caractère concurrentiel. Cela aboutirait à faire disparaître la S.E.I.T.A. face aux trusts étrangers. Il est indispensable de rappeler que la réglementation communautaire, en particulier l'article 37 du traité de Rome, a entraîné pour la S.E.I.T.A. la suppression des monopoles de la culture en 1971, d'importation et de commerce de gros des allumettes en 1972 et du tabac en 1976. Ainsi, les fabricants installés dans un Etat membre de la Communauté économique européenne ne sont plus obligés de passer par l'intermédiaire de la S.E.I.T.A.

Ces données montrent parfaitement l'enjeu auquel nous sommes confrontés.

Il faut également rappeler que les salariés bénéficient de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, ce qui permet une représentation du personnel au sein du conseil d'administration et, surtout, une extension du droit d'expression et de représentation des travailleurs.

L'article 5 du projet confie à un décret le soin de définir le statut des salariés de la S.E.I.T.A. Je souhaiterais cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, obtenir quelques précisions sur ce point, bien que vous ayez en quelque sorte répondu par avance en indiquant que vous ne pouviez rien dire.

En effet, au cours de la discussion visant à l'élaboration concertée du projet de statut, certaines organisations syndicales ont émis des craintes quant à une éventuelle personnalisation des traitements, qu'elles assimilent à du favoritisme. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de mettre un terme à ces inquiétudes.

Par ailleurs, le projet de statut fait apparaître la notion de mobilité des salariés, dont on voit bien tous les avantages. S'il est souhaitable qu'une certaine mobilité existe au sein d'une entreprise industrielle et commerciale, il est indispensable que celle-ci soit « structurelle » et non pas déterminée au gré de la conjoncture et de la politique de tel ou tel établissement. Vous avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'aucune décision n'était prise et que tous les avis seraient écoutés : en voici un.

Enfin, concernant le régime de retraite prévu à l'article 6, il m'apparaît nécessaire, au moment où de nombreux travailleurs de notre pays ont à souffrir de la crise économique, de ne pas laisser pérenniser un statut particulier. Bien entendu, il ne s'agit pas de remettre en cause des droits acquis de haute lutte par les salariés mais d'uniformiser le régime de ceux qui ont été recrutés depuis 1980 avec celui de l'ensemble des salariés de France.

Revenir sur le démantèlement proposé par la loi du 2 juillet 1980, donner à la S.E.I.T.A. un statut juridique compatible avec le dynamisme et la compétitivité de toute société industrielle et commerciale, donner un statut unique à ses personnels ; tels sont les idées directrices de ce projet de loi que le groupe socialiste s'est engagé à voter et qu'il votera. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Apprécier l'enjeu que constitue la nécessaire adaptation de la société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes ne peut se faire sans une prise en considération réelle et sérieuse de la situation difficile de l'économie tabacole nationale, qui fait vivre 8 500 salariés, 43 000 débitants et 19 700 planteurs, ainsi que cela est précisé à la page 4 du rapport de notre collègue Chénard. Cette condition est un préalable indispensable à tout succès de réforme en la matière. Or, ni la lettre ni l'esprit du projet de loi n° 1831 visant à remplacer la loi du 2 juillet 1980 ne semblent la respecter.

(*M. Raymond Douyère remplace M. Michel Sapin au fauteuil présidentiel.*)

PRESIDENCE DE M. RAYMOND DOUYERE,
vice-président.

M. Georges Tranchant. Dans une situation de crise aiguë de l'emploi à laquelle la S.E.I.T.A. n'a pas échappé puisqu'elle a connu, ainsi que le précise notre collègue Chénard à la page 23 de son rapport, une réduction d'effectifs de 800 personnes de 1982 à 1983, le Gouvernement ne peut demeurer insensible aux inquiétudes des salariés quant au maintien de leur niveau de vie et au respect des droits acquis, lesquels avaient été clairement définis dans le texte de 1980.

Ces inquiétudes sont essentiellement de deux sortes.

Les unes tiennent à l'imprécision de l'article 5, portant réforme du statut du personnel. Aussi voulons-nous obtenir les garanties qui font défaut : premièrement, une référence expresse au maintien du statut fixé par le décret du 6 juillet 1982 en application de l'ordonnance du 7 janvier 1959 pour les salariés qui le désirent ; deuxièmement, une définition du contenu du futur projet de statut unique qui doit être fixé par décret en Conseil d'Etat.

En effet, contrairement au texte de loi de 1980, le présent projet ne mentionne nullement le statut issu de l'article 3 de l'ordonnance de 1959 et de ses textes d'application. Dans l'impossibilité de retenir un système dualiste combinant une conven-

tion collective — en l'espèce la convention de la chimie — et le statut fixé par décret en 1962, la rédaction alléguée, pour ne pas dire bien légère, de l'article 5 ne peut que signifier une volonté délibérée du Gouvernement d'abandonner tout ou partie des droits acquis par les salariés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis tout à fait surpris...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Moi aussi, de vous entendre !

M. Georges Tranchant... de constater le peu de cas que l'on fait des engagements qui ont été pris. Je vais donc citer d'excellents auteurs.

M. Hervé Vuillot. Pas vous !

M. Georges Tranchant. M. François Mitterrand, maintenant Président de la République, écrivait le 9 avril 1981 à l'institut des tabacs de Bergerac : « Fidèle à nos prises de position d'alors et conformément aux principes auxquels nous sommes attachés, j'estime légitimes les revendications des personnels du S.E.I.T.A. concernant le maintien des droits et avantages acquis ». Il s'agit probablement d'engagements électoraux mais ils avaient été clairement formulés.

Le 7 juillet 1979, M. Pierre Mauroy, actuellement Premier ministre, s'inquiétait de la sauvegarde des garanties accordées aux travailleurs de l'entreprise, et notamment du maintien de l'assimilation au statut de la fonction publique et des droits acquis.

Enfin, le président du groupe socialiste, M. Gaston Defferre, écrivait le 3 avril 1980 à la fédération nationale des tabacs et allumettes : « Le parti socialiste, dans un communiqué de son bureau exécutif du 27 mars 1980, a exprimé son opposition résolue à ce texte » — c'est-à-dire à la loi de 1980 qui maintenait les avantages acquis. M. Defferre ajoutait : « Il apportera son soutien sur le terrain et au Parlement au combat des travailleurs du S.E.I.T.A. pour la sauvegarde du statut et des droits acquis. »

Je citerai enfin un passage d'une lettre de M. Laurent Fabius, alors ministre du budget, à M. le président-directeur général de la S.E.I.T.A. : « Les personnels de la S.E.I.T.A. ont appelé mon attention sur les conditions d'application de l'article 5 de la loi du 2 juillet 1980, et plus particulièrement sur le respect des droits acquis. Je vous confirme que les engagements qui ont été pris à cet égard doivent être respectés et vous prie de bien vouloir porter cette position à la connaissance des personnels de la S.E.I.T.A. ».

Voilà d'excellents auteurs ! Or que trouve-t-on dans ce texte ?

A l'article 5, nulle trace des engagements qui ont été pris. « Le personnel de la société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes est régi par un statut fixé en Conseil d'Etat, après avis du conseil d'administration. Les dispositions actuellement appliquées sont prorogées jusqu'à l'entrée en vigueur de ce statut. »

Où trouve-t-on trace dans votre projet de l'expression de la volonté et des engagements pris par des membres éminents du parti socialiste, ...

M. Alain Chénard, rapporteur. Lisez la page 3 de l'exposé des motifs.

M. Georges Tranchant. ... et par votre prédécesseur, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le respect des droits acquis.

Il n'y a rien ! Or vous êtes en train de critiquer la loi de 1980.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Georges Tranchant. Oui, dans un instant, mais je tiens à vous rappeler l'article 5 de la loi de 1980, que nous avons votée et que vous avez combattue.

Selon cet article, le personnel de la société d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes est régi par une convention collective. Les personnels titulaires, actuellement en fonction, c'est-à-dire présents lors de la promulgation de la loi, pourront demander à rester soumis aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 et des textes pris pour son application. Les retraites constituées en application de cette ordonnance sont garanties par l'Etat tant en ce qui concerne leur versement que leur revalorisation.

Autrement dit, les droits acquis étaient respectés, vous le constatez. Mais aujourd'hui ? Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parlé de consultation, et de négociations, mais en observant que les dispositions de 1980 avaient vieilli. Sans doute depuis le 10 septembre 1981 ? Depuis les promesses de M. le Président de la République ? Ou depuis les déclarations et les écrits de M. Defferre ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Puis-je vous interrompre maintenant ?

M. Georges Tranchant. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Tranchant, la S.E.I.T.A. figure-t-elle dans le programme de dénationalisation du R.P.R. ou non ?

J'aimerais obtenir de vous une réponse sur ce point avant que vous ne quittiez la tribune ! Elle sera intéressante !

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous aurons à gérer la crise...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Répondez !

M. Georges Tranchant. ... et une crise bien réelle, lorsque nous reprendrons le pouvoir.

En tout cas, nous, nous respecterons nos engagements...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais moi j'ai écouté M. Chirac !

M. Georges Tranchant. ... ce qui signifie que nous respecterons les engagements que nous avons pris en 1980 en ce qui concerne les droits acquis des salariés de la S.E.I.T.A., ce que vous ne faites pas, en dépit des promesses écrites adressées au personnel.

Plusieurs députés socialistes. Ce n'est pas une réponse !

M. Georges Tranchant. C'est un constat !

M. Hervé Vouillot. Répondez à la question !

M. Alain Chénard, rapporteur. Elle le gêne !

M. Georges Tranchant. Mes chers collègues, nous nous sommes clairement exprimés sur ce que nous ferions, si nous avions le pouvoir : c'est ce que nous avons fait en 1980, c'est-à-dire une loi convenable qui donnerait réellement à la S.E.I.T.A. les pouvoirs nécessaires à une entreprise libre opérant sur un marché libre. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Hervé Vouillot. La privatisation !

M. Georges Tranchant. Pas du tout !

M. Hervé Vouillot. Alors, qu'est-ce que cela signifie ?

M. Georges Tranchant. Vous avez combattu les dispositions sur le tiers d'actionariat — et elles ne donnaient même pas de pouvoir de blocage — et...

M. Hervé Vouillot. C'était un début !

M. Georges Tranchant. ... le tiers d'investissement privé. C'était timidement un peu de compétitivité et de libéralisme.

Vous, vous voulez rester à cent pour cent propriétaires de l'entreprise, en donnant à celle-ci un statut juridique de société anonyme. Pourquoi pas ? Auparavant, il s'agissait d'un établissement public. Vous, vous voulez l'Etat à cent pour cent.

M. Michel Sapin. N'importe quoi ! Vous n'avez même pas lu la loi de 1980 !

M. Georges Tranchant. Nous sommes tout à fait opposés, vous le savez bien, à l'étatisation.

Autre problème grave et qui nous préoccupe : il y avait des emplois réservés aux anciens combattants : ceux-ci sont très inquiets car, pour le moment, nous n'en entendons plus parler. Qu'advient-il de ces emplois dans votre projet ?

Pour ce qui nous concerne, nous nous contenterons de rappeler les engagements pris par le président du groupe socialiste de l'Assemblée nationale, par l'actuel Président de la République, par votre ministre de l'économie et des finances et par votre prédécesseur.

Nous souhaitons que vous teniez ces engagements pour les salariés de la S.E.I.T.A. qui y sont attachés et qui le manifestent.

Quel sera le sort réel, après négociation, de l'ensemble de ces salariés ?

Sur le plan théorique, est-il bien nécessaire que l'Etat acquière l'intégralité du capital de la société, surtout lorsque l'on connaît les inévitables laxismes et les pesanteurs administratives d'un Etat hypertrophié ? Avec la nationalisation à outrance, l'Etat fait tout maintenant. La S.E.I.T.A. était partiellement nationalisée, à environ 66 p. 100. Elle va l'être à 100 p. 100 !

Inutile de rappeler que le texte de 1980 prévoyait la possibilité d'une prise de participation pour un tiers du capital par des personnes physiques de nationalité française ou des personnes morales de droit français qui n'avaient d'ailleurs pas de pouvoir de blocage. L'Etat restait maître du jeu, mais une participation extérieure à l'Etat, était prévue, ce qui était une bonne chose.

Nous considérons que ce risque d'une mainmise de l'Etat peut s'étendre à d'autres secteurs de l'activité économique, par le biais d'une absence de définition exacte des missions de la S.E.I.T.A. ; références faites aux activités directement ou indirectement liées aux missions — c'est le deuxième alinéa de l'article 3.

Sur ce point aussi, le rapport avisé de M. Bonnefous au Sénat, au mois de juin 1980, avait soulevé les risques d'une « dilution des missions et des responsabilités », et d'une « dispersion des moyens », contenus dans le deuxième alinéa de l'article 3, tel qu'il est repris dans ce projet.

De plus, ce texte néglige tout ce qui a contribué pour partie au succès de la S.E.I.T.A. avant les années 1975-1976, c'est-à-dire les relations privilégiées existant entre les planteurs, la société, et les distributeurs.

Selon l'article 2 de votre projet : « La société est soumise à la législation sur les sociétés anonymes, sous réserve des dispositions de la présente loi et de la loi 83-675 du 26 juillet 1983, relative à la démocratisation du secteur public. » En outre « ses statuts sont approuvés par décret en Conseil d'Etat ». Voilà tout sur les dispositifs de fonctionnement statutaire de la future S.E.I.T.A. !

Qu'advient-il, monsieur le secrétaire d'Etat, de ceux qui ont concouru à l'activité de la S.E.I.T.A. et qui étaient clairement nommés à l'article premier de notre projet de loi de 1980 ? Nous avons précisé : « La société est administrée par un conseil d'administration dont la composition est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ce conseil d'administration comprend parmi ses membres des représentants du personnel, des planteurs de tabac et des gérants de débits de tabac. » Le personnel n'était pas oublié. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il y a eu des lois depuis, monsieur Tranchant !

M. Alain Chénard, rapporteur. Il faut vous renseigner sur le travail législatif, monsieur Tranchant.

M. Michel Sapin. Les lois de démocratisation, cela ne lui dit rien !

M. le président. Monsieur Tranchant, je vous invite à conclure.

M. Georges Tranchant. En l'état actuel du texte, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne retenez, dans le conseil d'administration, ni les planteurs, ni les débiteurs de tabac. Vous êtes muet sur cet aspect fondamental. Je considère que ce texte traduit une défiance à leur égard. Vont-ils participer ou non à la S.E.I.T.A. ? Nous ne le savons pas.

Des précisions s'imposent donc quant au contenu même des plans d'approvisionnement pluriannuels qui déterminent directement les conditions de vie de ces planteurs.

Dans ces conditions, un projet tendant à respecter les intérêts légitimes et bien compris des salariés, à conforter les relations privilégiées avec les planteurs et avec les débiteurs dans un souci constant d'adaptation aux conditions nouvelles du marché du tabac, serait un projet positif.

Lorsqu'on lit avec attention votre projet, en comparant les écrits et les promesses, on constate qu'il s'agit de tout autre chose: ce projet fait place, comme d'habitude, à une étatisation peu compatible avec une gestion dynamique de la S. E. I. T. A. susceptible de donner à cette entreprise la compétitivité nécessaire à la conquête indispensable des marchés internationaux qui seuls peuvent lui assurer un développement stable pour l'avenir.

C'est pourquoi le groupe du rassemblement pour la République ne votera pas ce projet. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Chénard, rapporteur. Très bien! C'est clair!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Alors, on dénationalise ou non, monsieur Tranchant?

M. le président. La parole est à M. Couillet.

M. Michel Couillet. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre projet de loi appelle certaines remarques que le groupe communiste juge particulièrement justifiées.

C'est toute la vie d'un secteur essentiel de notre économie qui est en jeu puisqu'il concerne 8 500 emplois à la S. E. I. T. A.; il intéresse 20 000 producteurs, et il représente plus de 3 milliards de francs de déficit de notre commerce extérieur.

Sans vouloir faire l'historique des raisons qui ont conduit au recul d'une production pour laquelle notre pays possède des atouts maîtres, il faut bien rappeler quelques vérités aux responsables de ce recul, c'est-à-dire à la droite.

C'est elle, en effet, qui a accepté, dans le cadre du Traité de Rome, l'aménagement des monopoles nationaux et leur mise à l'encan, pour faire place nette aux multinationales du tabac.

M. Maurice Dousset. Les socialistes aussi!

M. Michel Couillet. C'est elle qui, en 1970 a accepté le compromis communautaire, comportant notamment une résolution sur l'harmonisation fiscale, qui pénalise lourdement les tabacs les moins chers.

Si elle a perdu le pouvoir en France, la droite n'a pas pour autant renoncé!

En effet, les groupes R. P. R. et U. D. F. de l'Assemblée européenne ont voté, à la fin de l'année dernière, le rapport Moreau, favorable à une nouvelle étape de l'harmonisation de la taxe spécifique la portant de 5 p. 100 à 20 p. 100 pour atteindre, au stade final, 40 p. 100.

Or, cette taxe pénalise les tabacs les moins chers, c'est-à-dire les tabacs communautaires et particulièrement les productions françaises.

M. Jean Jarosz. Très juste!

M. Michel Couillet. Voilà qui fera réfléchir les électeurs concernés, en juin prochain!

C'est encore la droite, qui, sous prétexte de lutter contre le tabagisme, a adopté la loi du 9 juillet 1976, dite la loi Veil, aboutissant à réserver les deux tiers du volume de la publicité aux marques étrangères détenant 20 p. 100 du marché. La S. E. I. T. A., avec 80 p. 100 du marché, était limitée à un tiers de la publicité.

En 1978, un plan décennal organisait le démantèlement de ce secteur. La loi de 1980 devait achever l'œuvre, en permettant l'entrée du capital privé dans la société nationale.

C'était la « dénationalisation » avant l'heure: tout permet de croire que cette opération était destinée à préparer le lit des multinationales étrangères.

En effet, M. Giscard d'Estaing, alors ministre des finances, avait admis, dans une lettre du 4 décembre 1973,...

M. Michel Sapin. Déjà!

M. Michel Couillet. ...qu'il « ne serait pas opposé à la conclusion d'un accord de commercialisation et de production avec un grand groupe étranger ».

C'est contre cette politique de liquidation, que la gauche s'est dressée en 1980 en s'opposant à la transformation juridique de la S. E. I. T. A.

Pendant toutes ces années, pour une consommation à peu près stable, les importations passaient de 8 000 tonnes, en 1976, à 40 000 en 1982. L'emploi et les surfaces cultivées chutaient brutalement.

Parmi les facteurs extérieurs, je soulignerai également l'importance de l'évolution des prix et particulièrement l'alourdissement de la fiscalité, au détriment d'une juste rémunération de la société.

Puisque cela continue, je pense qu'il faut mettre un terme à la détérioration du prix industriel.

Les difficultés de la S. E. I. T. A. proviennent, pour l'essentiel, de ces facteurs externes. Je ne peux cependant pas ignorer que des facteurs internes ont eu des conséquences négatives, particulièrement sur l'adaptation de notre appareil productif à l'évolution des goûts.

Le rapport de 1973, affirmant que pas un pied de tabac blond ne pousserait en France, reste un monument de l'immobilisme et de l'imprévoyance. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

A moins qu'il n'ait été fait sur commande? Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il est malade!

Le processus enclenché par la droite s'est heurté à la détermination du personnel qui a fait échec aux prétentions de celle-ci. L'arrivée de la gauche et les premières mesures prises ont soulevé un énorme espoir parmi les travailleurs en droit d'attendre la mise en œuvre des engagements que nous avions pris ensemble à l'époque et qui ont été rappelés ensuite, y compris par le Président de la République.

Or, il faut bien le constater malgré quelques aspects positifs, ce projet de loi est décevant par ce qu'il contient. En particulier, il entérine la mise en extinction du régime spécifique de retraites sur lequel mon ami Joseph Legrand insistera.

Ce projet déçoit aussi par ce qu'il ne contient pas. Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, vos réponses peuvent faire reculer la déception.

Les travailleurs de la S. E. I. T. A. se sont battus contre la transformation de l'établissement public industriel et commercial en société nationale. Nous aussi. Ils revendiquent le retour à l'E. P. I. C. parce qu'ils considèrent que cette forme juridique constitue une meilleure garantie pour le développement de leur entreprise et le maintien de leurs acquis sociaux.

Aussi avons-nous, en commission, déposé un amendement en ce sens.

Pour le combattre, deux séries de réponses nous ont été données.

La première est irrecevable. Il s'agit des arguments relatifs à la rigidité des règles de gestion et à la qualification de service public.

Mais nous devons observer que le tabac n'est pas une denrée comme une autre. Les impératifs de santé, remis au premier plan ces jours-ci, justifient une mission d'information et de formation de la clientèle — miss' — qui se rapproche plus du service public que de la concurrence débridée et sauvage.

La deuxième série de réponses est plus raisonnable, si vous la confirmez: on a invoqué les contraintes juridiques de la Communauté, notamment la possibilité, dans le cadre de la société nationale que vous proposez, c'est-à-dire à 100 p. 100 publique, de garantir le dynamisme de la société et tous les droits des travailleurs de la S. E. I. T. A.

A cet égard, on est en droit de s'interroger. Le projet de loi se limite à prévoir un statut promulgué par décret. Les dangers de ce laconisme apparaissent lorsque l'on prend connaissance des propositions de la direction générale pour la discussion de ce nouveau statut.

En fait, sous couvert d'« adaptation », d'« actualisation », de « modernisation » se cache le retour de « feue » la convention chimie.

Des acquis, résultant de la pratique sociale dans l'entreprise, sont remis en cause. Il en va ainsi du principe de mobilité volontaire ou de protection sociale.

Vous parlez de statut unique, monsieur le secrétaire d'Etat, mais, en pratique, les personnels relèveront de plusieurs régimes. Ils ne l'acceptent pas et ils ont raison de refuser d'avancer en quelque sorte à reculons!

Si le statut de société nationale doit s'opposer au maintien des droits acquis, nous demandons le retour à l'E.P.I.C.

Pour terminer, je me ferai l'écho de deux autres préoccupations.

De nouvelles rumeurs de fermetures se manifestent. Qu'en est-il ?

Enfin, j'appelle votre attention sur la situation juridique de certains fonctionnaires détachés à la S. E. I. T. A. Il semble nécessaire de trouver une solution pour les intégrer dans la nouvelle société.

Comme vous le constatez, monsieur le secrétaire d'Etat, nous approuvons le retour à un capital complètement détenu par l'Etat ; mais avec la réserve que la forme juridique ne s'oppose pas à l'intérêt des travailleurs.

Nos préoccupations demeurent très vives quant au contenu du nouveau statut, même si ce dernier ne nous est pas formellement soumis.

Enfin, nous opposons un désaccord total à la mise en extinction du régime des retraites.

C'est pourquoi nous ne pouvons, en l'état actuel, approuver votre projet. Nous vous demandons d'apporter des réponses précises aux questions que nous venons de soulever. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Maurice Douset et M. Germain Gengenwin. Tiens ! Tiens !

M. le président. La parole est à M. Sapin.

M. Michel Sapin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la loi du 2 juillet 1980 représente à mon sens un moment de l'histoire, courte il est vrai, du libéralisme giscardien.

M. Germain Gengenwin. Il faut trouver autre chose maintenant !

M. Michel Sapin. Il fallait que, signe d'une époque révolue, elle tombe. Le Gouvernement nous propose de l'abroger. Tant mieux, car elle ne prenait toute sa valeur ou plus exactement, monsieur Gengenwin, son absence de valeur, que par son contenu mais aussi son contexte.

Le contexte, d'abord : c'était celui d'une attaque frontale contre l'ensemble des services publics et des entreprises publiques, c'était aussi celui d'une politique des « bras baissés », des « bras ballants » face au développement d'une concurrence étrangère sur le marché du tabac et devant l'évolution du goût de la clientèle.

Le contenu, ensuite : il était pernicieux, principalement sous trois angles : premier angle, cette loi introduisait dangereusement le capital privé dans la société, ouvrant la voie à une privatisation progressive ; il est vrai que, sur ce point, M. Gantier a été très clair : il considérait que la bonne voie, c'était bien la privatisation et non pas le dynamisme. Tous ceux qui auront pris connaissance de notre débat sauront où sont les défenseurs d'une politique dynamique, dans le cadre d'une société nationale, et les partisans d'une dénationalisation, d'une privatisation de cette société. Vous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, de renationaliser le capital. Tant mieux !

Deuxième angle, la loi de juillet 1980 cantonnait la société nouvelle dans une spécialité très étroitement fixée. Votre loi ouvrira des possibilités de diversification et de recherche de nouveaux débouchés. Tant mieux !

Troisième angle, la création, par la loi de juillet 1980, de deux catégories de personnels. M. Tranchant a essayé de nous faire croire que la loi de 1980, celle qu'il avait votée, maintenait les avantages acquis, en cherchant à faire oublier qu'elle créait deux catégories : les anciens et les nouveaux, les bons et les mauvais...

M. Georges Tranchant. C'est ça !

M. Michel Sapin. ... et qu'ainsi elle introduisait dans la société un élément qui brisait les solidarités de travail. Vous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, de réunifier le statut du personnel, de mettre fin à une injustice qui était profondément préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise. Tant mieux !

Il est vrai que, dans un débat de ce type, on atteint rapidement les limites de la discussion législative ; car plusieurs questions se posent, qui se polarisent autour de deux thèmes : Quel statut pour les travailleurs de la S. E. I. T. A. ? Quel avenir pour l'entreprise ?

La question du statut, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, inquiète légitimement les salariés de la S. E. I. T. A. Toute négociation, dès lors qu'elle est ouverte, peut effrayer parfois plus qu'il ne convient. Il n'appartient certes pas au législateur de fixer le statut : c'est d'ordre réglementaire. Il n'appartient pas dans un premier temps au Gouvernement de se prononcer. Il sera cependant de son ressort de trancher, par un décret en Conseil d'Etat. C'est avant tout à la direction de l'entreprise et aux représentants des salariés de discuter sérieusement, de manière constructive, en un mot de négocier.

Qu'il me soit permis d'avancer sur ce point quelques idées.

Premièrement, cette société est ouverte sur le monde. Soumise à une concurrence vive, toujours plus forte, elle doit s'adapter continuellement. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, l'histoire a toujours un sens. Il ne faut pas trop la bousculer. Le statut de la S. E. I. T. A. est le résultat de la longue histoire de cette entreprise et de ses salariés. Sachons la respecter. Elle devra se battre pour affronter le marché difficile, un avenir qui n'est pas tracé à l'avance. La cohésion sociale, la solidarité interne sont indispensables pour créer le climat serein, nécessaire à une action dynamique.

Deuxièmement, quel avenir pour la S. E. I. T. A. ? Question fondamentale, car à quoi servirait-il de fixer un nouveau cadre juridique à la société si, peu à peu, ses activités baissent ? A quoi servirait-il de poser la question du statut si, peu à peu, le nombre de ses salariés diminuait jusqu'à l'extinction ?

Nous ne sommes pas, mes chers collègues, nous ne sommes plus dans une période où un monopole à l'abri des frontières fermées permettait au service de se laisser porter par quelques produits de très grande diffusion.

Il faut aujourd'hui agir selon trois axes : moderniser l'entreprise, l'outil de travail ; lancer de nouveaux produits, et M. le rapporteur de la commission des finances a illustré de manière concrète l'action nouvelle conduite par la société ; mettre en place une force commerciale agressive, efficace et, là aussi, quelque chose de nouveau est apparu : autrefois, il n'y a que quelques années, le réseau commercial très « performant » et les équipes qui étaient chargées de la commercialisation ont été brisés sciemment, délibérément.

Reconstituées, ces équipes sont maintenant au travail.

L'avenir de la S. E. I. T. A. est entre les mains de ses salariés, de sa direction. Elle dépend de sa force commerciale. Seuls le dynamisme, la combativité que le dialogue social doit soutenir, lui permettront de dépasser les difficultés d'aujourd'hui en s'attaquant résolument aux marchés extérieurs tout en menant une action déterminée sur le marché intérieur. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de loi que vous nous soumettez concerne principalement l'organisation interne de la S. E. I. T. A.

(M. Michel Sapin remplace M. Raymond Douyère au fauteuil présidentiel.)

PRESIDENCE DE M. MICHEL SAPIN,

vice-président.

M. Germain Gengenwin. Les planteurs de tabac sont concernés par cette réforme : ils sont, il ne faut pas l'oublier, 22 000 en France, à produire annuellement entre 30 000 et 32 000 tonnes sur quelque 14 000 hectares.

Le tabac se cultive principalement sur de petites exploitations familiales et la disparition de cette culture condamnerait 50 p. 100 d'entre elles, soit 300 000 familles à l'intérieur de la Communauté économique européenne.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Mais elle va s'étendre, au contraire.

M. Germain Gengenwin. Il est donc primordial que la S.E.I.T.A. prenne en compte cette réalité et que le texte y consacre plus qu'une simple phrase, sous forme d'un vœu pieux, dans l'article 4.

Mon propos n'est pas de plaider en faveur de la consommation de tabac, mais je tiens à rappeler que si la production de tabac blond au sein de la Communauté atteint 30 000 tonnes, la consommation est, elle, de l'ordre de 300 000 tonnes. La C. E. E. ne produit donc que 10 p. 100 de sa consommation. De même, sa production de tabac noir ne couvre que 55 p. 100 de cette même consommation.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il fallait y penser en 1976 !

M. Germain Gengenwin. On importe donc au niveau de la Communauté 414 000 tonnes de tabac en provenance des pays en voie de développement, et cela sans prélèvement douanier. Mais est-ce une aide apportée à ces pays ou à l'industrie de transformation ?

Les planteurs ont toujours revendiqué l'utilisation en priorité des tabacs français, et cette revendication aurait été satisfaite par la loi du 2 juillet 1980 si, sur ce point, elle n'était restée lettre morte. Or ces clauses, extrêmement importantes, ne figurent plus dans le projet que vous nous proposez.

Il est vrai que les surfaces consacrées au tabac blond ont augmenté de 484 hectares en 1981 à 1 155 en 1983. Mais la S.E.I.T.A. a imposé une réduction draconienne des surfaces de tabac brun, qui sont passées de 16 000 hectares en 1980 à 11 723 hectares en 1984.

Cette diminution pourrait réjouir tous ceux qui sont opposés au tabac. Mais Philip Morris livre chaque jour 200 tonnes de tabac en Europe...

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il faut écrire à Mme Veil, ou alors, dites-le lui !

M. Edmond Vacant. Et qui est le P. D. G. de Philip Morris ?

M. Germain Gengenwin. ... et les produits proposés aux fumeurs connaissent en France une augmentation.

Dans ces conditions, la S.E.I.T.A. doit être en mesure d'utiliser le tabac français et doit aider les planteurs à assumer la reconversion variétale indispensable. Or, en dépit de l'augmentation de la consommation, la part de la société sur le marché de la cigarette est en régression. De plus, la proportion du chiffre d'affaires qu'elle consacre à l'achat de tabac français est que de 3 à 4 p. 100.

M. Edmond Vacant. Pourtant vous étiez bien placés quand vous étiez au pouvoir !

M. Germain Gengenwin. Or cela ne signifie pas seulement une diminution du nombre de planteurs, mais présente le risque de fermeture de manufactures de tabac, qu'évoque d'ailleurs l'exposé des motifs du texte.

La S.E.I.T.A. ne s'est-elle pas rendu compte que le marché évolue, n'a-t-elle pas eu les moyens, ou la volonté, de s'adapter, par une politique dynamique, au nouveau marché de la cigarette blonde ? Ne s'est-elle pas plutôt contentée de commercialiser les produits importés, n'étant plus qu'un collecteur de taxes jouant le rôle d'un distributeur en gros, au détriment non seulement des planteurs français, mais aussi au détriment des salariés ?

Les planteurs, eux, ont effectué des efforts considérables de conversion variétale, démarche indispensable pour suivre l'évolution du marché, mais qui cependant comporte des risques et nécessite des investissements. Or la S.E.I.T.A. n'a pas encouragé cet effort. Si je prends l'exemple de l'Alsace, elle n'a donné de garantie d'achat que pour vingt-cinq hectares de tabac blond, en 1983. Cette année, il est vrai, elle aura fait un peu plus : trente-cinq hectares de tabac blond sur deux cent quatre-vingt-cinq hectares cultivés.

M. Edmond Vacant. Vos amis ne l'ont jamais fait !

M. Germain Gengenwin. Heureusement que, dans ce domaine, les coopératives se montrent très actives et s'efforcent d'exporter.

M. le président. Je vous prie de conclure, s'il vous plaît.

M. Alain Chenard, rapporteur. Oh oui !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. On n'en sort pas !

M. Germain Gengenwin. J'en ai pour deux minutes.

M. le président. C'est deux minutes de trop, monsieur Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Si les planteurs de tabac doivent continuer à se convertir, il faut les encourager. C'est pourquoi les textes devraient s'efforcer de mieux définir les relations entre la S.E.I.T.A., d'une part, et les planteurs de tabac, d'autre part. Il ne s'agit pas de défendre les seuls intérêts des planteurs, mais également ceux des travailleurs et des employés de la société.

C'est pourquoi je proposerai un amendement afin que la S.E.I.T.A. informe les planteurs avant les semis des volumes de tabac dont elle aura besoin, ainsi que des variétés désirées ; les producteurs pourront de cette manière adapter leurs cultures. En un mot, il appartient à l'Etat de s'engager à définir une véritable politique du tabac.

Pour ce qui est du personnel, proposer une garantie des retraites est une chose. Mais il faut également préciser ce qui est effectivement couvert par cette garantie, de même qu'il convient de maintenir le déroulement antérieur des carrières et la grille des rémunérations. Si ces bases sont modifiées, la garantie de retraite n'a plus le même sens. Il faut également éviter la coexistence de deux catégories de personnel.

Beaucoup de mes observations figurent dans l'exposé des motifs, mais les planteurs et les salariés souhaiteraient les voir reconnues dans le texte même. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Compte tenu de l'heure tardive, j'incite mes collègues à respecter leur temps de parole.

La parole est à M. Vouillot.

M. Hervé Vouillot. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la première vertu d'une loi c'est souvent d'annuler la précédente !

Le texte qui nous est proposé a pour principal mérite de mettre un terme à la loi scandaleuse votée par la droite en 1980.

Scandaleuse, parce qu'elle privatisait la S.E.I.T.A. : un tiers au début... pour commencer.

Scandaleuse, parce qu'elle créait un statut du personnel à deux vitesses, statut choquant et, en réalité, inapplicable : à deux vitesses, donc, mais pour commencer, avant de l'aligner plus tard sur la vitesse la moins favorable. Comment ne pas reconnaître que sans la venue de la gauche au pouvoir, cette loi allait entrer dans les faits ? Il n'est jamais mauvais de se rafraîchir la mémoire !

M. Gantier s'est exprimé très clairement. Il a avoué que si cette loi de 1980 avait été appliquée, une très large part des activités de la S.E.I.T.A. seraient aujourd'hui des activités privées et que le statut le moins favorable aurait été étendu à la totalité du personnel — car telle était bien l'intention politique du législateur de l'époque.

M. Tranchant a été tout aussi clair et il n'a pas démenti les propos de M. le secrétaire d'Etat. Nous le savons, la droite privatiserait la S.E.I.T.A. immédiatement, dans la première fournée. Les travailleurs sont avertis !

Que la droite veuille privatiser au plus tôt ne l'empêche pas de se délecter des nouveaux droits des travailleurs. Voir M. Tranchant se poser en défenseur de ces derniers est un spectacle qui représente à mes yeux l'un des sommets les plus achevés de la démagogie ou du cynisme !

M. Georges Tranchant. Tenez plutôt vos engagements envers ces travailleurs !

M. Hervé Vouillot. Un nouveau cadre juridique est proposé, dont les orientations générales nous semblent positives.

Le statut de société nationale est l'application à la S.E.I.T.A. des principes juridiques des nationalisations. Toute autre formule aurait eu un caractère particulier et inadapté. Vu la réalité industrielle de cette activité, la nécessité d'une gestion dynamique, la nécessité d'adapter les missions si le besoin s'en fait sentir, le statut d'E.P.I.C. n'était pas souhaitable.

Concernant le statut unique du personnel, le projet s'inscrit dans la suite des lois Auroux et des lois de démocratisation du secteur public. La question posée était la suivante : fallait-il ignorer l'évolution sociale et politique réalisée depuis 1962 et s'en tenir à un texte dont chacun reconnaît qu'il doit être adapté ? Vous avez choisi de le modifier en considérant que ce statut devait avoir pour vocation d'être applicable à tous les personnels. Ce choix est le bon. Il va dans le sens des lois sociales votées depuis 1981 et de l'unité de la classe ouvrière.

J'en viens à l'élargissement des missions. La loi de 1980 avait été restrictive. En réalité, on se méfiait de la S.E.I.T.A. et son caractère d'entreprise nationale. Le texte représente une novation essentielle et cohérente.

Ne nous cachons pas la réalité : la S.E.I.T.A. se trouve dans un secteur difficile, dans une conjoncture d'adaptation. Sa stratégie doit être de saisir toutes les occasions qui se présentent. Pour ma part, je considère que ces possibilités ne doivent pas rester lettre morte. Le dynamisme de l'entreprise reste quelquefois à démontrer — il n'est qu'à juger la lenteur de l'adaptation à certains produits — et son agressivité commerciale est souvent insuffisante. Souhaitons que ces facultés nouvelles soient exploitées au plus vite.

J'en arrive aux questions qu'appelle le projet.

La première a trait au contenu du statut unique du personnel. Elle a été évoquée par de nombreux orateurs et les organisations syndicales y sont attentives.

Sur ce point vous avez déjà répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, à certaines interrogations. Nous souhaitons que, le moment venu, des réponses claires soient apportées à d'autres. C'est votre responsabilité, puisque vous avez en charge la tutelle de la S.E.I.T.A.

Il me semble intéressant de savoir ce que veut le législateur.

Je crois qu'il souhaite d'abord que le statut de 1962 inspire très largement le texte qui sera adopté et qui devra s'en approcher au plus près.

Il désire également que le nouveau statut soit vraiment négocié, ce qui relève de la responsabilité des organisations syndicales et de l'entreprise. Une négociation réelle doit donc être engagée au cours de laquelle les partenaires devront examiner les points qui leur paraissent essentiels pour les intérêts du personnel et les missions de l'entreprise. Un statut du personnel positif, unifié, adapté aux réalités industrielles doit être négocié afin que le personnel obtienne les garanties auxquelles il a droit, en cohérence avec les nouveaux droits des travailleurs.

A propos du statut une question revient souvent, celle de la mobilité, question à laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, le personnel est très attentif. Les projets actuels de la S.E.I.T.A. suscitent en effet des inquiétudes légitimes et notre rapporteur a formulé un certain nombre de remarques auxquelles je m'associe pleinement. Sans être hostile par principe à la mobilité, je tiens à souligner qu'elle doit s'exercer dans le respect de règles très précises auxquelles nous souhaitons que vous accordiez toute votre attention.

La deuxième question est celle de la politique des prix. Dans son rapport, notre collègue, Alain Chénard, a appelé votre attention sur ce sujet et je partage tout à fait son avis : la S.E.I.T.A. doit vivre de ses ressources pour mener une politique dynamique avec une pleine autonomie.

Il convient de tirer toutes les conséquences de ce principe au niveau de la politique des prix.

Troisième question : les perspectives à moyen terme de la S.E.I.T.A. sur lesquelles le législateur doit être informé à l'occasion de ce débat.

Quelle est donc la stratégie à long terme de la S.E.I.T.A. ? Cette question revêt un intérêt fondamental pour les travailleurs.

Nous avons sur ce point des informations contradictoires, ce que M. le rapporteur a souligné dans son rapport écrit. Or cela ne saurait nous satisfaire et nous désirerions vivement obtenir des explications sur ce point car cet éclairage serait un élément essentiel de la discussion.

Le groupe socialiste, monsieur le secrétaire d'Etat, sera attentif aux réponses et aux informations que vous nous donnerez durant ce débat. Sur le plan juridique, nous considérons que cette loi est un bon texte et qu'elle devra être confirmée par un statut unique issu d'une bonne concertation. C'est, en tout cas, le vœu du législateur et je suis persuadé que c'est le vôtre.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste votera le texte et les amendements adoptés en commission. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Joseph Legrand.

M. Joseph Legrand. Mon intervention dans le débat sur le projet de loi créant une société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes se bornera à examiner ses conséquences sur le régime spécial de retraites issu de l'ordonnance de 1959 et du décret de 1962.

Notons tout d'abord que la juxtaposition de deux régimes de retraites au sein de la profession se trouve pérennisée. Le projet se propose en effet de maintenir le régime particulier pour les travailleurs de la S.E.I.T.A. embauchés avant 1980, et de rattacher les travailleurs embauchés après 1980 au risque vieillesse du régime général de sécurité sociale.

Ces derniers sont, depuis la loi du 2 juillet 1980, déjà soumis à des contrats individuels. La solution retenue, du maintien d'un double régime est justifiée par le souci d'harmonisation des régimes de protection sociale, figurant dans les objectifs du 9^e Plan. Il est cependant singulier d'avancer une telle justification alors qu'elle se traduit, concrètement, par le fait que deux salariés de la S.E.I.T.A. soumis au même statut et exerçant le même travail ne bénéficieront pas de la même protection sociale.

Au lieu d'une harmonisation, l'on assiste à l'absorption pure et simple, à la fusion, dans le cadre du régime général, d'un régime de retraites particulier, ce qui entraîne certaines amputations de la protection. Il n'est point dans mon intention de remettre en cause le régime général. Il a fait ses preuves en montrant qu'il était possible d'assurer une bonne protection sociale. Cela dit, il ne constitue pas en soi un modèle, ni même une version définitive, voire idéale, en particulier en matière d'assurance vieillesse.

Il est le fruit de luttes et de l'intervention consciente des travailleurs ; à ce titre, il subit des évolutions. Les députés communistes sont, chaque fois que possible, intervenus pour défendre ce bien commun, en exprimant leur volonté que cette évolution se traduise par l'amélioration de la protection sociale et de la retraite.

Le régime général appellera sans doute bien d'autres luttes. C'est la condition pour qu'il avance dans le bon sens.

Cependant, avant lui, ou à ses côtés, sont apparus des régimes particuliers, fruits de luttes intenses et novatrices au sein de certaines professions ou activités. Des générations de travailleurs ont constitué peu à peu une protection sociale bien souvent supérieure à celle accordée par le régime général, en général, au prix d'efforts contributifs plus importants. Il est cependant tout à fait concevable d'envisager d'harmoniser ces régimes entre eux et avec le régime général. Les travailleurs l'ont toujours réclamé. A ce sujet permettez-moi d'ouvrir une parenthèse : il est surprenant que, depuis plusieurs années il n'ait pas été répondu favorablement, par exemple, à la demande des syndicats de mineurs et du régime spécial des mines, de porter le taux des pensions de réversion de 50 p. 100 à 52 p. 100, comme dans le régime général.

Cela est également vrai pour la majoration pour enfant, pour la proratisation qui n'existe pas dans ce régime, et pour la gestion du risque temporaire des accidents du travail, en lieu et place de l'employeur.

Cette question est, en fait, celle de la situation de tous les régimes particuliers et spéciaux.

Harmonisation oui ! Mais elle ne doit pas se traduire par une diminution de la protection sociale. L'harmonisation doit s'opérer vers le haut. C'est cette harmonisation que souhaitent également les députés communistes.

Au contraire, si l'harmonisation devait être utilisée pour supprimer les conditions plus précoces d'âge de départ à la retraite, ou bien pour en faire supporter le coût par ces professions, ou encore pour réviser les conditions d'ouverture des droits, ce ne serait pas au nom de l'amélioration de la protection sociale ou à celui de la solidarité nationale.

J'en reviens maintenant au régime particulier de la S.E.I.T.A., qui ressemble d'ailleurs quelque peu à celui de la fonction publique.

Comme le souligne notre rapporteur : « En contrepartie d'un effort important, les cotisations s'élevant à l'origine à 6 p. 100 puis à 7 p. 100 du traitement statutaire mensuel, les agents de la S.E.I.T.A. peuvent prétendre à pension dès l'âge de soixante ans, et de cinquante-cinq ans pour les femmes, voire plus tôt, selon leur situation de famille, le montant de la pension étant calculé en fonction du traitement le plus élevé acquis par l'agent pendant trois années consécutives. La pension ne peut dépasser 75 p. 100 du traitement statutaire. Enfin, les veuves et orphelins ont droit à la réversion de la pension obtenue par l'agent ou qu'il aurait obtenue au jour de son décès, les conditions étant les mêmes que celles de la fonction publique. Il en est de même pour les pensions des veufs ».

On le voit, c'est un régime plus favorable que le régime général. Ce qui n'empêche pas qu'un cinquième des retraités de la S.E.I.T.A. ne perçoive que le minimum des pensions, et que celles-ci dans leur ensemble soient d'un montant inférieur à 380 francs au montant correspondant de retraite dans la fonction publique.

Fatalement, le maintien en dehors de ce régime des agents embauchés après 1980 va exacerber le déficit du régime particulier. Il y a même un paradoxe : le régime est déficitaire d'environ 390 millions de francs, mais ses ressources sont réduites du fait de l'intégration d'une partie des agents dans le régime général.

La nouvelle société devrait, normalement, par ses objectifs de production, de qualité et de concurrence sur le marché national et international, améliorer cette situation tout en maintenant intactes les dispositions du régime spécial de la S.E.I.T.A. Après celui de l'harmonisation, que j'ai évoqué précédemment, c'est précisément le second argument avancé pour fonder le régime spécial dans le régime général : celui de la non-viabilité financière du premier.

Le rapporteur écrit : « Le régime spécial n'est plus viable financièrement. Elaboré à une époque où la pyramide des âges permettait aux cotisations des actifs de financer les pensions des personnels à la retraite, il ne peut plus être équilibré de nos jours, sans contribution de l'Etat, du fait de la réduction des effectifs actifs ».

L'on voit tout de suite l'intérêt de faire cotiser tous les agents de la S.E.I.T.A. au régime particulier. Outre le fait d'accroître notablement les ressources du régime, cela évite son extinction à terme de façon mécanique. Cette solution empêche également que l'on ait des agents qui n'aient pas tous les mêmes droits. Enfin, notons que des cotisations vieillisse sont toujours bloquées à la caisse des dépôts et consignations et font défaut au régime.

Au demeurant, l'argument financier résiste mal à l'examen. Outre les arguments précédents, il faut en effet souligner que le problème de financement se pose également pour le régime général. Un débat a lieu sur cette question ; des solutions diverses sont avancées. L'enjeu est aussi celui du maintien et de l'amélioration du niveau de protection ou bien l'amputation de celle-ci.

Dans le régime général comme dans le régime de la S.E.I.T.A., la meilleure protection sociale est économiquement et socialement une excellente chose pour le pays. Il est donc curieux de présenter les retraités, quels qu'ils soient, comme de dangereux privilégiés qui défendraient des acquis ou des avantages exorbitants. Il s'agit tout simplement de travailleurs qui bénéficient des fruits de leur travail et de leurs luttes et qui contribuent au redressement économique.

Au demeurant, il ne serait pas plus convenable de restreindre les droits des travailleurs qui se sont engagés dans les professions considérées — confiants, dans l'engagement de l'Etat de garantir leur protection sociale — que de programmer l'extinction des régimes particuliers par la suppression des cotisants, d'autant que les conséquences de ces décisions leurs servent de justificatifs.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe communiste est opposé à l'article 6 du projet de loi. Nous défendrons à cette occasion un amendement de suppression. S'il était adopté, les agents embauchés avant 1980 ne verraient pas leurs droits remis en cause et ceux embauchés après 1980 cotiseraient au même régime spécial, du fait même de l'article 7 du projet qui abroge la loi du 2 juillet 1980. Il resterait à régler techniquement le cas des cotisations et des droits acquis par ces agents entre 1980 et le vote de la présente loi pour qu'ils soient entièrement intégrés dans le régime spécial. Ainsi celui-ci subsisterait, avec de nouveaux cotisants.

Pour conclure, les députés communistes souhaitent évidemment que le régime spécial de retraites de la S.E.I.T.A. soit maintenu, avec toutes les conséquences, notamment en matière de pensions de réversion et en ce qui concerne la revalorisation des retraites.

Forts de l'expérience, ils n'en restent pas moins persuadés que le système de retraite, tant dans le régime général que dans les régimes spéciaux et particulièrement pour la S.E.I.T.A., exigera de multiples et puissantes interventions des travailleurs pour le défendre et pour l'améliorer. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Doussel.

M. Maurice Doussel. Je tiens d'abord à souligner l'excellent travail accompli par notre collègue Alain Chénard dans son rapport. Celui-ci analyse sans complaisance, et avec beaucoup de justesse, à mon avis, les causes profondes des difficultés de la S.E.I.T.A. Je vais en énumérer quelques-unes : baisse de 20 p. 100 de la production entre 1979 et 1983, non pas en raison de la lutte anti-tabac puisque la consommation est restée globalement stable pendant cette période, mais « en raison du dynamisme et de la compétitivité des fabricants étrangers » ; prix de vente hors taxes insuffisants, qui ont pris un retard de 15 p. 100 en deux ans et demi sur l'indice I.N.S.E.E., alors que les coûts de production ont augmenté plus vite que cet indice.

Dans le même laps de temps, la fiscalité a été accrue de 4,4 p. 100, et ce n'est pas fini puisqu'une nouvelle augmentation interviendra au mois de juillet.

Une autre cause des difficultés de la S.E.I.T.A. réside dans la vétusté des installations et dans une productivité insuffisante avec une trop grande dispersion des usines dont certaines, dites-vous, monsieur le rapporteur, ne peuvent être modernisées. Tel est le cas de celles de Lyon, du Mans ou de Bordeaux qu'un rapport de l'inspection des finances conseillerait même de fermer immédiatement.

M. Alain Chénard, rapporteur. Ce n'est pas moi qui le dit !

M. Maurice Doussel. Cela figure dans votre rapport, mon cher collègue.

Vous indiquez, en conclusion, la conséquence de cette situation : « L'accumulation des facteurs défavorables a provoqué des déficits élevés, comblés depuis 1982 par l'Etat, et un lourd endettement de la S.E.I.T.A. » Dans ces conditions, une société privée aurait, bien évidemment, fait faillite, mais l'Etat a heureusement apporté à la S.E.I.T.A., comme dotation en capital et pour garantir les retraites, 1,1 milliard de francs pour les années 1982 et 1983.

On en arrive à cette situation qui me semble aberrante dans laquelle le contribuable non fumeur subventionne la S.E.I.T.A. pour qu'elle vende ses cigarettes en dessous du prix de revient. Que les Français qui fument paient 77 p. 100 et bientôt plus de 80 p. 100 de taxes sur le tabac, cela me semble tout à fait normal ; mais que les Français qui ne fument pas paient des impôts pour que les cigarettes soient vendues moins cher, cela me paraît, à la limite, immoral et, en tout cas, guère cohérent avec la lutte contre le tabagisme menée depuis 1976.

On aurait pu penser, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre projet de réforme avait pour objet de redresser la situation de cette entreprise, dans l'intérêt des parties prenantes, c'est-à-dire des contribuables, des personnels concernés, des débiteurs de tabac et enfin des planteurs. Or, aucune des mesures préconisées ne me semble aller dans ce sens. En effet, la renationalisation ne changera rien à la situation actuelle puisque l'Etat est déjà pratiquement le seul actionnaire. Ainsi, les investissements nouveaux destinés à financer la diversification prévue seront donc encore à la charge des contribuables. Compte tenu des difficultés que connaissent nos entreprises, on peut d'ailleurs s'interroger sur les chances de réussite de cette diversification, d'autant que nous n'avons voté aucune dotation en capital dans le budget de 1984 à cet effet. Par ailleurs l'on ne voit pas dans quel secteur pourrait s'effectuer cette diversification.

Quant à l'adhésion du personnel de la S.E.I.T.A. qui est l'une des conditions de réussite de la réforme, si l'on en croit l'exposé des motifs, elle me paraît bien compromise après les déclarations de M. Bertrand Page, au nom de la C.G.T. et après les manifestations qui ont eu lieu à nos portes cet après-midi.

Pour les 43 000 débitants de tabac, qui vont bientôt faire grève pour l'augmentation de leur marge, ce projet n'apporte rien non plus, si ce n'est des craintes concernant la diversification prévue qu'ils ont, eux, déjà réalisée.

Enfin, pour les producteurs les plans d'approvisionnement et les aides techniques sont une bonne chose. Mais ils étaient déjà prévus dans la loi de 1980 et ils auraient donc pu être mis en place depuis deux ans.

Que souhaitent les planteurs? Pouvoir augmenter leur production et la diversifier au profit des variétés Virginie et Burley pour lesquelles ils sont compétitifs à l'exportation.

La culture du tabac est particulièrement bien adaptée aux petites exploitations familiales — mon collègue Gengenwin l'a dit tout à l'heure — il est donc nécessaire de l'encourager pour assurer le maintien de celles-ci.

Votre projet, monsieur le ministre, ne fera pas, je le crains, de la S.E.I.T.A. une société moderne dynamique et compétitive qui pourrait être bénéfique à tous ses partenaires. C'est pourquoi je ne le voterai pas. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Charles.

M. Bernard Charles. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme l'a souligné non sans quelque malice M. le rapporteur, c'est avec une régularité remarquable — tous les quatre ans — que le Parlement est saisi de l'organisation et du statut du monopole des tabacs et allumettes.

Il y a une raison majeure à cette périodicité : la situation financière de la S.E.I.T.A. devenue de plus en plus préoccupante depuis 1976.

Quelles en sont les causes?

Si l'on se place sur le plan de la santé publique — vous comprendrez que par ma profession, j'y sois attentif — on ne peut que se féliciter de constater que les campagnes contre le tabagisme portent leurs fruits : la consommation de tabac diminue...

M. Maurice Deussat. Ce n'est pas vrai!

M. Bernard Charles. ... plus exactement la consommation de tabac noir, car le tabac blond, très prisé des jeunes et des femmes et marquant une évolution des goûts, constitue un nouveau marché devenu fortement concurrentiel.

Ce phénomène entraîne une mutation pour les planteurs, une adaptation que nous vivons dans nos départements tabacoles. Il n'est donc plus exact de dire que la concurrence étrangère nuit à notre consommation de tabac brun.

La sortie récente de la Gauloise blonde sera désormais un atout dans cette concurrence.

Pourquoi dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, votre ministère s'obstine-t-il à inclure le prix du tabac dans l'indice des prix? Il y a là une source de confusion regrettable.

En effet, si l'on considère les statistiques de l'I.N.S.E.E., qui sont rappelées dans le rapport, le tabac est passé de 100 à 366 alors que les autres prix moyens s'étaient entre 100 et 355, sur la même période de 1970 à 1983.

Or si l'on suivait les recommandations de mon collègue et ami, Martin Malvy, il suffirait de relever de dix centimes le prix du paquet de Gauloises pour rétablir l'équilibre des comptes de la S.E.I.T.A.

Aujourd'hui, quoi qu'il en soit, la situation est telle que la marge bénéficiaire dégagée ne permet pas à la société d'envisager une politique dynamique. Il était donc urgent d'adapter la loi en vigueur aux réalités économiques.

La loi de 1980 préconisait l'éclatement du monopole d'Etat puisque le capital, à concurrence d'un tiers, pouvait être souscrit par des personnes privées. Par voie de conséquence, il s'ensuivait deux statuts différents pour le personnel : l'un datant de 1962 et lui conférant des garanties parfois plus importantes que celles liées au statut de la fonction publique ; l'autre relevant du droit privé. On le voit, cette tentative d'évolution vers une insertion de la S.E.I.T.A. dans les multinationales du tabac avait abouti à une situation de blocage.

Le projet qui nous est soumis se propose d'y mettre un terme, puisque son objet est de donner à la S.E.I.T.A. un statut d'entreprise publique à part entière et d'obtenir l'adhésion du personnel à un statut unique afin de permettre aux tabacs français de rester compétitifs tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation.

L'article 1^{er} crée une société anonyme dont le capital appartient à l'Etat et l'article 3 l'autorise à diversifier ses activités.

Les articles 5 et 6 rétablissent l'unicité du statut du personnel, qui se substitue à celui de 1962, et qui sera fixé par décret après négociations entre les parties concernées.

Certes nous savons que l'application des lois Auroux et le maintien des dispositions spécifiques au statut de 1962 ne posent pas problème. Mais nous souhaiterions, avec le rapporteur, entendre le Gouvernement préciser son plan de réduction d'effectifs et de fermeture d'usines. De même, s'il y avait mise à la retraite anticipée, les intéressés devraient être assurés que les bénéfices issus du statut de 1962 ne seraient pas remis en cause.

Je n'ai passé sous silence l'article 4 que pour mieux le mettre en exergue ; oui, c'est une disposition qui doit avoir une très large application.

Vous le savez, l'article dispose que la S.E.I.T.A. et les planteurs de tabac établissent chaque année, en fonction des besoins, des plans d'approvisionnement pluriannuels. Ces plans garantissent les prix, en fonction de ceux établis par la Communauté européenne et l'amendement de la commission précise en outre que, pour fixer ces prix, on se basera sur les prix à la production et sur les coûts de fabrication.

Le Gouvernement marque ainsi nettement sa volonté de développer une production nationale de tabac et d'aider les planteurs à trouver des débouchés tout en assurant une assistance technique de qualité.

Parmi les premiers producteurs de tabac, le Lot, mon département, ne peut que se féliciter de cette détermination et y apporter son soutien. Vous connaissez le rôle de cette production pour le maintien actuel des petites exploitations dans nos régions.

Au nom des radicaux de gauche, monsieur le secrétaire d'Etat, et sous réserve de quelques précisions que vous nous avez apportées ou que vous nous apporterez à propos du statut des personnels, je voterai ce projet. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je commencerai par répondre à certains arguments qui ont été avancés. Je ne vois plus l'un des intervenants, le représentant du groupe R.P.R., qui est manifestement venu lire un discours écrit par d'autres et dans lequel j'ai reconnu — mais je ne dois pas être le seul — quelques arguments. J'aurais aimé lui poser une question. Ayant lu que le R.P.R. allait tout dénationaliser à l'exception de quelques entreprises nommément citées — je n'y ai pas trouvé la S.E.I.T.A. — il serait bon de savoir, monsieur Tranchant, puisque vous revoilà, qui dit la vérité. Le représentant du R.P.R. représente-t-il vraiment son parti? Est-ce le président du R.P.R. quand il donne sa liste de dénationalisations, ou, par défaut, on connaît celles qui ne le seront pas? Ou bien est-ce vous, lorsque vous montez à la tribune prononcer des discours de circonstance? J'ai bien peur qu'on ne le sache jamais. J'ai aussi cherché du côté de chez M. Juppé, que je connais bien car il vient de temps en temps se présenter dans les Landes, et je n'ai pas trouvé la S.E.I.T.A. Il ne serait peut-être pas intéressant que vous nous informiez, peut-être même pour ceux qui vous ont aidé à rédiger le discours afin qu'ils sachent à quelle sauce ils seront mangés.

M. Georges Tranchant. J'écris mes discours tout seul, monsieur le secrétaire d'Etat!

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oh ! je ne doute pas que vous sachiez écrire, monsieur Tranchant !

La loi de 1980 ? Qu'elle était belle, nous dit-on. Elle résolvait tous les problèmes, y compris ceux des planteurs de tabac.

M. Georges Tranchant. Elle n'était pas appliquée !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je n'en ai pas le sentiment. Pour les planteurs de tabac, des erreurs ont été commises en 1973-1974. Je ne suis pas là pour faire le procès de tel ou tel rapporteur, mais je sais que plusieurs personnes ont mis leurs compétences en commun pour élaborer un rapport dans lequel, en termes très clairs et très compétents, il était démontré que jamais un pied de tabac blond ne pousserait dans ce pays. On a pris dix ans de retard !

M. Maurice Dousset. Des experts peuvent se tromper !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Oui, mais quand ils sont aussi nombreux l'erreur devient collective. De toute façon, il est assez curieux de se voir interpellé aujourd'hui sur le sujet, comme je l'ai été tout à l'heure par un de vos collègues du groupe U.D.F. Certes tout le monde peut se tromper, mais ce n'est pas à nous qu'il faut demander les explications. Il serait trop facile de lancer des jugements du haut de cette tribune, en faisant l'impasse sur les vraies responsabilités. Je ne donnerai pas de noms, je ne suis pas là pour cela, mais de nombreux ingénieurs de formation diverses se sont tout de même réunis pour aboutir à cette conclusion.

Heureusement, comme le sait M. Gengenwin, aujourd'hui nous n'en sommes plus là. Le tabac blond progresse rapidement. Ce n'est peut-être pas le cas dans sa région : c'est le cas dans la miennne. Nous sommes très loin d'utiliser toutes les possibilités. Il y a des marchés importants à l'export, dans la Communauté européenne. Le département dont j'ai la charge encourage très vivement l'expansion de cette culture qui, de plus, offre l'avantage d'être rentable. Telle est aussi l'attitude du ministère de l'agriculture.

En ce qui concerne la comparaison entre production et importation de tabac brun, il faut être un peu plus nuancé. Nous savons tous qu'une cigarette est fabriquée à partir de mélanges assez subtils et on ne trouve pas toujours chez nous les qualités nécessaires. C'est pourquoi cette notion de production nationale et d'importation est à manier avec beaucoup de précautions sinon on peut ne pas comprendre pourquoi on importe. La réalité technique est un peu plus complexe mais je n'irai pas plus avant car pour les planteurs de tabac, les professionnels que je connais bien depuis longtemps, que je reçois souvent et avec lesquels j'ai l'occasion d'avoir des échanges de vue assez approfondis, il serait presque injurieux de donner davantage d'explications sur ce sujet.

Revenant maintenant à la S.E.I.T.A., je répondrai aux différents intervenants. Entre ceux qui, en 1980, refusaient tout, qui viennent aujourd'hui, à la tribune pour tout demander et qui se glorifient même de ce que l'opposition a arraché à l'époque par voie d'amendements — ce qui est tout de même assez extraordinaire, mais peu importe ! — et ceux qui ont parlé des potentialités que recelait la loi de 1980 et qui n'auraient pas été exploitées, je me sens un peu seul car personne n'a parlé d'avenir. J'ai pourtant le sentiment d'avoir, avec le rapporteur, mis l'accent sur l'avenir. Je l'ai dit, nous sommes ici pour essayer de donner à cette société les moyens juridiques d'avoir un avenir car tout le reste serait de la littérature, des vœux pieux. Chacun sait que, quelles que soient les bonnes intentions, fussent-elles les meilleures, si la sclérose l'emporte, si les déficits se creusent, toutes les promesses qui pourraient être faites ne seraient pas tenues. Par conséquent, le premier objectif que nous devons tous essayer d'atteindre, c'est d'assurer le dynamisme de cette société, c'est-à-dire la reconquête du marché intérieur et la conquête du marché extérieur grâce aux produits qu'elle connaît bien. A ce propos, j'ai entendu parler de « la » blonde. J'espère qu'il y en aura d'autres ! Je ne souhaite pas que la S.E.I.T.A. s'endorme sur sa gauloise blonde pour une nouvelle décennie. J'espère que les produits nouveaux, maintenant que le pli est pris, si j'ose m'exprimer ainsi, ne vont pas manquer de sortir. Il faudra faire preuve de dynamisme.

En matière de diversification, quelle est notre idée ? J'ai dit tout à l'heure qu'elle n'était pas bien arrêtée, bien précise, d'ailleurs il appartient à la direction de la société, en concertation avec les salariés — concertation à laquelle je ne vois aucun inconvénient ; je n'y vois que des avantages — d'essayer

de mieux cerner cette diversification. Il existe un réseau de distribution très vaste qui, constitué de plus de quarante mille points de vente, offre des potentialités qu'il faut saisir et exploiter. Et même, autour du tabac, il y a certainement des sources rentables à exploiter.

Avec la loi de 1980, on a essayé de couper les ailes à la S.E.I.T.A., de la cantonner à son objet social, de l'empêcher d'en déborder, on a presque tout fait pour qu'elle soit déficitaire afin de pouvoir ainsi mieux justifier — je le dis parce que je le crois sincèrement — la cession de son capital à une société étrangère. Tel est le dispositif qui avait été mis en place. C'est pourquoi lorsque je vois aujourd'hui ceux qui ont voté cette loi venir nous donner des leçons sur l'avenir de la S.E.I.T.A. ...

M. Georges Tranchant. Les beaux procès d'intention !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. J'ai trouvé des dossiers, monsieur Tranchant, que vous n'avez peut-être jamais vus ; on ne vous a sans doute pas tenu au courant de tout ! De nombreux tiroirs étaient vides quand nous sommes arrivés dans les ministères mais quelques-uns étaient encore pleins ; on les avait oubliés, on avait dû juger qu'ils n'étaient pas importants ! Monsieur Tranchant, il y a les discours et il y a les actes. Nous savons tous ce que vous avez voté et nous verrons ce que vous voterez tout à l'heure. Tout le reste passera avec le temps et avec le vent.

M. Couillet et M. Joseph Legrand ont posé de nombreuses questions. Je leur répondrai, mais j'aurais souhaité trouver dans leurs propos quelques considérations sur l'avenir de la société, sur la nécessité de lui redonner un dynamisme, sur la volonté commune de parler de la S.E.I.T.A., non pas pour son déficit tous les quatre ans, comme l'observait M. Charles, mais aussi pour ses réussites.

Nous devons conjuguer tous nos efforts et ne pas voir le problème sous un seul angle.

Certaines craintes ont été exprimées sur le statut.

Il va de soi que le Gouvernement souhaite la négociation. J'ai pris bonne note des intentions du législateur, mais nous ne pouvons pas à la fois demander aux gens de négocier et leur fixer par voie législative le terme de la négociation ; la méthode serait assez paradoxale. Nous nous sommes expliqué sur ce point. Il n'y a pas d'ambiguïté ou si elle existait elle serait rapidement dissipée.

Le Gouvernement souhaite que la négociation aille le plus près possible du statut de 1962 mais il y a un certain nombre de problèmes. Votre rapporteur en a évoqué, par exemple, celui du recrutement privilégié. Je ne suis pas certain que, de nos jours, on puisse défendre de telles conceptions. Je n'en dirai pas plus.

La cooptation n'est tout de même pas, à mon humble avis, une marque de progrès social. A d'autres époques on l'a combattue. M. Gantier parlait tout à l'heure de coupeurs de têtes ; je n'irai pas jusque-là car heureusement ce ne sont plus les mœurs d'aujourd'hui.

Je ne crois donc pas, je le dis comme je le pense, que ce soit une perspective d'avenir, à l'inverse de la négociation.

Il convient, pour régler le problème de la part de l'ancienneté dans l'avancement, de trouver un juste équilibre. C'est à la négociation de le faire surgir entre la nécessité, d'une part, de maintenir un certain dynamisme, de ne pas tout régler exclusivement à l'ancienneté, parfois très démobilisante et sclérosante même si elle constitue une sécurité et une garantie et, d'autre part, de ne pas basculer à l'inverse dans l'arbitraire.

Il appartient aux négociateurs — et je fais confiance à la direction et aux organisations syndicales — de dégager le point d'équilibre sur ce terrain. Ce ne sera d'ailleurs pas la première fois, le cas s'est souvent produit et je ne doute pas que l'on y arrive.

Enfin, la mobilité, sujet délicat pour lequel tous les mots comptent. M. le rapporteur l'a tout à l'heure abordé avec beaucoup de franchise et de courage. Je n'interviendrai pas sur le plan technique ; je dirai tout simplement ce que je crois être bon pour la S.E.I.T.A. parce que ce doit être notre seul numéro un.

D'abord, ce qui est bon pour la S.E.I.T.A. doit être bon pour ceux qui y travaillent. L'enveloppe juridique ne saurait être le seul objectif ; en tout cas ce n'est pas ce que nous voulons.

A propos de mobilité, on a parlé de fermetures. Je n'ai été saisi par la direction d'aucun plan de fermeture. Des rumeurs circulent, je le sais. J'en connais l'origine aussi. Les rapports ou les pré-rapports en cours d'élaboration ne me paraissent pas être de nature à donner lieu à des angoisses.

Si l'on entend par mobilité la housculade, la fermeture d'usines et le transfert des salariés, ce n'est pas ce que le Gouvernement souhaite.

Mais, à l'inverse, prétendre que rien ne doit bouger, sous aucun prétexte, ce serait introduire un élément de sclérose dangereux pour l'avenir. Les salariés de la S.E.I.T.A. eux-mêmes doivent comprendre qu'une telle attitude serait une condamnation à terme.

On a parlé de « mobilité structurelle » et de « mobilité conjoncturelle » : je me méfie de ce genre d'expressions, mais je crois comprendre la nuance. On ne va pas faire de la mobilité conjoncturelle pour le plaisir. Mais je dis oui à une mobilité assortie de certaines garanties pour les salariés. On ne peut figer la S.E.I.T.A. une fois pour toutes ou alors que l'on ne nous parle plus de dynamisme, de progrès, et que l'on ne cherche plus à en faire le fleuron de l'appareil productif français comme certains, y compris des organisations syndicales, le réclament !

Quant aux régimes sociaux, qui ont été la préoccupation principale de M. Couillet et de M. Legrand, nous avons donné certaines garanties. Restaurer le régime de retraites pour tous, ce n'est plus possible : il y a eu la loi de 1980 et nous sommes en 1984. Techniquement et financièrement — je n'ose même pas envisager le coût — cela poserait des problèmes considérables. Il est faux de dire que c'est l'extinction du régime de retraites qui le met en déficit. Ce sont 333 millions qui ont été versés en 1983 et 390 millions qui le seront en 1984 non pas, comme je l'ai dit par erreur dans ma première intervention, à la S.E.I.T.A., mais au régime de retraites. Ce sont quand même des sommes considérables qui ne peuvent laisser personne indifférent.

Bien sûr, la diminution du nombre des cotisants n'améliore pas la situation, mais elle n'est pas la cause principale du déficit. Si tel était le cas, il n'y aurait plus de problème pour le Gouvernement. S'il suffisait d'accroître le nombre des cotisants pour équilibrer les régimes sociaux, je ne vois pas par quelle forme de masochisme on se serait interdit cette facilité. Le problème est ailleurs, vous le savez bien, et les sommes en jeu sont considérables. Il faut donc faire preuve d'un certain réalisme. Le Gouvernement vous propose de trouver un équilibre entre le respect des droits acquis et les nécessités du temps présent. Le régime auquel seront soumis les nouveaux venus est tout à fait convenable et plusieurs millions de salariés dans ce pays s'en contentent. Il n'y aura donc aucune incidence négative pour les affiliés, notamment grâce à la subvention d'équilibre qui — je le précise à l'intention de MM. Legrand et Couillet — est versée par l'Etat au régime.

Quant aux prestations, notamment les retraites et les pensions de réversion, elles seront versées et régulièrement revalorisées en fonction, comme c'est la règle, de l'évolution des rémunérations des actifs. Je crois qu'il est difficile d'aller plus loin. Comme je vous l'ai dit au départ, la mise en extinction du régime spécial a été décrétée en 1980 et sauf à mettre en jeu des sommes énormes ou faire des rappels de cotisations considérables, on ne voit pas très bien comment on pourrait revenir sur cette décision.

En ce qui concerne les emplois réservés aux anciens combattants, une querelle juridique oppose depuis 1980 le ministère des anciens combattants, qui prétend que la législation de 1923 s'applique toujours, et le ministère du travail qui n'est pas de cet avis. Sur ce point aussi, il va falloir trouver un *modus vivendi* qui fasse la part des aspirations des anciens combattants sans être trop contraignant pour la S.E.I.T.A. si nous voulons que ce soit un instrument dynamique, mais cela ne me paraît pas être l'essentiel du débat de ce soir.

Sur les rumeurs de fermeture, je vous ai dit ce que j'avais à dire. Le plan d'entreprise, examiné par les syndicats, exclut ces fermetures d'ici à 1988. Au-delà, nul ne sait ce qui peut arriver mais, en tout cas, ce n'est pas programmé et telle n'est pas la volonté du Gouvernement.

Mesdames, messieurs, je vous demande d'adopter ce projet de loi en l'état. Il n'est pas sorti du néant contrairement à ce qu'auraient pu laisser croire certains discours. Il a été discuté. Il y a eu, c'est vrai, des évolutions en un an, notamment sur le

statut à propos duquel certaines positions se sont brutalement durcies. Le retour au statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, dont on parlait au départ plutôt comme d'un symbole, est devenu au fil des mois une exigence.

En conclusion, la forme juridique de la société nationale n'enlève aucune garantie aux salariés. Elle est, en revanche, garante de dynamisme. Ce projet fait justice aux salariés de la S.E.I.T.A. et revient sur la loi de 1980 dans des conditions d'équilibre qui sont tout à fait respectables et compatibles avec les engagements qui avaient été pris.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Il est créé une « Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes », dont le capital appartient à l'Etat.

« Cette société est substituée de plein droit à la société créée par la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 portant modification du statut du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S.E.I.T.A.), dont l'ensemble des biens, droits et obligations lui sont transférés automatiquement dès l'entrée en vigueur de la présente loi. Ce transfert ne donne lieu ni à indemnité, ni à perception de droits et taxes, ni à versement de salaires ou honoraires. »

M. Hamel a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :
« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Gengenwin, pour soutenir cet amendement.

M. Germain Gengenwin. M. Hamel estime qu'il est absurde de supprimer la possibilité pour la S.E.I.T.A. de trouver des ressources sur le marché financier, au moment même où l'on affirme la nécessité pour elle de développer ses activités, d'autant plus que la répartition actuelle du capital de la S.E.I.T.A. préserve les pouvoirs d'impulsion et de contrôle de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Chénard, rapporteur. En adoptant l'article 1^{er}, la commission a, de fait, repoussé l'amendement de suppression, qui permettrait à ceux qui, chaque jour, grignent un peu le marché de la S.E.I.T.A. d'entrer dans la place, tel le cheval de Troie, non pour changer leur politique, mais certainement pour augmenter leur emprise ; il y a là un risque qu'il était utile de souligner devant l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je suis évidemment opposé à l'adoption de cet amendement dont l'exposé sommaire, que vient de lire M. Gengenwin, ne veut pas dire grand-chose. Sur le marché financier, il y a aussi des obligations, mais ce n'est manifestement pas à elles que son auteur pensait.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — La société est soumise à la législation sur les sociétés anonymes, sous réserve des dispositions de la présente loi et de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

« Ses statuts sont approuvés par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Tranchant, inscrit sur l'article.

M. Georges Tranchant. Selon la loi de 1980, le conseil d'administration de la S.E.I.T.A. était composé de représentants des producteurs de tabac, des salariés et des distributeurs de tabac. Le projet actuel est muet sur ce point que, pour notre part, nous considérons comme extrêmement important.

En effet, les producteurs de tabac, les salariés et les distributeurs sont indispensables si l'on veut que la S.E.I.T.A. obtienne le succès que vous souhaitez pour elle. Ces trois catégories seront-elles représentées dans le conseil d'administration de la société, étant entendu que les représentants des distributeurs de tabac peuvent être des buralistes, voire des grossistes ou des exportateurs ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Il me semble, monsieur Tranchant, que d'une intervention à l'autre, vous avez oublié les salariés. C'est embêtant.

M. Germain Gengenwin. Il en a parlé !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Quoi qu'il en soit, nul ne doute — en tout cas pas les intéressés eux-mêmes — que les planteurs et les débitants auront leur fauteuil au conseil d'administration, où il y aura six personnes qualifiées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — La société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes exerce les missions qui étaient confiées, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée du 2 juillet 1980, au service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes par les lois n° 72-1069 du 4 décembre 1972 portant aménagement du monopole des allumettes et 76-448 du 24 mai 1976 portant aménagement du monopole des tabacs manufacturés.

« La société peut en outre exercer d'autres activités industrielles, commerciales ou de service directement ou indirectement liées à l'exercice de ces missions. »

M. Hamel a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 3, supprimer les mots : « ou indirectement ».

Cet amendement n'est pas défendu.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — La société et les représentants des planteurs de tabacs établissent chaque année, en fonction des besoins de la société, des plans d'approvisionnement pluriannuels. Ces plans définissent les mécanismes de fixation des prix payés aux producteurs en tenant compte, notamment, des primes et prix fixés par la Communauté économique européenne. »

La parole est à M. Dutard, inscrit sur l'article.

M. Lucien Dutard. L'article 4 précise les relations entre la société nationale et les planteurs.

Il est évident que la production tabacole a toujours besoin pour se développer de l'assistance technique de la S.E.I.T.A. Ce problème a fait l'objet de nombreuses interventions dans tous les congrès nationaux, en 1983 à Valence et cette année à Poitiers.

Pour stopper le déclin tabacole français, l'ambition exprimée au congrès de Poitiers est de rattraper ces surfaces, ensuite de développer la production.

Rappelons les effets néfastes de la loi de 1976 dite « loi Veil ». Cette loi, sous prétexte de lutter contre le tabagisme, avait en effet favorisé de façon scandaleuse les marques anglo-saxonnes au détriment du tabac noir français. Le succès de la Gauloise blonde permet d'espérer une compensation progressive de ce handicap. Nos planteurs doivent comprendre qu'il faut limiter la production de « noir » aux demandes de la consommation et produire davantage de tabac blond Burley ou Virginie.

Cette mutation est en cours dans toutes les régions tabacoles de France, y compris dans les régions de grande production du Sud-Ouest, en particulier la Dordogne et le Sarladais. Les efforts d'adaptation à ces nouvelles variétés ont abouti aux remarquables installations de dessiccation de Montignac-sur-Vézère, déjà célèbre par les grottes de Lascaux. J'ai fait récemment une visite au centre de traitement de Sarlat et je puis indiquer qu'après mes interventions et les réponses favorables de MM. Rocard et Emmanuelli, l'union des coopératives de planteurs va voir s'ouvrir le nouveau centre de traitement de tabac blond en mars ou avril 1985. Les dirigeants tabacoles, parmi lesquels MM. Duvalx et Chaverou, m'ont exprimé leur satisfaction de l'ouverture prochaine du centre de Sarlat, à la réalisation duquel j'ai participé.

Les plans d'approvisionnement pluriannuels doivent être non seulement maintenus, mais effectivement réalisés. Ils doivent également tenir compte dans la fixation des prix payés aux producteurs du taux d'érosion monétaire et aussi des primes et prix fixés par la C.E.E. Ainsi doivent être garantis à moyen terme le volume et le prix d'écoulement de la production nationale et renforcée la concertation entre les deux partenaires dans le cadre privilégié du nouvel office, l'Oniflor.

Il est nécessaire pour la S.E.I.T.A. de mettre en œuvre une stratégie offensive — cela a déjà été dit — afin notamment que le bilan du commerce extérieur dans ce domaine, actuellement déficitaire, devienne équilibré, voire excédentaire.

Cette production peut et doit devenir dans plusieurs départements de France un facteur important du maintien des jeunes à la terre par le fait qu'elle continuera à assurer aux familles de producteurs une liquidité qui permet de compenser les difficultés dans d'autres domaines de la production agricole.

Je termine en indiquant que l'amicale parlementaire tabacole contribue à la réalisation de ces objectifs et aux espoirs d'une nouvelle relance de la culture française. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. M. Gengenwin a présenté un amendement n° 9 ainsi rédigé :

« Substituer à la première phrase de l'article 4 les dispositions suivantes :

« L'entreprise S.E.I.T.A. s'engage à mettre en œuvre une politique de développement d'une filière nationale des tabacs. Cet engagement trouvera sa concrétisation dans l'élaboration d'un plan d'approvisionnement et d'un plan de production pluriannuel, arrêtés conjointement par la S.E.I.T.A. et les producteurs. L'Etat veille, dans le cadre de l'office national interprofessionnel des fruits et légumes et de l'horticulture, à l'application de cet accord. »

La parole est à M. Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je n'aurai pas besoin d'argumenter longuement car mon collègue M. Dutard vient, en quelque sorte, de défendre mon amendement.

Selon l'article 4 du projet de loi, « la société et les représentants des planteurs de tabacs établissent chaque année, en fonction des besoins de la société, des plans d'approvisionnement pluriannuels. » Ainsi, on ne parle pas des planteurs auxquels aucune garantie n'est accordée.

Or savez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que lorsqu'un planteur décide de faire du tabac blond à la place du tabac brun, il doit consentir d'importants investissements, notamment en fours de séchage ? Il ne peut pas changer l'année suivante. Toute reconversion doit s'accompagner de garanties.

En réalité, le dispositif de mon amendement figure dans l'exposé des motifs. C'est donc avec raison que les planteurs demandent que ce soit spécifié dans le texte de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Chénard, rapporteur. Cet amendement nous a paru superfétatoire.

Les plans d'approvisionnement pluriannuels sont effectivement arrêtés par la société nationale et par les planteurs, à qui ils assurent des revenus satisfaisants tout en donnant à la S.E.I.T.A. la possibilité de mieux répartir ses achats et d'établir un niveau de prix optimum.

L'Oniflor, qui fonctionne déjà depuis l'automne 1983, contribuera à la poursuite des relations satisfaisantes entre les planteurs et la S.E.I.T.A., puisque la mission essentielle des offices est d'organiser les rapports entre tous les partenaires intervenant dans une filière.

Je rappelle à l'Assemblée que la S.E.I.T.A. et les planteurs ont des relations, sans doute historiques, mais dont ni l'un ni l'autre des partenaires ne nie l'évolution. En effet, on connaît aujourd'hui une exportation grandissante de la production française.

Par ailleurs, la S.E.I.T.A. aide la totalité de la production, y compris celle destinée à la concurrence, les 2,53 p. 100 que vous connaissez bien. M. Gengenwin a observé à cet égard un silence inquiétant, car il s'agit d'évolutions des relations qu'il faut savoir prendre en compte.

Maintenir les liaisons privilégiées, oui ; garantir l'esprit de la coopération entre planteurs et la S.E.I.T.A., sûrement ; mais il faut aussi que les deux partenaires tiennent compte de l'évolution de la situation réelle et de l'environnement tabacole.

Tels sont l'esprit et la lettre de l'article 4. Donc refus de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je suis un peu surpris par cet amendement, monsieur Gengenwin, dans la mesure où les leaders de l'opposition ne cessent de déclarer qu'il faut moins d'Etat, qu'il y a trop d'Etat, que l'Etat se mêle de tout, qu'il faut dénationaliser, etc. Cela enlève beaucoup de crédibilité à certains discours.

Est-ce que ce que je dis est faux ? Est-ce qu'on n'entend pas dire, à longueur d'année, par tous les leaders des partis de l'opposition qu'il y a trop d'Etat, qu'il faut que l'Etat recule, qu'il se mêle de beaucoup trop de choses, qu'il faut laisser jouer la loi du marché, qu'il faut libérer l'investissement ? Et puis voici qu'on nous présente ce genre d'amendement. C'est d'autant plus étonnant qu'il s'agit là d'une matière qui n'est pas législative. Et je n'ai jamais vu le genre de contraintes qu'on nous propose dans aucune autre filière.

Je demande à l'Assemblée nationale de ne pas voter ce type d'amendement qui relève du domaine réglementaire. Qu'on laisse le Gouvernement et les partenaires avoir les relations dictées par la conjoncture, par la nécessité et non par des engagements législatifs de ce type qui seraient vraiment sans précédent et que je m'étonne beaucoup de voir proposer par l'opposition.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hamel a présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

Compléter la première phrase de l'article 4 par le mot : « régionaux ».

La parole est à M. Douset pour défendre cet amendement.

M. Maurice Douset. Cet amendement se justifie par son texte même. Il s'agit d'assurer que les plans d'approvisionnement pluriannuels conclus entre la S.E.I.T.A. et les planteurs de tabac respecteront les intérêts de chaque région. Cela paraît tout à fait légitime dans le cadre de la décentralisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Chénard, rapporteur. La commission est contre. Compte tenu du mécanisme de fixation des prix payés aux producteurs qui tient compte, notamment, des primes et des prix fixés par la C. E. E., ces plans doivent être établis au niveau national. Il s'agit de mener une politique globale cohérente pour assurer le meilleur développement possible de la production du tabac et lui garantir des débouchés, ce qui ne signifie pas que les intérêts régionaux doivent être oubliés lors de l'établissement de ces plans.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est contre. Je ne comprends pas très bien ce que cet amendement veut dire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chénard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par la phrase suivante :

« Les prix à la production et les coûts de fabrication sont pris en compte dans le calcul des prix industriels des tabacs manufacturés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Chénard, rapporteur. L'évolution des prix, prix d'achat, coûts de production et prix de vente, a amenuisé, au cours des dernières années, la marge bénéficiaire du monopole.

Les prix de vente connaissent une progression très ralentie par rapport à celle de l'indice des prix. La nécessité de la lutte contre l'inflation et l'importance de la fiscalité pesant sur les cigarettes expliquent dans une large mesure ce phénomène qu'il ne nous appartient pas de juger.

Par ailleurs, les prix à la production du tabac ont augmenté légèrement plus vite que l'indice des prix. La S.E.I.T.A. supporte en outre d'autres coûts de production élevés, tels que les frais d'assistance technique aux planteurs que j'évoquais dans mon propos précédent.

Il résulte de ce double mouvement un écrasement de la marge bénéficiaire de la S.E.I.T.A. qui nuit à la mise en œuvre d'une politique dynamique d'investissement et de diversification des activités.

C'est pourquoi il serait souhaitable que, pour préserver sa marge, il soit tenu compte du prix d'achat du tabac, mais également des coûts de fabrication, pour la fixation des prix de vente au détail des produits de la S.E.I.T.A. Sinon, la société ne pourra pas dégager par elle-même les moyens d'investir indispensables à la diversification de ses activités.

Sans politique des prix industriels, peut-on parler de société majeure ? Vous savez bien que non. Vous voulez cette société majeure. Nul doute, dans ces conditions, que vous permettez, par des mesures appropriées, cette démarche. C'est ce que nous souhaitons. Et même si la rédaction de l'amendement vous paraît un peu rigide, il est apparu souhaitable aux commissaires de la commission des finances de soumettre cet amendement à la discussion, afin que celle-ci ait lieu dans l'hémicycle pour marquer les étapes qui seront nécessaires pour l'évolution de la société, telle que nous l'avons définie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur, je comprends tout à fait le souci que vous avez manifesté. Le problème est connu ; vous l'avez évoqué dans votre rapport. Et j'ai fait de même dans mon exposé introductif. Je n'ai pas nié le fait qu'une certaine politique des prix avait des conséquences sur la vie de la société. Mais en adoptant un amendement de ce type, nous ne ferions pas un bon choix.

D'abord, tous les parlementaires comprendront qu'il s'agit là du domaine réglementaire. Il est difficile, par voie législative, de prendre ce genre d'engagement.

De plus, l'amendement est mal formulé. Vous dites que les prix à la production sont « pris en compte ». Mais dans quelle proportion ? Pour la totalité ou pour une partie ? Et à supposer que cela veuille dire quelque chose, le prix des feuilles de tabac ne représente qu'environ 10 p. 100 du coût, et il n'y a pas que les tabacs français.

Certes, il faut avoir une politique tarifaire, et je reconnais que celle qui est menée aujourd'hui n'est pas sans conséquence pour la vie de la société. Je veux même bien, pour une fois, être d'accord avec M. Douset pour reconnaître qu'on peut effectivement se poser la question de savoir si ceux qui ne fument pas doivent payer pour ceux qui fument.

M. Maurice Douset. C'est immoral !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. N'allons pas chercher de grands mots. Mais il est évident que si la politique tarifaire était différente, l'inconvénient, plus économique que moral, évoqué par M. Douset n'existerait plus.

Si vous voulez me faire dire que l'objectif est d'aller vers la vérité des prix, je suis d'accord. Mais, en contrepartie, je vous demanderais, monsieur le rapporteur, de bien vouloir retirer cet amendement car, je le répète, nous sommes là dans le domaine réglementaire. Il ne serait pas bon que le Gouvernement accepte ce genre de contrainte en la forme.

Et lorsque je dis qu'on doit aller vers la vérité des prix, je précise que cela est souhaitable pour tous les produits et tous les services. Mais nous avons d'autres impératifs dont il faut tenir compte. Nous avons essayé de parvenir à une cote mal taillée entre les deux, et nous continuerons à faire pour le mieux.

M. le président. La parole est à M. Tranchant, contre l'amendement.

M. Georges Tranchant. Monsieur le président, je veux simplement faire remarquer qu'il s'agit d'un amendement de la commission des finances que M. le rapporteur ne peut donc retirer.

M. le président. Donc, vous n'êtes pas contre.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Chénard, rapporteur. En effet, je ne retirerai pas l'amendement, mais M. Tranchant qui a participé aux travaux de la commission sait dans quel esprit il a été déposé. Nous savions bien qu'il ne serait pas adopté. Il s'agissait de provoquer une discussion sur ce sujet et de conduire M. le secrétaire d'Etat à préciser la position du Gouvernement. L'objectif est atteint, et je m'en remets donc, selon la formule consacrée, à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Le personnel de la société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes est régi par un statut fixé par décret en Conseil d'Etat, après avis du conseil d'administration.

« Les dispositions actuellement appliquées sont prorogées jusqu'à l'entrée en vigueur de ce statut. »

La parole est à M. Tranchant, inscrit sur l'article.

M. Georges Tranchant. Avec l'article 5 nous arrivons au cœur du débat. Pour que la S.E.I.T.A. puisse remplir la mission que vous lui confiez, elle doit être assurée — cela est tout à fait essentiel — de la bonne volonté de l'ensemble des personnels.

Or nous nous trouvons tout de même en pleine contradiction. J'ai suivi avec attention vos réponses, monsieur le secrétaire d'Etat. J'ai évoqué le sort des emplois réservés, aux anciens combattants et aux victimes de guerre notamment. Il s'agit de droits acquis. Vous avez répondu que cette affaire devait être examinée, mais qu'on ne savait pas très bien ce que deviendraient les droits acquis, les emplois réservés. C'est un premier sujet d'inquiétude.

Par ailleurs — deuxième question tout à fait fondamentale — *quid* des personnels qui étaient, dans le cadre de la loi du 2 juillet 1980, soumis aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 ? Là aussi, nous avons entendu que tout cela devrait être renégocié, avait vieilli, que la situation avait changé, qu'il était même inacceptable, que deux types de statut puissent cohabiter à l'intérieur de la S.E.I.T.A., que c'était nous qui, en 1980, avions instauré ces deux statuts, que cela était préjudiciable, etc.

La question qui se pose est simple : respecterez-vous les engagements pris par le Président de la République un mois avant son élection ? Il estimait alors légitimes les revendications des personnels de la S.E.I.T.A. concernant le maintien des droits et avantages acquis ? Or les droits acquis, ce sont les dispositions de l'ordonnance de 1959 et de la loi de 1962, les emplois réservés, notamment aux victimes de guerre et aux anciens combattants. Le Gouvernement respectera-t-il les écrits du Président de la République et ceux du président du groupe socialiste qui, en 1980, allaient dans le même sens ?

Et votre prédécesseur, M. Laurent Fabius, écrivait au président-directeur général de la S.E.I.T.A. : « Les personnels de la S.E.I.T.A. ont appelé mon attention sur les conditions d'application de l'article 5 » — il s'agit de la loi du 2 juillet 1980 — « et plus particulièrement sur le respect des droits acquis. Je vous confirme que les engagements qui ont été pris à cet égard doivent être respectés et vous prie de bien vouloir porter cette position à la connaissance des personnels de la S.E.I.T.A. ». Cela a dû être fait.

Les personnels de la S.E.I.T.A., à tous les échelons, étaient donc convaincus que les droits acquis ne seraient pas remis en cause. Or, aujourd'hui, on nous dit que ces droits acquis ont vieilli, qu'ils ne sont pas d'actualité, que, pour les emplois réservés, on verra, on négociera, etc. Toutes les promesses sont réduites à néant.

Bref, le Gouvernement ne tient pas ses promesses. Dans ces conditions, quelle crédibilité peut-on lui accorder ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Tranchant, vous connaissez l'algèbre : moins par moins, ça fait plus. Quand c'est vous qui mettez en cause la crédibilité du Gouvernement, je crois que cette formule s'applique.

M. Georges Tranchant. Toujours est-il que j'ai rappelé vos engagements pris avant les élections de 1981 !

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Tant que vous ne nous aurez pas dit si vous dénationaliserez ou non, le reste ne sera qu'un numéro de cirque !

M. Georges Tranchant. C'est au personnel de la S.E.I.T.A. qu'il faut expliquer cela !

M. le président. Monsieur Tranchant, vous n'avez pas la parole !

M. Couillet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 5, insérer l'alinéa suivant :

« Ce statut, fondé sur celui issu du décret du 6 juillet 1962, devra intégrer les acquis résultant de la pratique sociale dans l'entreprise et des nouvelles dispositions législatives et réglementaires adoptées depuis juillet 1981. »

La parole est à M. Couillet.

M. Michel Couillet. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon amendement tend à lever les préoccupations des travailleurs de la S.E.I.T.A. dont j'ai indiqué, dans mon intervention, que nous les partageons.

Il ne nous appartient certes pas de négocier le futur statut à la place des travailleurs. La gauche s'est cependant engagée à respecter les acquis ; il lui revient donc de fixer le cadre des négociations.

C'est pourquoi notre amendement propose une référence explicite au décret de 1962. J'admetts qu'il n'est pas habituel de faire référence à un décret qui sera abrogé. Mais cela nous paraît une nécessité politique puisque le projet de statut soumis à la discussion par la direction de la S.E.I.T.A. n'a que peu à voir avec celui issu du décret de 1962.

Nous proposons donc que l'actualisation prenne clairement en compte les acquis résultant de la pratique sociale dans l'entreprise et les dispositions nouvelles adoptées par la majorité depuis 1981.

Nous sommes particulièrement attentifs à la notion de mobilité. On peut comprendre qu'elle soit utile dans certains cas, mais on ne saurait admettre qu'elle soit à la seule discrétion de la direction. Son utilisation doit être justifiée et faire l'objet d'une délibération des représentants des salariés. Les intéressés doivent eux-mêmes donner leur accord. Nous ne pouvons, en effet, faire abstraction des problèmes familiaux que poserait une mobilité anarchique. Admissible à certaines conditions, la mobilité ne saurait être une solution structurelle.

Au moment où des sites apparaissent fragiles, il serait, pensons-nous, tentant de les rayer de la carte par de simples mutations. Cette solution est inacceptable. Ce serait certes plus facile que de développer des productions françaises et de reconquérir une part du marché perdu. C'est pourquoi nous préférons la deuxième solution à une méthode bureaucratique de mobilité forcée. Les travailleurs de la S.E.I.T.A. ne sont pas des nomades. Ils entendent vivre comme tout le monde et travailler au pays et, sur ce point, nous les soutenons.

J'ajoute que nous aurions aimé pouvoir insérer une autre disposition prévoyant que le nouveau statut ne pourra être prononcé qu'après l'accord des représentants syndicaux de la majorité du personnel. Sur ce point, nous nous en tiendrons à votre engagement, monsieur le secrétaire d'Etat.

Voilà pourquoi nous souhaitons vivement que notre amendement soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Chénard, rapporteur. Avant de répondre à M. Couillet, je demanderais à M. Tranchant, qui parle volontiers du personnel de la S.E.I.T.A., s'il a le sentiment de bien connaître ce personnel. Ce dernier, en revanche, le connaît bien. Moi,

qui, dans cet hémicycle, ai peut-être été le seul ouvrier de cette entreprise — j'y ai pris ma première carte dans un syndicat ouvrier — je peux vous dire, monsieur Tranchant, que vous nous donnez l'impression de parler de ces problèmes de statut avec une vision où le personnel de l'entreprise ne se retrouvera à aucun moment.

Monsieur Couillet, on a beaucoup parlé, ce soir, du statut de 1962. Lorsque je travaillais dans l'entreprise, celui-ci ne faisait pas l'unanimité.

Certes, lors de la discussion d'un statut, chacun sait bien que les avancées souhaitées ne seront pas toutes obtenues et qu'il faudra, à un moment ou à un autre, accepter un compromis. Mais le statut de 1962 n'a pas apporté tout ce que souhaitait l'entreprise et il faut aujourd'hui l'adapter, d'autant que — ne vous en déplaise, messieurs de l'opposition — la législation a évolué depuis 1962.

C'est donc dans l'entreprise que ce statut doit être négocié. Car un statut, cela ne s'octroie pas ; cela ne s'impose pas ; cela se négocie.

Or cet amendement revient, en définitive, à octroyer. Vous avez vous-même reconnu, monsieur Couillet, le caractère singulier d'une disposition qui fait référence à un décret qui doit être abrogé.

La commission, ayant adopté l'article 5, ne peut accepter votre amendement, même si elle comprend parfaitement l'intention qu'il traduit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Couillet, c'est votre droit le plus absolu de déposer cet amendement, mais vous connaissez ma réponse. Dès mon exposé introductif, j'ai indiqué qu'il devait y avoir négociation. Or, si cet amendement était adopté, il n'y aurait plus de négociation, il y aurait un mandat. Vous avez vous-même reconnu qu'une telle disposition était quelque peu singulière, car elle reviendrait à faire obligation à la loi de suivre un décret. Mais ne faisons pas de juridisme.

Le fond du problème est que, comme vient de le rappeler M. Chénard, un statut, cela se négocie.

J'ai exposé, me semble-t-il, assez clairement quelles étaient les conceptions du Gouvernement sur la mobilité, sur les recrutements privilégiés et sur le problème de l'ancienneté dans l'évolution des carrières. Je souhaite que l'Assemblée repousse cet amendement, qui, s'il était adopté, supprimerait toute négociation.

J'ajoute que mes collaborateurs et moi-même avons eu de nombreux contacts avec les organisations syndicales et avec divers groupes politiques. Or l'exigence que vous venez de formuler, c'est la première fois que j'en entends parler. Je constate que la barre des exigences s'élève au fur et à mesure que le débat progresse. J'en cherche les raisons. Je pense que ce genre de négociations aurait dû se dérouler plus tôt. En tout cas, cette méfiance croissante ne me paraît pas justifiée.

M. le président. La parole est à M. Couillet.

M. Michel Couillet. Je ne saurais accepter vos arguments, monsieur le secrétaire d'Etat.

Lorsque j'étais dans l'administration, j'ai milité dans une organisation syndicale. Je sais donc ce qu'est une négociation. Cela ne doit pas remettre en cause des avantages acquis. Jamais les employés d'une administration n'accepteraient que soit remis en cause ce qu'ils ont acquis par des luttes.

A notre sens, la négociation devra prendre en compte les nouvelles dispositions législatives qui ont été prises afin d'améliorer le statut des travailleurs, tout en garantissant à ces derniers qu'ils continueront à bénéficier des avantages acquis en 1962 — enrichis, en quelque sorte, de tout ce qui est venu s'y ajouter. Autrement dit, il y aura une amélioration.

Je suis ainsi au regret de conclure que, n'étant pas satisfait des réponses qui m'ont été données, je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Tranchant, Inchauspé et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par l'alinéa suivant :

« Les personnels en fonction à la date de promulgation de la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 pourront demander à rester soumis aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 et des textes pris pour son application. »

La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Monsieur le secrétaire d'Etat, sans faire d'algèbre, je voudrais comprendre. Vous prétendez sans cesse que l'opposition et moi en particulier passons notre temps à faire de la démagogie. Or certaines promesses ont été faites, et même par écrit, par le Président de la République, par le président du groupe socialiste, par des personnalités éminentes actuellement membres du Gouvernement, notamment par M. Laurent Fabius. Etaient-ce des promesses démagogiques, des promesses inconsidérées, comme celles qui ont été faites aux sidérurgistes lorrains ou aux mineurs ?

Nous sommes au regret de placer le Gouvernement en face de ses engagements. Il a fait des promesses et, une fois de plus, il ne les tient pas.

Pourtant, rien ne l'empêche d'accepter nos amendements. Il pourrait même sous-amender le texte que nous proposons, en ajoutant : « sous réserve d'une négociation qui améliorerait ces avantages avec l'accord de tous les participants ».

Vous pourriez parfaitement — ne prétendez pas le contraire ! — intégrer ces éléments dans votre texte, tout en réservant la possibilité de les modifier en fonction des négociations, et tenir ainsi les promesses qui ont été faites.

Notre amendement vise à compléter l'article 5 par l'alinéa suivant : « Les personnels en fonction à la date de promulgation de la loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 pourront demander à rester soumis aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 et des textes pris pour son application. »

Bien que cela vous choque — ce que, pour ma part, j'ai du mal à comprendre — c'est le vœu clairement exprimé par les travailleurs de la S. E. I. T. A.

M. Alain Chénard, rapporteur. Non !

M. Georges Tranchant. Cela vous gêne que ce soit un membre de l'opposition qui vous mette aujourd'hui en face de vos responsabilités...

M. Guy Bêche. Pas vous, monsieur Tranchant !

M. Georges Tranchant. ... et des engagements que vous avez pris et que vous ne respectez pas ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Hervé Vuillot. Pas vous !

M. Georges Tranchant. Cela vous dérange tellement, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me taxez de démagogie. Venant de moi, c'est presque scandaleux — vous ne manquerez certainement pas de le dire. Mais les faits demeurent : vous avez pris des engagements qui ne sont pas respectés, pas plus qu'ils ne le sont en Lorraine ou ailleurs. Ce n'est pas moi qui jugerai, ce sont les salariés de la S. E. I. T. A.

Nous avons déposé cet amendement pour que soient respectés les engagements pris. Cela dit, la négociation peut apporter des modifications.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Chénard, rapporteur. J'épargnerai à l'Assemblée une manifestation de « gramphonite », cette maladie qui consiste à répéter inlassablement des choses qui n'ont rien à voir avec le sujet.

Ainsi que nous l'avons plusieurs fois expliqué, la négociation doit concerner la totalité du personnel, c'est-à-dire lui étendre l'essentiel du statut de 1962.

La commission repousse cet amendement, réactionnaire et d'arrière-garde.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

M. Georges Tranchant. J'ai demandé un scrutin public !

M. le président. Je n'ai rien reçu, monsieur Tranchant.

M. Georges Tranchant. Je vous affirme que la demande a été remise à la présidence.

M. le président. Je suis donc saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	489
Nombre de suffrages exprimés	489
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	161
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Avant de passer au vote sur l'article 5, je tiens à signaler à M. Tranchant, qui a mis en cause les services de la présidence, que sa demande de scrutin public portait sur l'article 5, et non sur l'amendement n° 10.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — Le régime de retraite institué en vertu de l'article 3 de l'ordonnance n° 59-80 du 7 janvier 1959 portant réorganisation des monopoles fiscaux des tabacs et allumettes est maintenu pour les personnels titulaires en fonctions à la date d'entrée en vigueur de la loi précitée du 2 juillet 1980.

« Les retraites constituées en application de cet article sont garanties par l'Etat tant en ce qui concerne leur versement que leur revalorisation. »

M. Couillet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 8 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. Joseph Legrand, pour soutenir cet amendement.

M. Joseph Legrand. J'ai exposé dans la discussion générale les raisons de notre opposition à l'article 6, qui préconise la dualité de régimes pour le personnel et supprime certains avantages, tel celui pour les femmes de pouvoir partir en retraite dès cinquante-cinq ans — ce qui, soit dit en passant, correspond à une revendication de l'union de la gauche.

Cet article constitue un précédent dangereux pour tous les régimes particuliers et spéciaux, dont la plupart ont des difficultés à s'équilibrer.

Voilà pourquoi nous en proposons la suppression.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Chénard, rapporteur. La commission a adopté l'article 6. Elle ne peut donc être que défavorable à cet amendement de suppression.

Selon nous, l'article 6 garantit une plus grande égalité entre tous les travailleurs. Les considérations qui ont conduit naguère à créer un régime particulier n'ont plus la même force aujourd'hui.

Je comprends le sentiment de ceux qui veulent pérenniser ce régime. C'est en effet tentant. Mais je vous renvoie, mes chers collègues, aux chiffres du déficit évoqués par M. Legrand, chiffres qui ne feront que s'aggraver.

Est-il juste de faire supporter par tous des prestations qui ne bénéficient qu'à quelques-uns ? Il est préférable, semble-t-il, d'envisager un statut général pour ceux qui aujourd'hui décident d'entrer à la S.E.I.T.A. C'est, en tout cas, le choix de la commission.

M. Joseph Legrand. Tous les autres régimes sont en déficit !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je partage tout à fait les conclusions du rapporteur. Là encore, je suis étonné de voir surgir en fin de débat une revendication dont je n'avais pas entendu parler au préalable.

J'ai donné un certain nombre d'apaisements et d'explications en indiquant le fil directeur de ce projet de loi. Si surenchère il doit y avoir, surenchère il y aura. Mais le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

M. Joseph Legrand. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Juste un mot, monsieur Legrand !

M. Joseph Legrand. Un mot et un exemple. Dans la région du Nord et du Pas-de-Calais, 277 000 personnes sont protégées par la sécurité sociale minière. Combien y a-t-il de cotisants ? 20 000 ! Et pour d'autres régimes, la situation est la même.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je voudrais savoir quelles conclusions M. Legrand en tire sur le plan général et pas seulement sur le plan particulier, qui peut l'intéresser personnellement. Il comprendra que le rôle du Gouvernement est de légiférer et de proposer des solutions pour le pays et pas simplement pour régler des cas particuliers.

M. Joseph Legrand. Nous mettons le doigt dans l'engrenage !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chénard, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 6, après les mots : « le régime de retraite », insérer les mots : « , y compris les pensions de réversion, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alain Chénard, rapporteur. Cet amendement rédactionnel vise à préciser que les personnels titulaires en fonction à la date d'entrée en vigueur de la loi de 1980 pourront bénéficier à la fois du régime de retraite et des pensions de réversion instituées par l'ordonnance de 1959. Par cet amendement, je souhaite appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur les dispositions annexes du régime de retraite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je comprends tout à fait ce que souhaite le rapporteur et la commission, qui, si j'ai bien compris, a adopté l'amendement. Cela dit, je ferai une contre-proposition. Si l'on parle du « régime de retraite, y compris les pensions de réversion », cela peut vouloir dire que d'autres prestations, a contrario, ne sont pas maintenues. Il conviendrait plutôt d'écrire : « l'ensemble des prestations du régime de retraite », ou de trouver une formulation de ce genre-là.

M. Alain Chénard, rapporteur. C'est en tout cas l'esprit de l'amendement.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Ce serait plus conforme à ce que vous souhaitez, et juridiquement moins dangereux, encore que cela constituerait une redite. Je comprends votre souci, mais j'appelle votre attention sur ce point.

M. le président. Monsieur le rapporteur, à quelle rédaction aboutissez-vous ?

M. Alain Chénard, rapporteur. L'important était de souligner que l'ensemble des prestations que comporte le régime de retraite et sur lesquelles un certain nombre de nos collègues se sont expliqués — départ à cinquante-cinq ans, pensions de réversion, avantages internes au régime de retraite et pas seulement la pension elle-même — sont visées par l'article 6.

Plutôt que de modifier en séance cet amendement, je crois préférable de retenir la déclaration de M. le secrétaire d'Etat confirmant que toutes ces prestations sont visées par l'article 6, quitte éventuellement à faire un toilettage au cours d'une autre lecture.

Je n'ai pas le pouvoir de retirer cet amendement en tant que rapporteur puisque la commission l'a adopté, mais je comprendrais que les explications du Gouvernement conduisent l'Assemblée à ne pas l'adopter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 6.
(L'article 6 est adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — La loi n° 80-495 du 2 juillet 1980 est abrogée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.
(L'article 7 est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. M. le rapporteur, lorsqu'on a la malencontreuse idée, selon lui, de rappeler des vérités premières, vous compare à un gramophone. J'insisterai néanmoins sur quelques points qui sont essentiels pour le groupe du R. P. R.

Il est tout à fait regrettable que les préoccupations que nous avons clairement exprimées n'aient pas été entendues, malgré mes redites ! Le débat sur la modification du statut de la société nationale d'exploitation des tabacs et allumettes, par les implications sociales et économiques qui y sont rattachées, méritait bien mieux.

Le projet de loi qui nous a été proposé s'écarte beaucoup trop de la réalité pour être acceptable. Quel sera le sort des avantages acquis selon le statut fixé par le décret du 6 juillet 1962 pris en application de l'ordonnance du 7 janvier 1959 ? Quel sera le sort des retraités ? Quel sera le sort des emplois réservés aux anciens combattants et victimes de guerre ? Ces interrogations sont restées sans réponse.

Ces questions sont tout de même importantes. On peut imaginer aisément que vous ne teniez pas à informer clairement les 8 500 salariés, pourtant essentiels pour assurer le succès de la S. E. I. T. A. Mais force est de constater, une fois de plus, que la clarté ne préside pas à l'élaboration des textes du Gouvernement, pas plus d'ailleurs que le respect des engagements.

Étatiser un peu plus la S. E. I. T. A. ne contribuera vraisemblablement pas à sa réussite. Naguère établissement public, cet établissement est devenu une société de droit privé à participation majoritaire de l'Etat. Cette société de droit privé qui n'a pratiquement pas eu le temps de fonctionner, de façon satisfaisante, la voilà redevenue aujourd'hui une société d'Etat, c'est-à-dire une société complètement nationalisée. Nous ne pensons pas que cette nationalisation, une fois de plus, apportera le succès.

Pour toutes ces raisons, mais surtout parce que les engagements n'ont pas été tenus, le groupe du rassemblement pour la République ne votera pas ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Vouillot.

M. Hervé Vouillot. Au moment du vote, le groupe socialiste doit faire plusieurs constats.

Le premier constat, c'est le cynisme de l'opposition qui a dû avouer quels étaient ses projets en matière de privatisation, et qui a passé son temps ce soir à évoquer un statut en oubliant ses projets économiques et politiques pour les années à venir. Rarement on a assisté à un tel assaut de démagogie, affichée article après article, exercice dans lequel M. Tranchant a particulièrement excellé.

Ce débat a pourtant été utile, car la matière était complexe, comme l'a montré la discussion en commission. A cet égard, il convient de remercier le Gouvernement de nous avoir apporté ce soir de nombreuses informations sur sa politique économique, sur l'effort de l'Etat concernant cette entreprise, sur la façon dont il abordait les négociations qui sont menées entre les partenaires sociaux et auxquelles il devra lui-même apporter une conclusion.

Ce sont ces éléments qui ont été pris en compte pour l'élaboration de ce projet qui, pour le groupe socialiste, prend trois dimensions.

C'est tout d'abord un coup d'arrêt à la privatisation. Nous l'avions déjà porté sur le plan politique. Aujourd'hui, nous le consacrons sur le plan juridique. Et ce n'est pas une mince affaire. Les travailleurs peuvent mesurer la portée des décisions politiques que nous avons prises en bloquant l'application de la loi de 1980 et en consacrant à présent de nouveaux principes par la création d'une société nationale.

C'est ensuite la mise en place d'un nouveau cadre de travail qui devra consacrer l'ensemble des discussions que nous avons eues ce soir. Les partenaires vont négocier et M. le secrétaire d'Etat, comme c'est son rôle, devra ensuite, par un décret, consacrer une négociation que nous souhaitons tous positive, lorsqu'elle sera arrivée à son terme et que l'entreprise et les partenaires auront trouvé une formule adaptée à la situation actuelle, reprenant les acquis de l'entreprise et permettant, ce qui est l'essentiel, une politique de modernisation de la S. E. I. T. A.

En définitive, je crois que ce texte peut être un bon outil pour stopper la privatisation, pour mettre au point des structures nouvelles et pour entamer la modernisation de la S. E. I. T. A.

M. le président. La parole est à M. Combasteil.

M. Jean Combasteil. Monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe communiste est d'accord sur plusieurs dispositions du projet de loi.

Il en est ainsi de la suppression de la possibilité d'ouvrir le capital de la société au privé. C'est une mesure essentielle, selon nous, qui rompt avec les décisions de la droite et qui peut permettre à la gestion de privilégier l'intérêt public plutôt que les intérêts mercantiles.

Nous sommes d'accord également sur l'élargissement des missions de la S. E. I. T. A.

Nous sommes aussi d'accord sur l'institution d'un cadre contractuel entre la S. E. I. T. A. et les planteurs.

Nous vous avons interrogé sur le statut des travailleurs, compte tenu de la forme juridique de la société. Sur ce point, vos réponses ont pris en compte nos inquiétudes, dont nous souhaitons qu'elles n'aient pas lieu de se concrétiser. Nous pourrions peut-être en juger d'ici à la prochaine lecture.

Nous partageons le souci des travailleurs de la S. E. I. T. A. de conserver l'essentiel d'un statut acquis par de longues luttes. L'adoption de notre amendement aurait permis de définir un cadre général rassurant, sans préjudice des négociations à poursuivre et sans préjuger non plus des modifications qui pourraient être acceptées par les négociateurs.

Enfin, nous avons indiqué notre opposition résolue à l'extinction du régime des retraites. Cette disposition qui pourrait nous être proposée demain pour d'autres régimes constitue le fond de notre désaccord et, à lui seul, il motive notre abstention sur ce projet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 4 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur le projet de loi portant rénovation de l'enseignement agricole public dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (n° 2052).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Claude Birraux une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la situation de l'industrie française du raffinage.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2057, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI
ADOpte AVEC MODIFICATIONS PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2056, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat, n° 2037, autorisant l'adhésion de la République française à l'accord portant création de la banque de développement des Caraïbes (ensemble trois annexes et un protocole) (rapport n° 2050 de M. Manuel Escutia au nom de la commission des affaires étrangères).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, n° 1785, abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et relatif à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne (rapport n° 2048 de M. Gérard Houtecor au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 25 avril 1984, à deux heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mardi 24 avril 1984.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au **vendredi 4 mai 1984**, inclus :

Mardi 24 avril 1984, soir (vingt et une heures trente) :

Suite de la discussion du projet de loi modifiant, à compter du mois d'avril 1985, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du fonds spécial de grands travaux (n° 1998, 2009) ;

Discussion du projet de loi créant une Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.) (n° 1831, 2011).

Mercredi 25 avril 1984 :

Après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion de la République française à l'accord portant création de la banque de développement des Caraïbes (ensemble trois annexes et un protocole) (n° 2037, 2050).

Soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et réglant l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne (n° 1785, 2048).

Judi 26 avril 1984, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Déclaration du Gouvernement sur la politique étrangère suivie d'un débat.

Vendredi 27 avril 1984, matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

Mercredi 2 mai 1984, après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi sur le développement de l'initiative économique (n° 2002).

Judi 3 mai 1984, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi sur le développement de l'initiative économique (n° 2002) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 45-1813 du 4 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes (n° 2025) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à faciliter l'accès à la propriété immobilière avec occupation anticipée (n° 2039).

Vendredi 4 mai 1984, matin (neuf heures trente) :

Questions orales sans débat.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DU **vendredi 27 avril 1984**.

Questions orales sans débat :

Question n° 591. — M. René André avait déjà eu l'année dernière l'occasion d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme, sur le caractère déloyal de la publicité de Brittany Ferries, qui assure le transport des passagers et de leurs véhicules de Cork à Roscoff, au détriment de la Normandie. Il constate avec regret que cette année encore la société Brittany Ferries récidive. En effet, dans cette publicité, destinée aux Irlandais et vantant les mérites de la ligne de Roscoff, la société Brittany Ferries, subventionnée par le Gouvernement français, fait une comparaison entre le débarquement à Roscoff et le débarquement au Havre ou à Cherbourg. En soulignant l'intérêt que représente d'après elle un débarquement à Roscoff, elle écrit qu'en ce qui concerne Le Havre, le débarquement se fait au milieu d'une zone industrielle et des embouteillages un samedi après-midi, ce qui ne constitue pas un départ idéal pour des vacances. Pour ce qui est de Cherbourg, elle écrit textuellement : « ou pire encore, votre arrivée à Cherbourg en plein embouteillage et la descente de la presqu'île du Cotentin, lentement derrière des convois de caravanes ». La société Irish Continental Line a fait des représentations auprès des commissions irlandaises pour le contrôle de la publicité, qui ont confirmé qu'en ce qui concerne la publicité sur les vacances, celle-ci ne doit ni dérouter les voyageurs ni dénigrer les autres services. Le secrétariat d'Etat au tourisme a mis en garde le président de Brittany Ferries le 20 juillet 1983 contre de telles pratiques. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre à l'égard de cette compagnie privée financée très largement par l'Etat et qui porte atteinte à la Normandie mais aussi à tous les départements et régions de l'itinéraire privilégié des Anglais au départ de Cherbourg et du Havre via l'Espagne.

Question n° 599. — M. Georges Labazée attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le développement dans certaines entreprises de la pratique dite du chômage « partiel total ». Parmi elles figure l'entre-

prise de chaussures Bidégain de Pau. Celle-ci a suspendu, depuis le début du mois de mars 1984, le contrat de travail de 91 salariés sur les 100 de la société et entend les faire prendre en charge par l'Assedic, au terme des vingt-huit jours de chômage prévu par le code du travail. Les services extérieurs du travail du département des Pyrénées-Atlantiques n'ont pas admis le paiement de l'allocation spécifique de chômage partiel en considérant qu'il s'agissait là d'une inexécution fautive du contrat de travail et non d'une mesure normale de chômage partiel. Il en résulte des inquiétudes sur la situation et le niveau de ressources des salariés concernés. Il lui demande si cette pratique, qui constitue un détournement des procédures prévues en matière de licenciement économique, peut être admise et quelles mesures il entend prendre pour que ces salariés soient garantis de leurs droits.

Question n° 592. — M. Germain Gengenwin expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget que l'axe transrhénan Nancy—Saint-Dié—Sélestat—Marckolsheim—Fribourg figure parmi les priorités routières alsaciennes et lorraines depuis 1975. La construction du nouveau pont rhénan de Marckolsheim sera achevée en juin 1984 avec cofinancement par le département du Bas-Rhin et le Land de Bade-Wurtemberg. La vocation interrégionale et internationale de cette liaison, son intérêt économique vital pour les régions traversées, particulièrement pour le département des Vosges et la moyenne Alsace, sont signalés à l'Etat depuis plusieurs années, afin que toutes dispositions soient prises pour la mise en service de la plateforme douanière de Marckolsheim en temps voulu. Son ministère a annoncé la mise en place d'installations provisoires de contrôle permettant de ne pas différer l'ouverture au trafic de la nouvelle voie transfrontière du nouveau pont de Marckolsheim, mais déclare n'être en mesure d'installer un poste de dédouanement de fret qu'à l'achèvement des bâtiments définitifs. Il lui demande de lui indiquer dans quel délai son administration pense réaliser cet important poste de passage sur le Rhin.

Question n° 594. — Mme Florence d'Harcourt rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées, ce qu'il y a de la demande du Président de la République, le Gouvernement inscrivant au rang de ses priorités la lutte contre la toxicomanie. Et d'inviter « le pays tout entier » à se mobiliser contre ce fléau. L'heure est venue d'un premier bilan. A l'occasion de la discussion du budget, elle a interpellé Mme Dufoix, en octobre dernier, laquelle a indiqué qu'une mobilisation sans précédent des services compétents commençait à donner des résultats et a cité aimablement quelques statistiques. Pourtant, les chiffres ont de quoi laisser songeur. Car quand on sait, par exemple, que seuls sont recensés comme morts par suicide les toxicomanes trouvés morts sur la voie publique et faisant l'objet d'une enquête judiciaire, on doit convenir qu'il importe de soumettre à caution toute référence aux indications chiffrées. Cela n'exclut pas d'ailleurs de les améliorer. Sur le chapitre des crédits, maintenant, Mme le ministre notait : le chapitre 47-21 du budget de la D. A. S. S. sera abondé de 5 millions, ce qui représente une augmentation de 400 p. 100 par rapport à 1981. Tout effort budgétaire est bienvenu et louable, mais rien ne sert d'indiquer que des crédits seront débouqués si l'on ne rend pas compte de leur utilisation. Alors que la consommation d'héroïne et de cocaïne d'une part, et que l'usage des solvants d'autre part, progressent de façon terrifiante chez les adolescents, de plus en plus jeunes, il est permis de s'inquiéter de savoir ce qui a été décidé en matière de prévention et de réinsertion des toxicomanes. Il y a quinze jours, maintenant, l'Inter-groupe d'études des problèmes de la drogue et de la toxicomanie, que l'auteur de cette question préside à l'Assemblée nationale, recevait M. Perriez, président de la commission permanente de lutte contre la toxicomanie, qui lui a exposé le plan de lutte de la commission et ses orientations. Le Gouvernement dispose là d'un instrument efficace, d'une force de proposition et d'action dont il faut tirer parti, afin que ses suggestions ne demeurent pas lettre morte. Alors, nous avons toutes les cartes en main pour jouer gagnant : nous avons la volonté politique, nous avons les idées et pourtant, nous autres députés recevons tous les jours des parents inquiets de l'avenir réservé à leurs enfants au nom de qui il faut parler aujourd'hui.

Question n° 595. — M. Philippe Bassinet appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les conditions d'application de l'article L. 120 du code de la sécurité sociale relatif aux prestations à caractère social servies par les comités d'entreprise. Il lui rappelle que le décret indiqué à l'alinéa 4 dudit article relatif au financement des prestations complémentaires de retraite et de prévoyance n'étant

pas paru, les unions de recouvrement n'ont pris que des mesures conservatrices : il semblerait normal que les participations du comité d'entreprise aux régimes d'assurances gérés par les mutuelles puissent bénéficier de ces dispositions. Par ailleurs, il s'étonne que des prestations à caractère exceptionnel et à vocation sociale, telle une aide pour frais de garde ou pour la rentrée scolaire, puissent être incluses dans l'assiette des cotisations réclamées par les unions de recouvrement aux comités d'entreprise au risque de freiner l'action sociale de ces organismes. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'intégrer les avantages en nature servis par les comités d'entreprise dans l'assiette des cotisations.

Question n° 597. — M. Jean-Claude Dessein appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le développement du travail clandestin. Ce phénomène, outre qu'il constitue une concurrence déloyale à l'égard des professionnels déclarés, représente une atteinte inacceptable au code du travail et met en danger l'emploi dans les entreprises subissant des pertes de commande du fait de cette activité illégale. De plus, il entre en contradiction totale avec la notion même de solidarité nationale défendue par le Gouvernement. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que ceux dont l'activité professionnelle est légalement déclarée ne soient pénalisés.

Question n° 598. — M. Jacques Fleury appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur la mise en œuvre de la dotation globale d'équipement. La dotation globale d'équipement est destinée à regrouper dans un délai de trois ans l'essentiel des subventions spécifiques d'équipement versées jusqu'alors par l'Etat, en particulier aux communes et à leurs groupements. Avant la décentralisation, l'Etat n'aidait les communes que pour un nombre limité d'équipements, ce qui excluait pratiquement le plus grand nombre des communes rurales qui ne construisaient pas d'équipements susceptibles d'être subventionnés par l'Etat. De ce point de vue, le nouveau régime représente un progrès évident, toutes les communes étant subventionnées dans l'année de la dépense sur tous leurs investissements. Cependant, il pose un problème difficile aux petites communes qui, investissant peu en temps ordinaire, peuvent être contraintes exceptionnellement de réaliser d'importants travaux, notamment la construction d'une école, sans commune mesure avec leur capacité financière. C'est le cas de communes rurales en périphérie d'une agglomération qui se développe. Pour ces communes, l'aide de l'Etat est insuffisante. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il pourrait être amené à prendre en leur faveur.

Question n° 599. — M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions matérielles déplorables dans lesquelles doit fonctionner l'école des langues orientales vivantes et en particulier sa section de japonais qui compte de nombreux étudiants. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour remédier à cette situation inadmissible compte tenu, notamment, de l'importance économique et technique des liens de notre économie avec l'économie japonaise.

Question n° 601. — M. Lucien Dutard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'urgence de mesures législatives permettant l'adhésion des collectivités publiques aux coopératives utilisatrices de matériel agricole de drainage. Cette question, en suspens depuis de nombreuses années, constitue un obstacle au développement du drainage alors que la maîtrise de l'eau est un facteur essentiel de productivité. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour promouvoir un débat rapide devant notre assemblée sur cette question.

Question n° 600. — M. Roger Rouquette appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les perspectives ouvertes par la fusion thermonucléaire. Le 9 avril 1984, le Président de la République et la reine Elisabeth ont inauguré à Culham, en Angleterre, l'une des plus remarquables réalisations européennes dans les recherches sur l'utilisation pacifique de l'atome : le Jet (Joint European Torus). Cette réussite démontre que, lorsque les Européens ont la volonté de mener à bien des tâches communes, ils l'ont aussi bien, et même mieux dans ce domaine, que les Américains ou les Soviétiques. A l'occasion de cet événement, il lui demande : de faire, devant la représentation nationale, le point des perspectives ouvertes par les recherches sur la fusion thermonucléaire ; d'indiquer quand il est envisagé que la fusion devienne « opérationnelle » sur le plan de la production d'électricité ; de préciser où en sont les recherches sur ce point dans les nations extra-européennes.

Question n° 596. — M. Pierre Bernard appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur l'usine de ciment de Ranteil située sur la commune d'Albi et qui appartient au groupe Ciment Lafarge. Après plusieurs années sans investissement sur le site, cette société a décidé la fermeture de cette unité de production insuffisamment rentable à ses yeux, sans tenir compte des conséquences pour l'économie locale et bien que le plan social présenté par C. L. F. mobilise des deniers publics issus de « contrats F. N. E. » (Fonds national pour l'emploi). Les élus locaux se sont associés aux travailleurs de l'entreprise pour que des négociations prenant en compte ces données soient envisagées et que le maintien de l'activité cimentière sur ce site permette de ne pas pénaliser un tissu industriel déjà durement frappé par la restructuration charbonnière. Il paraît donc paradoxal qu'une intervention de fonds publics contribue à l'affaiblissement des capacités industrielles de cette région. En conséquence il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour que les négociations tripartites demandées depuis le début de l'année par les élus du Tarn et les travailleurs de Ranteil puissent s'engager le plus tôt possible sous sa responsabilité.

Question n° 502. — M. Joseph Legrand interroge M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie, sur la nécessité de faire la clarté sur l'utilisation de la subvention des Charbonnages. Il lui demande de faire le point sur : 1° les charges non liées ; 2° les subventions d'exploitation. Dans la perspective de la loi de finances pour 1985, il lui demande s'il envisage de modifier la présentation de la ligne budgétaire (45-2) en établissant, outre l'investissement industriel de reconversion, un compte d'exploitation de la houille et de sa transformation ainsi que toutes les charges indépendantes de la production.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Electricité et gaz (distribution de l'électricité : Moselle).

590. — 25 avril 1984. — M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie, sur le fait que l'usine d'électricité de Metz est l'une des plus importantes régies de distributions d'électricité de France. Cet établissement est très largement bénéficiaire puisque les bénéfices réalisés en 1983 sont de l'ordre de 5 millions de francs, compte non tenu de la fourniture gratuite d'électricité à l'ensemble des services publics de la ville de Metz et compte non tenu d'un certain nombre de prestations gratuites en nature. Il s'avère que les contrats de concession conclus entre la ville de Metz et la quasi totalité des localités périphériques arrivent à expiration. En raison des garanties d'emprunt données par la ville de Metz pour les investissements, il semble normal que ce soit celle-ci qui encaisse l'intégralité des bénéfices. Sans contester leur appartenance à la régie d'électricité, de nombreuses municipalités souhaitent par contre obtenir un traitement équitable en ce qui concerne les avantages en nature, notamment la gratuité de la fourniture de courant électrique pour l'éclairage public. Il souhaiterait en conséquence, qu'il lui indique si les communes ont la possibilité de renégocier les contrats de concession et éventuellement de s'adresser, en cas de désaccord, à un autre concessionnaire ou à E.D.F.

Transports maritimes (compagnies).

591. — 25 avril 1984. — M. René André avait déjà eu l'année dernière l'occasion d'appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme, sur le caractère déloyal de la publicité de Brittany Ferries, qui assure le transport des passagers et de leurs véhicules de Cork à Roscoff, au détriment de la Normandie. Il constate avec regret que cette année encore la société Brittany Ferries récidive. En effet, dans cette publicité, destinée aux irlandais et vantant les mérites de la ligne de Roscoff, la société Brittany Ferries, subventionnée par le gouvernement français, fait une comparaison entre le débarquement à Roscoff et le débarquement au Havre ou à Cherbourg. En soulignant l'intérêt que représente d'après elle un débarquement à Roscoff, elle écrit qu'en ce qui concerne Le Havre, le débarquement se fait au milieu d'une zone industrielle et des embouteillages un samedi après-midi ce qui ne constitue pas un départ idéal pour des vacances. Pour ce qui est de Cherbourg, elle écrit textuellement : « ou pire encore, votre arrivée à Cher-

bourg en plein embouteillage et la descente de la presqu'île du Cotentin, lentement derrière des convois de caravanes ». La société Irish Continental Line a fait des représentations auprès des commissions irlandaises pour le contrôle de la publicité, qui ont confirmé qu'en ce qui concerne la publicité sur les vacances, celle-ci ne doit ni dérouter les voyageurs ni dénigrer les autres services. Le secrétariat d'Etat au tourisme a mis en garde le président de Brittany Ferries le 20 juillet 1983, contre de telles pratiques. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre à l'égard de cette compagnie privée financée très largement par l'Etat et qui porte atteinte à la Normandie mais aussi à tous les départements et régions de l'itinéraire privilégié des anglais au départ de Cherbourg et du Havre via l'Espagne.

Douanes (fonctionnement : Bas-Rhin).

592. — 25 avril 1984. — M. Germain Gengenwin expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget que l'axe transvosgien Nancy—Saint-Dié—Sélestat—Marckolsheim—Fribourg figure parmi les priorités routières alsaciennes et lorraines depuis 1975. La construction du nouveau pont rhénan de Marckolsheim sera achevée en juin 1984 avec cofinancement par le département du Bas-Rhin et le Land de Bade-Wurtemberg. La vocation interrégionale et internationale de cette liaison, son intérêt économique vital pour les régions traversées, particulièrement pour le département des Vosges et la Moyenne Alsace, sont signalés à l'Etat depuis plusieurs années, afin que toutes dispositions soient prises pour la mise en service de la plate-forme douanière de Marckolsheim en temps voulu. Son ministère a annoncé la mise en place « d'installations provisoires de contrôle permettant de ne pas différer l'ouverture au trafic de la nouvelle voie transfrontière du nouveau pont de Marckolsheim », mais déclare n'être en mesure d'installer un poste de dédouanement de fret qu'à l'achèvement des bâtiments définitifs. Il lui demande de lui indiquer dans quel délai son administration pense réaliser cet important poste de passage sur le Rhin.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (Institut national des langues et civilisations orientales).

593. — 25 avril 1984. — M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions matérielles déplorables dans lesquelles doit fonctionner l'école des langues orientales vivantes et en particulier sa section de japonais qui compte de nombreux étudiants. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour remédier à cette situation inadmissible compte tenu, notamment, de l'importance économique et technique des liens de notre économie avec l'économie japonaise.

Drogue (lutte et prévention).

594. — 25 avril 1984. — Mme Florence d'Harcourt rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées, que voici un an à la demande du président de la République, le Gouvernement inscrivait au rang de ses priorités, la lutte contre la toxicomanie. Et d'inviter « le pays tout entier » à se mobiliser contre ce fléau. L'heure est venue d'un premier bilan. A l'occasion de la discussion du budget, elle a interpellé Mme Dutoix, en octobre dernier, laquelle a indiqué qu'une mobilisation sans précédent des services compétents commençait à donner des résultats et a cité aimablement quelques statistiques. Pourtant, les chiffres ont de quoi laisser songeur. Car quand on sait, par exemple, que seuls sont recensés comme morts par surdose les toxicomanes trouvés morts sur la voie publique et faisant l'objet d'une enquête judiciaire, on doit convenir qu'il importe de soumettre à caution toute référence aux indications chiffrées. Cela n'exclut pas d'ailleurs de les améliorer. Sur le chapitre des crédits, maintenant, Mme le ministre notait : « le chapitre 47-21 du budget de la D. A. S. S. sera abondé de 5 millions, ce qui représente une augmentation de 400 p. 100 par rapport à 1981 ». Tout effort budgétaire est bienvenu et louable, mais rien ne sert d'indiquer que des crédits seront débloqués si l'on ne rend pas compte de leur utilisation. Alors que la consommation d'héroïne et de cocaïne d'une part, et que l'usage des solvants d'autre part, progressent de façon terrifiante chez les adolescents, de plus en plus jeunes, il est permis de s'inquiéter de savoir ce qui a été décidé en matière de prévention et de réinsertion des toxicomanes. Il y a 15 jours maintenant, l'Inter-groupe d'études des problèmes de la drogue et de la toxicomanie que l'auteur de cette question préside à l'Assemblée nationale,

recevait M. Perriez, président de la commission permanente de lutte contre la toxicomanie, qui lui a exposé le plan de lutte de la commission et ses orientations. Le Gouvernement dispose là d'un instrument efficace, d'une force de proposition et d'action dont il faut tirer parti, afin que ses suggestions ne demeurent pas lettre morte. Alors, nous avons toutes les cartes en main pour jouer gagnant : nous avons la volonté politique, nous avons les idées et pourtant, nous autres députés recevons tous les jours des parents inquiets de l'avenir réservé à leurs enfants au nom de qui il faut parler aujourd'hui.

Sécurité sociale (cotisations).

595. — 25 avril 1984. — **M. Philippe Bassinet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les conditions d'application de l'article L. 120 du code de la sécurité sociale relatif aux prestations à caractère social servies par les comités d'entreprise. Il lui rappelle que le décret indiqué à l'alinéa 4 dudit article relatif au financement des prestations complémentaires de retraite et de prévoyance n'étant pas paru, les unions de recouvrement n'ont pris que des mesures conservatoires : il semblerait normal que les participations du comité d'entreprise aux régimes d'assurances gérés par les mutuelles puissent bénéficier de ces dispositions. Par ailleurs, il s'étonne que des prestations à caractère exceptionnel et à vocation sociale telle une aide pour frais de garde ou pour la rentrée scolaire puissent être incluses dans l'assiette des cotisations réclamées par les unions de recouvrement aux comités d'entreprise au risque de freiner l'action sociale de ces organismes. En conséquence, il lui demande s'il envisage d'intégrer les avantages en nature servis par les comités d'entreprise dans l'assiette des cotisations.

Matériaux de construction (entreprises) : Tarn.

596. — 25 avril 1984. — **M. Pierre Bernard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur l'usine de ciment de Ranteil située sur la commune d'Albi et qui appartient au groupe Ciment Lafarge. Après plusieurs années sans investissement sur le site, cette société a décidé la fermeture de cette unité de production insuffisamment rentable à ses yeux, sans tenir compte des conséquences pour l'économie locale et bien que le plan social présenté par C.L.F. mobilise des deniers publics issus de contrats F.N.E. (Fonds national pour l'emploi). Les élus locaux se sont associés aux travailleurs de l'entreprise pour que des négociations prenant en compte ces données soient envisagées et que le maintien de l'activité cimentière sur ce site permette de ne pas pénaliser un tissu industriel déjà durement frappé par la restructuration charbonnière. Il paraît donc paradoxal qu'une intervention de fonds publics contribue à l'affaiblissement des capacités industrielles de cette région. En conséquence, il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour que les négociations tripartites demandées depuis le début de l'année par les élus du Tarn et les travailleurs de Ranteil puissent s'engager le plus tôt possible sous sa responsabilité.

Travail (travail noir).

597. — 25 avril 1984. — **M. Jean-Claude Dessein** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le développement du travail clandestin. Ce phénomène, outre qu'il constitue une concurrence déloyale à l'égard des professionnels déclarés, représente une atteinte inacceptable au code du travail et met en danger l'emploi dans les entreprises subissant des pertes de commande du fait de cette activité illégale. De plus, il entre en contradiction totale avec la notion même de solidarité nationale défendue par le Gouvernement. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que ceux dont l'activité professionnelle est légalement déclarée ne soient pénalisés.

Communes (finances locales).

598. — 25 avril 1984. — **M. Jacques Fleury** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la mise en œuvre de la dotation globale d'équipement. La dotation globale d'équipement est destinée à regrouper, dans un délai de trois ans, l'essentiel des subventions spécifiques d'équipement versées jusqu'alors par l'Etat en particulier aux communes et à leurs groupements. Avant la décentralisation, l'Etat n'aidait les communes que

pour un nombre limité d'équipements, ce qui excluait pratiquement le plus grand nombre des communes rurales qui ne construisaient pas d'équipements susceptibles d'être subventionnés par l'Etat. De ce point de vue, le nouveau régime représente un progrès évident, toutes les communes étant subventionnées dans l'année de la dépense sur tous leurs investissements. Cependant, il pose un problème difficile aux petites communes qui, investissant peu en temps ordinaire, peuvent être contraintes exceptionnellement de réaliser d'importants travaux, notamment la construction d'une école, sans commune mesure avec leur capacité financière. C'est le cas de communes rurales en périphérie d'une agglomération qui se développe. Pour ces communes l'aide de l'Etat est insuffisante. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il pourrait être amené à prendre en leur faveur.

Chômage, indemnisation (chômage partiel).

599. — 25 avril 1984. — **M. Georges Lebasée** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le développement, dans certaines entreprises, de la pratique dite du chômage « partiel total ». Parmi elles, figure l'entreprise de chaussures Bidegain de Pau. Celle-ci a suspendu, depuis le début du mois de mars 1984, le contrat de travail de 91 salariés sur les 924 de la société et entend les faire prendre en charge par l'Assedic, au terme des vingt-huit jours de chômage prévu par le code du travail. Les services extérieurs du travail du département des Pyrénées-Atlantiques n'ont pas admis le paiement de l'allocation spécifique de chômage partiel en considérant qu'il s'agit là d'une inexécution fautive du contrat de travail et non d'une mesure normale de chômage partiel. Il en résulte des inquiétudes sur la situation et le niveau de ressources des salariés concernés. Il lui demande si cette pratique, qui constitue un détournement des procédures prévues en matière de licenciement économique, peut être admise et quelles mesures il entend prendre pour que ces salariés soient garantis de leurs droits.

Energie (énergie nucléaire).

600. — 25 avril 1984. — **M. Roger Rouquette** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les perspectives ouvertes par la fusion thermonucléaire. Le 9 avril 1984, le Président de la République et la reine Elisabeth ont inauguré à Culham en Angleterre l'une des plus remarquables réalisations européennes dans les recherches sur l'utilisation pacifique de l'atome : le J.E.T. (Joint European Torus). Cette réussite démontre que, lorsque les Européens ont la volonté de mener à bien des tâches communes, ils font aussi bien, et même mieux dans ce domaine, que les Américains ou les Soviétiques. A l'occasion de cet événement, il lui demande : de faire, devant la représentation nationale, le point des perspectives ouvertes par les recherches sur la fusion thermonucléaire, d'indiquer quand il est envisagé que la fusion devienne « opérationnelle » sur le plan de la production d'électricité, de préciser où en sont les recherches sur ce point dans les nations européennes.

Agriculture (coopératives, groupements et sociétés).

601. — 25 avril 1984. — **Lucien Dufard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'urgence de mesures législatives permettant l'adhésion des collectivités publiques aux coopératives utilisatrices de matériel agricole de drainage. Cette question, en suspens depuis de nombreuses années, constitue un obstacle au développement du drainage alors que la maîtrise de l'eau est un facteur essentiel de productivité. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour promouvoir un débat rapide devant notre assemblée sur cette question.

Charbon (Charbonnages de France).

602. — 25 avril 1984. — **M. Joseph Legrand** interroge **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé de l'énergie**, sur la nécessité de faire la clarté sur l'utilisation de la subvention des charbonnages. Il lui demande de faire le point sur : 1) les charges non liées, 2) les subventions d'exploitation. Dans la perspective de la loi de finances pour 1985, il lui demande s'il envisage de modifier la présentation de la ligne budgétaire (45-12) en établissant, outre l'investissement industriel de reconversion, un compte d'exploitation de la houille et de sa transformation ainsi que toutes les charges indépendantes de la production.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mardi 24 Avril 1984.

SCRUTIN (N° 656)

Sur l'article unique du projet de loi modifiant, à compter du mois d'avril 1985, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi du 3 août 1982 portant création du Fonds spécial de grands travaux.

Nombre des votants..... 489
 Nombre des suffrages exprimés..... 488
 Majorité absolue..... 245

Pour l'adoption..... 328
 Contre..... 160

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Adevah-Pœuf.
 Alaïze.
 Alfonsi.
 Anciant.
 Ansart.
 Asensi.
 Aumont.
 Badet.
 Balligand.
 Bally.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Barallia.
 Bardin.
 Barthie.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bateux.
 Battist.
 Baylet.
 Bayou.
 Beaufiles.
 Beaufort.
 Béche.
 Becq.
 Bédoussac.
 Beix (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benetière.
 Bérégovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Bernson (Michel).
 Bertile.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billon (Alain).
 Bladt (Paul).
 Blisko.
 Bockel (Jean-Marie).

Bocquet (Alain).
 Bois.
 Bonnemaison.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron
 (Charente).
 Boucheron
 (Ille-et-Vilaine).
 Bourget.
 Bourguignon.
 Braine.
 Briand.
 Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Brunhes (Jacques).
 Bustin.
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Carlelet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chaigneau.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charles (Bernard).
 Charpentier.
 Charzat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Chevallier.
 Chomat (Paul).
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Colin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Combastell.

Mme Commergnat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Darinot.
 Dassonville.
 Défarge.
 Defontaine.
 Dehoux.
 Delanoë.
 Dehedde.
 Dieliste.
 Devers.
 Derosier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Desselu.
 Destrade.
 Dhaille.
 Dollo.
 Douyère.
 Drouin.
 Ducloné.
 Dumont (Jean-Louis).
 Dopilet.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbec.
 Durieux (Jean-Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Durupt.
 Dutard.
 Esculla.
 Estanin.
 Estier.
 Evin.
 Faugaret.
 Mme Flévet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).
 Florian.
 Forgues.
 Forné.
 Fourré.

Mme Frachon.
 Mme Fraysse-Cazalis.
 Frèche.
 Frelaut.
 Gabarrrou.
 Gaillard.
 Gallet (Jean).
 Garcin.
 Garmenda.
 Garrouste.
 Mme Gaspard.
 Germon.
 Giolitti.
 Giovannelli.
 Mme Goouriot.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Gréizard.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Mme Haitmi.
 Hauteœur.
 Haye (Kléber).
 Hermier.
 Mme Horvath.
 Hory.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanés.
 Istace.
 Mme Jacq (Marie).
 Mme Jacquaint.
 Jagorzi.
 Jillo.
 Jans.
 Jarosz.
 Join.
 Josephe.
 Jospin.
 Josselin.
 Jourdan.
 Journet.
 Joxe.
 Juller.
 Kuchelda.
 Labazée.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 Lagorce (Pierre).
 Laignel.
 Lajoinie.
 Lambert.
 Lambertin.
 Lareng (Louis).
 Lassale.
 Laurent (André).
 Laurissergues.
 Lavédrine.
 Le Bail.
 Le Coadic.
 Mme Leculr.

Le Drian.
 Le Foll.
 Lefranc.
 Le Gars.
 Le Grand (Joseph).
 Lejeune (André).
 Le Meur.
 Leonelli.
 Le Pennee.
 Loncle.
 Lotte.
 Luisi.
 Madrelle (Bernard).
 Mahéas.
 Maisonnat.
 Malandain.
 Malgras.
 Malvy.
 Marchais.
 Marchand.
 Mas (Roger).
 Masse Marcus.
 Massion (Marc).
 Massot.
 Mazoin.
 Mellick.
 Menga.
 Mercieca.
 Metais.
 Metzinger.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Michel (Jean-Pierre).
 Mitterrand (Gilbert).
 Moccour.
 Montdargent.
 Montergole.
 Mme Mora
 (Christian).
 Moreau (Paul).
 Mortelette.
 Moulinet.
 Moutoussamy.
 Natiez.
 Mme Neiertz.
 Mme Neveux.
 Nilles.
 Notebart.
 Odru.
 Oehler.
 Olmeta.
 Ortet.
 Mme Osselin.
 Mme Patrat.
 Patriat (François).
 Pen (Albert).
 Pénicaud.
 Perrier.
 Pesce.
 Peuziat.
 Philibert.
 Pidjol.
 Pierret.
 Pignolon.
 Pinard.
 Pistre.

Planchon.
 Poignant.
 Poperey.
 Porelli.
 Portheault.
 Pourchon.
 Prat.
 Prouvost (Pierre).
 Proveux (Jean).
 Mme Provost (Eliane).
 Queyenne.
 Ravassard.
 Raymond.
 Renard.
 Renault.
 Richard (Alain).
 Rieubon.
 Rigal.
 Rimbault.
 Robin.
 Rodet.
 Roger (Emile).
 Roger-Machart.
 Rouquet (René).
 Rouquette (Roger).
 Rousseau.
 Sainte-Marie.
 Sanmarco.
 Santa Cruz.
 Santrot.
 Sarre (Georges).
 Schiffler.
 Schreiner.
 Sénès.
 Sergent.
 Mme Sclard.
 Mme Soum.
 Soury.
 Mme Sublet.
 Suchod (Michel).
 Sueur.
 Tabanou.
 Taddel.
 Tavernier.
 Teissere.
 Testu.
 Théaudin.
 Tinseau.
 Tondon.
 Tourné.
 Mme Toutain.
 Vacant.
 Vadepiet (Guy).
 Valroff.
 Vennin.
 Verdon.
 Vial-Massat.
 Vidal (Joseph).
 Villette.
 Vivien (Alain).
 Vuillot.
 Wacheux.
 Wilquin.
 Worms.
 Zarka.
 Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.		
Alphandéry.	Fontaine.	Maujouiän du Gasset.
André.	Fossé (Roger).	Mayoud.
Ansquer.	Fouchier.	Médecin.
Aubert (Emmanuel).	Foyer.	Méhaignerle.
Aubert (François d').	Frédéric-Dupont.	Mesmin.
Audinot.	Fuchs.	Messmer.
Bachelet.	Galley (Robert).	Mestre.
Barnier.	Gantier (Gilbert).	Micaux.
Barre.	Gascher.	Millon (Charles).
Barrot.	Gastines (de).	Miossec.
Bas (Pierre).	Gaudin.	Mme Missoffe.
Baudouin.	Geng (Francis).	Mme Moreau
Baumel.	Gengenwin.	(Louise).
Bayard.	Gissingier.	Narquin.
Bégault.	Goasduff.	Noir.
Benouville (de).	Godefroy (Pierre).	Nungesser.
Bergelin.	Godfrain (Jacques).	Ornano (Michel d')
Bigeard.	Gorse.	Paccou.
Birraux.	Goulet.	Perbet.
Blanc (Jacques).	Grussenmeyer.	Péricard.
Bourg Broc.	Guichard.	Pernin.
Bouvard.	Haby (Charles).	Perrut.
Branger.	Haby (René).	Petit (Camille).
Brial (Benjamin).	Hamel.	Peyrefitte.
Briane (Jean).	Hamelin.	Pinte.
Brocard (Jean).	Mme Harcourt	Pons.
Brochard (Albert).	(Florence d').	Préaumont (de).
Caro.	Harcourt	Proriot.
Cavaillé.	(François d').	Raynal.
Chaban-Delmas.	Mme Hauteclouque	Richard (Luclen).
Charlé.	(de).	Rigaud.
Charles (Serge).	Hunault.	Rocca Serra (de).
Chasseguet.	Inchauspé.	Rossinot.
Chirac.	Julia (Didier).	Royer.
Clément.	Juventin.	Sablé.
Cointat.	Kaspercil.	Salmon.
Corrèze.	Kergueris.	Santonl.
Cousté.	Koehl.	Sautier.
Couve de Murville.	Krieg.	Séguin.
Daillet.	Labbé.	Seitlinger.
Dassault.	La Combe (René).	Sergheraert.
Debré.	Lafleur.	Soisson.
Delatre.	Lancien.	Sprauer.
Delfosse.	Lauriol.	Stasi.
Deniau.	Léotard.	Stirn.
Deprez.	Lestas.	Tiberl.
Desanlis.	Ligot.	Toubon.
Dominati.	Lipkowski (de).	Tranchant.
Doussel.	Madelin (Alain).	Valleix.
Durand (Adrien).	Marcellin.	Vivien (Robert-André).
Durr.	Marcus.	Vuillaume.
Esdras.	Marette.	Wagner.
Falala.	Masson (Jean-Louis).	Weisenhorn.
Fèvre.	Mathieu (Gilbert).	Wolff (Claude).
Fillon (François).	Mauger.	Zeller.

S'est abstenu volontairement :

M. Stirn.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Sapin, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

Pour : 281 ;

Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et Sapin (président de séance).

Groupe R. P. R. (89) :

Contre : 89.

Groupe U. D. F. (62) :

Contre : 62.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Pour : 3 : MM. Drouin, Malgras et Schiffler.

Contre : 9 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sablé et Sergheraert.

Abstention volontaire : 1 : M. Stirn.

SCRUTIN (N° 657)

Sur l'amendement n° 10 de M. Tranchant à l'article 5 du projet de loi créant une société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes. (Possibilité, pour les personnels en fonctions à la date de la loi du 2 juillet 1980, de conserver le bénéfice du statut né de l'ordonnance du 7 janvier 1959.)

Nombre des votants	489
Nombre des suffrages exprimés.....	489
Majorité absolue	245

Pour l'adoption	161
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Alphandéry.	Fontaine.	Mayoud.
André.	Fossé (Roger).	Médecin.
Ansquer.	Fouchier.	Méhaignerle.
Aubert (Emmanuel).	Foyer.	Mesmin.
Aubert (François d').	Frédéric-Dupont.	Messmer.
Audinot.	Fuchs.	Mestre.
Bachelet.	Galley (Robert).	Micaux.
Barnier.	Gantier (Gilbert).	Millon (Charles).
Barre.	Gascher.	Miossec.
Barrot.	Gastines (de).	Mme Missoffe.
Bas (Pierre).	Gaudin.	Mme Moreau
Baudouin.	Geng (Francis).	(Louise).
Baumel.	Gengenwin.	Narquin.
Bayard.	Gissingier.	Noir.
Bégault.	Goasduff.	Nungesser.
Benouville (de).	Godefroy (Pierre).	Ornano (Michel d')
Bergelin.	Godfrain (Jacques).	Paccou.
Bigeard.	Gorse.	Perbet.
Birraux.	Goulet.	Péricard.
Blanc (Jacques).	Grussenmeyer.	Pernin.
Bourg-Broc.	Guichard.	Perrut.
Bouvard.	Haby (Charles).	Petit (Camille).
Branger.	Haby (René).	Peyrefitte.
Brial (Benjamin).	Hamel.	Pinte.
Briane (Jean).	Hamelin.	Pons.
Brocard (Jean).	Mme Harcourt	Préaumont (de).
Brochard (Albert).	(Florence d').	Proriot.
Caro.	Harcourt	Raynal.
Cavaillé.	(François d').	Richard (Luclen).
Chaban-Delmas.	Mme Hauteclouque	Rigaud.
Charlé.	(de).	Rocca Serra (de).
Charles (Serge).	Hunault.	Rossinot.
Chasseguet.	Inchauspé.	Royer.
Chirac.	Julia (Didier).	Sablé.
Juventin.	Kaspercil.	Salmon.
Kaspercil.	Kergueris.	Santonl.
Kergueris.	Koehl.	Sautier.
Koehl.	Krieg.	Séguin.
Cousté.	Labbé.	Seitlinger.
Couve de Murville.	La Combe (René).	Sergheraert.
Daillet.	Lafleur.	Soisson.
Dassault.	Lancien.	Sprauer.
Debré.	Lauriol.	Stasi.
Delatre.	Léotard.	Stirn.
Delfosse.	Lestas.	Tiberl.
Deniau.	Ligot.	Toubon.
Deprez.	Lipkowski (de).	Tranchant.
Desanlis.	Madelin (Alain).	Valleix.
Dominati.	Marcellin.	Vivien (Robert-André).
Doussel.	Marcus.	Vuillaume.
Durand (Adrien).	Marette.	Wagner.
Durr.	Masson (Jean-Louis).	Weisenhorn.
Esdras.	Mathieu (Gilbert).	Wolff (Claude).
Falala.	Mauger.	Zeller.
Fèvre.	Maujouiän du Gasset.	
Fillon (François).		

Ont voté contre :

MM.		
Adevah-Pœuf.	Bartolone.	Benetière.
Alaize.	Bassinat.	Bérégovoy (Michel).
Alfonsl.	Bateux.	Bernard (Jean).
Anciant.	Battist.	Bernard (Pierre).
Ansart.	Baylet.	Bernard (Roland).
Asensi.	Bayou.	Berson (Michel).
Aumont.	Beaufils.	Bertile.
Badet.	Beaufort.	Besson (Louis).
Balligand.	Bèche.	Billardon.
Bally.	Berq.	Billon (Alain).
Balmigère.	Bédoussac.	Bladt (Paul).
Bapt (Gérard).	Beix (Roland).	Blisko.
Barallia.	Bellon (André).	Bockel (Jean-Marie).
Bardin.	Belorgey.	Bocquet (Alain).
Barthe.	Beltraime.	Bols.
	Benedetti.	Bonnemaison.

Bonnet (Alain).	Dupilet.	Jospin.	Moutoussamy.	Prat.	Mme Soum
Bonrepaux.	Duprat.	Josselin.	Natiez.	Prouvost (Pierre).	Soury.
Borel.	Mme Dupuy.	Jourdan.	Mme Neiertz.	Proveux (Jean).	Mme Sublet.
Boucheron	Duraffour.	Journet.	Mme Nevoux.	Mme Provost (Eliane).	Suchod (Michel).
(Charente).	Durbec.	Joxe.	Nilès.	Queyranne.	Sueur.
Boucheron	Durleux (Jean-Paul).	Julien.	Notebart.	Ravassard.	Tahanou.
(Ille-et-Vilaine).	Duroméa.	Kuchelida.	Odru.	Raymond.	Taddel.
Bourget.	Duroure.	Labazée.	Oehier.	Renard.	Tavernier.
Bourguignon.	Durupt.	Laborde.	Olméla.	Renault.	Telsselre.
Bralne.	Dutard.	Lacombe (Jean).	Ortel.	Richard (Alain).	Teslu.
Briand.	Esculia.	Lagorce (Pierre).	Mme Osselin.	Rieubon.	Théaudin.
Brune (Alain).	Esmonin.	Laignel.	Mme Patrat.	Rigal.	Tinseau.
Brunet (André).	Estier.	Lajoine.	Patriat (François).	Rimbaull.	Tondon.
Brunhes (Jacques).	Evin.	Lambert.	Pen (Albert).	Robln.	Tourné.
Bustin.	Faugaret.	Lambertln.	Pénicaud.	Rodet.	Mme Toulain.
Cabé.	Mme Fiévet.	Lareng (Louis).	Perrier.	Roger (Emile).	Vacant.
Mme Cacheux.	Fleury.	Lasale.	Pesce.	Roger-Machart.	Vadepled (Guy).
Cambolive.	Floch (Jacques).	Laurent (André).	Peuziat.	Rouquet (René).	Valroff.
Carlelet.	Florian.	Laurissergues.	Philibert.	Rouquette (Roger).	Vennin.
Cartraud.	Forgues.	Lavédrine.	Pidjol.	Rousseau.	Verdon.
Cassaing.	Forni.	Le Baill.	Pierret.	Sainte-Maria.	Vial-Massat.
Castor.	Fourré.	Le Coadic.	Pignlon.	Sanmarco.	Vidal (Joseph).
Cathala.	Mme Frachon.	Mme Leculr.	Pinard.	Santa Cruz.	Villette.
Caumont (de).	Mme Fraysse-Cazalls.	Le Drian.	Pistre.	Santrat.	Vivien (Alain).
Cécaire.	Frèche.	Le Foll.	Planchou.	Sarre (Georges).	Vouillot.
Mme Chaigneau.	Frelaut.	Lefranc.	Poignant.	Schiffler.	Wacheux.
Chanfrault.	Gabarrou.	Le Gars.	Poperen.	Schreiner.	Wilquin.
Chapuis.	Gallard.	Legrand (Joseph).	Porelli.	Sénès.	Worms.
Charles (Beraard).	Gallet (Jean).	Lejeune (André).	Portheault.	Sergent.	Zarka.
Charpentier.	Garcin.	Le Meur.	Pourchon.	Mme Sicard.	Zuccarelli.
Charzat.	Garmendia.	Leonetti.			
Chaubard.	Garrouste.	Le Pensec.			
Chauveau.	Mme Gaspard.	Loncle.			
Chénard.	Germon.	Lolfe.			
Chevallier.	Giolliti.	Luisi.			
Chomat (Paul).	Giovannelli.	Madrelle (Bernard).			
Chouat (Didier).	Mme Goeurlot.	Mahéas.			
Coffineau.	Gourmelon.	Maisonnat.			
Colin (Georges).	Goux (Christian).	Malandain.			
Collomb (Gerard).	Gouze (Hubert).	Malgras.			
Colonna.	Gouzes (Gérard).	Malvy.			
Combastell.	Gréard.	Marchais.			
Mme Commergnat.	Guyard.	Marchand.			
Couillet.	Haesebroeck.	Mas (Roger).			
Couqueberg.	Hage.	Masse (Marlus).			
Darinot.	Mme Halimi.	Massion (Marc).			
Dassonville.	Hautecœur.	Massot.			
Déferge.	Haye (Kléber).	Mazolin.			
Defontaine.	Hermier.	Mellick.			
Dehoux.	Mme Horvath.	Menga.			
Delanoé.	Hory.	Meréca.			
Delehedde.	Houlcer.	Metais.			
Delisle.	Huguét.	Metzinger.			
Denvers.	Huyghues	Michel (Claude).			
Derosier.	des Etages.	Michel (Henri).			
Deschaux-Beaume.	Ibanés.	Michel (Jean-Pierre).			
Desgranges.	Istace.	Mitterrand (Gilbert).			
Dessein.	Mme Jacq (Marie).	Mocœur.			
Destrade.	Mme Jacquaint.	Montdargent.			
Dhaille.	Jagoret.	Montergnole.			
Dollo.	Jalton.	Mme Mora			
Douyère.	Jans.	(Christiane).			
Drouin.	Jarosz.	Moreau (Paul).			
Ducoloné.	Join.	Mortelette.			
Dumont (Jean-Louis).	Josephe.	Moulinet.			

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Sapin, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

Contre : 281 ;

Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et M. Sapin (président de séance).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 89.

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 62.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (13) :

Pour : 10 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert et Sbrn ;

Contre : 3 : MM. Drouin, Malgras et Schiffler.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral
des deux séances du mardi 24 avril 1984.

1^{re} séance, page 1849 ; 2^e séance, page 1871.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75/27 PARIS CEDEX 18.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	95	425	Téléphone } Renseignements : 578-62-31
33	Questions	95	425	
Documents :				
07	Série ordinaire	532	1 070	TELEX 201176 F DIR JO-PARIS
27	Série/budgétaire	162	230	
Sénat :				
05	Compte rendu	07,50	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions	07,50	270	
09	Documents	032	1 031	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **2,15 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)